



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2018-056

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2018

Sommaire

23_DSDEN_Direction des Services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme

- 26-2018-05-28-002 - Arrêté fixant les parts respectives hommes-femmes à la CAPD 26 (2 pages) Page 5
- 26-2018-05-30-023 - Convention de délégation de gestion dans le cadre du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants 1er degré public de l'académie de Grenoble (3 pages) Page 8

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme

- 26-2018-05-30-006 - Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan de signalisation du barrage CNR à Arras sur Rhône permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés (2 pages) Page 12
- 26-2018-05-30-004 - Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan de signalisation du barrage CNR à Donzère permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés (2 pages) Page 15
- 26-2018-05-30-002 - Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan de signalisation du barrage CNR à Le Pouzin permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés (2 pages) Page 18
- 26-2018-05-30-001 - Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan de signalisation du barrage CNR à Rochemaure permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés (2 pages) Page 21
- 26-2018-05-30-005 - Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan de signalisation du barrage CNR de Charmes sur Rhône permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés (2 pages) Page 24
- 26-2018-05-30-003 - Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan de signalisation du barrage CNR de Glun permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés (2 pages) Page 27
- 26-2018-05-30-012 - Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan d'aménagement du barrage CNR à Arras sur Rhône permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés (2 pages) Page 30
- 26-2018-05-30-010 - Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan d'aménagement du barrage CNR à Donzère permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés (2 pages) Page 33
- 26-2018-05-30-008 - Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan d'aménagement du barrage CNR à Le Pouzin permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés (2 pages) Page 36
- 26-2018-05-30-007 - Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan d'aménagement du barrage CNR à Rochemaure permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés (2 pages) Page 39

26-2018-05-30-011 - Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan d'aménagement du barrage CNR de Charmes sur Rhône permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés (2 pages)	Page 42
26-2018-05-30-009 - Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan d'aménagement du barrage CNR de Glun permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés (2 pages)	Page 45
26-2018-05-28-007 - Arrêté portant organisation de deux sessions d'examen pour l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et la vérification de maintien des acquis du même brevet (2 pages)	Page 48
26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme	
26-2018-06-01-001 - AIP 38-26 modifiant le périmètre de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau à usage agricole, pour le département de l'Isère et les communes de la Valloire drômoise dans la Drôme (3 pages)	Page 51
26-2018-06-01-002 - AIP 38-26 portant autorisation unique pluriannuelle (AUP) pour l'irrigation sur le département de l'Isère et la Valloire drômoise (26) (19 pages)	Page 55
26-2018-06-01-003 - AIP 38-26 portant homologation du plan annuel de répartition des volumes d'eau à usage agricole dans le cadre de l'autorisation unique pluriannuelle (6 pages)	Page 75
26-2018-05-30-016 - Arrêté portant sur la circulation d'un PTRT sur la commune de Pierrelatte (2 pages)	Page 82
26-2018-05-31-002 - Epervire valenceprojet_d-APmodificatif (2 pages)	Page 85
26-2018-05-28-006 - liste chasseurs habilités pour tirs de défense renforcé, prélèvement simple et renforcés (45 pages)	Page 88
26-2018-05-31-001 - PNR Vercors - Bouquetin des Alpes (2 pages)	Page 134
26_Präf_Präfecture de la Drôme	
26-2018-05-28-003 - 20180528145116806 (4 pages)	Page 137
26-2018-05-22-009 - AP portant modification des statuts de la Communauté de communes Enclaves des Papes Pays de Grignan (Vaucluse) (1 page)	Page 142
26-2018-05-23-009 - AP portant constatation d'une modification dans la composition du syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SIRTOM) de la région d'Apt (2 pages)	Page 144
26-2018-04-18-003 - AP relatif à la mise en oeuvre dans la Drôme des dispositions prévues par le Décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité (2 pages)	Page 147
26-2018-06-01-004 - Arrêté interpréfectoral portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage agricole sur le bassin-versant du Buëch-hors Méouge – Période 2018-2020 (9 pages)	Page 150
26-2018-05-25-004 - Arrêté portant composition de la CDAC appelée à émettre un avis sur un permis de construire modificatif relatif à l'extension de la surface de vente du magasin "PASSION NATURE" à Saint-Paul-lès-Romans (2 pages)	Page 160

26-2018-05-30-013 - Arrêté portant composition des commissions médicales primaires départementales de Valence, Die et Nyons et de la commission d'appel chargées d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats du permis de conduire (4 pages)	Page 163
26-2018-05-31-003 - Arrêté portant déclaration d'utilité publique le projet d'aménagement sur place de la Route départementale 540 (RD540) entre les communes de MONTÉLIMAR et MONTBOUCHER-SUR-JABRON (du PR 3+920 au PR 6+120) pour le compte du Conseil départemental de la Drôme (4 pages)	Page 168
26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme	
26-2018-05-28-001 - Liste des médecins chargés de faire passer des visites médicales au titre du code de la route (4 pages)	Page 173
26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme	
26-2018-05-25-006 - Avenant d'arrêté d'agrément de services à la personne Mutuelle EOVI SERVICES ET SOINS à Valence (2 pages)	Page 178
26-2018-05-25-007 - Récépissé de déclaration d'activité de services à la personne BOT ANTHONY à Anneyron (1 page)	Page 181
26-2018-05-25-005 - Récépissé de déclaration d'activité de services à la personne Mutuelle EOVI Services et Soins à Valence (2 pages)	Page 183
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	

23_DSDEN_Direction des Services départementaux de
l'éducation nationale de la Drôme

26-2018-05-28-002

Arrêté fixant les parts respectives hommes-femmes à la
CAPD 26

**Ministère de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche**

*Académie : GRENOBLE
DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DE LA DROME*

Arrêté du 28 mai 2018

**fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans la commission administrative
paritaire départementale de la Drôme**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives
paritaires ;

Vu le décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes
composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives
paritaires académiques et locales des corps sont fixées conformément au tableau ci-après :

	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
Commission administrative paritaire départementale de la Drôme (CAPD)	2745	2295 soit 83.61%	450 soit 16.39%

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation
du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance des syndicats avant le 30 mars 2018.

Fait à Valence, le 28 mai 2018

Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de l'éducation
nationale de la Drôme
SIGNE

Mathieu SIEYE

23_DSDEN_Direction des Services départementaux de
l'éducation nationale de la Drôme

26-2018-05-30-023

Convention de délégation de gestion dans le cadre du
service mutualisé de gestion financière des personnels
enseignants 1er degré public de l'académie de Grenoble



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DANS LE CADRE DU SERVICE MUTUALISE DE GESTION FINANCIERE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS 1^{ER} DEGRE PUBLIC DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

La présente délégation de gestion est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004, modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants 1^{er} degré public de l'académie de Grenoble (SEM).

Entre

L'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Drôme, Monsieur Mathieu SIEYE, désigné sous le terme de délégrant, d'une part,

Et

La Directrice Académique Adjointe des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie, et responsable du service mutualisé (SEM), Madame Pascale COQ, chargée de l'intérim des fonctions du Directeur Académique des Services Départementaux de la Haute-Savoie à compter du 23 mai 2018, désignée sous le terme de délégataire, d'autre part.

Il est convenu ce que suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application notamment des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, dans les conditions précisées ci-après, la réalisation pour son compte de la gestion financière relative au traitement des personnels enseignants du 1^{er} degré public affectés dans le département de la Drôme, ainsi que les actes en matière de prescription quadriennale y afférent.



Article 2 : Prestation confiée au délégataire

Le délégataire est chargé de la pré-liquidation de la paie et des conséquences financières des actes individuels et des données personnelles des agents du département de la Drôme suivants :

2/3

- Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés sur des emplois relevant du 2nd degré ;
- Agents contractuels recrutés sur le fondement du décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des personnes en situation de handicap dans la fonction publique de l'Etat, sur un emploi de professeur des écoles ;
- Agents contractuels recrutés sur un emploi de professeur des écoles sur le fondement du décret n°2016-1171 du 29 août 2016 et du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux agents non titulaires de l'Etat.

Article 3 : Exécution financière de la délégation

La mission du délégataire est limitée aux opérations de recettes et de dépenses de l'Etat imputées sur le titre 2, en ce qui concerne les opérations de paie sans ordonnancement préalable (PSOP), du budget opérationnel 140 « 1^{er} degré public ».

Le délégataire exerce la fonction d'ordonnateur des dépenses et des recettes dans la limite citée ci-dessus.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à fournir au délégant les informations demandées, à l'avertir sans délai en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention et à rendre compte de l'exécution de la délégation.

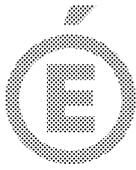
Article 5 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la présente délégation de gestion

Outre la directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute Savoie, chargée de l'intérim des fonctions du directeur académique des services départementaux de la Haute-Savoie à compter du 23 mai 2018 sont habilités à prendre les actes prévus par la présente délégation de gestion :

- La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie ;
- Le chef de service du SEM.

Article 6 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.



3/3

Article 7 : Modification de la présente convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, défini d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au préfet de la Drôme, aux personnes désignées à l'article 5 de la présente convention et au directeur départemental des finances publiques compétent (Isère).

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties, pour 1 an, avec reconduction tacite, d'année en année.

Le document peut prendre fin de manière anticipée, avec un préavis de 3 mois, sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite motivée de la décision de résiliation, de l'information du préfet de la Drôme et du directeur départemental des finances publiques compétent (Isère).

Article 9 : Publication et communication

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Drôme et de la Haute Savoie.
Une copie sera communiquée au préfet de la Drôme et au directeur départemental des finances publiques compétent (Isère).

Fait le 30 mai 2018

L'inspecteur d'académie – DASEN de la
Drôme, Délégrant

DAASEN de la Haute-Savoie, chargée
de l'intérim de l'IA- DASEN de la Haute-
Savoie à compter du 23 mai 2018,
Délégataire

SIGNE

SIGNE

Mathieu SIEYE

Pascale COQ

Pour approbation :

Le préfet du département de la Drôme, Eric SPITZ

SIGNE

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2018-05-30-006

Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan de signalisation
du barrage CNR à Arras sur Rhône permettant la
*Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan de signalisation du barrage CNR à Arras sur Rhône
permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés*
sécurisation de la circulation des engins nautiques non
motorisés

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté inter-préfectoral n°
modifiant le plan de signalisation du barrage CNR à Arras sur Rhône permettant la sécurisation de la circulation des engins
nautiques non motorisés**

**Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L. L.4242-3, et R.4242-9 à R.4242-12 ;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015-292-0029 du 19 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°26-2017-08-17-004 du 17 août 2017 établissant le plan de signalisation du barrage CNR à Arras permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan de signalisation annexé à l'arrêté inter-préfectoral n°26-2017-08-17-004 susvisé est abrogé et remplacé par le plan de signalisation annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera notifié par le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme aux concessionnaires ou exploitants des ouvrages concernés, ou à défaut, à leurs propriétaires.

Fait le 30 mai 2018

Le Préfet de l'Ardèche,

Signé

Philippe COURT

Le Préfet de la Drôme,

Signé

Eric SPITZ

Le plan de signalisation consiste à informer les engins nautiques non-motorisés de la présence de l'ouvrage, et des modalités de contournement de l'ouvrage.

Conformément au plan d'aménagement pour renforcer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés, le plan de signalisation de l'ouvrage est constitué de :

- panneaux de signalisation de l'ouvrage situés en amont et en aval de l'ouvrage ;
- panneaux de signalisation des dispositifs de mise à l'eau (débarquement amont et remise à l'eau aval) ;
- panneaux de signalisation du cheminement du contournement pédestre vers la rampe de remise à l'eau ;
- panneaux de signalisation du danger de la traversée de la route.

Les panneaux sont conformes à la réglementation en vigueur.

Fait le 30 mai 2018

Le Préfet de l'Ardèche,

Le Préfet de la Drôme,

Signé

Signé

Philippe COURT

Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2018-05-30-004

Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan de signalisation
du barrage CNR à Donzère permettant la sécurisation de la
Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan de signalisation du barrage CNR à Donzère permettant
circulation des engins nautiques non motorisés
la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté inter-préfectoral n°
modifiant le plan de signalisation du barrage CNR à Donzère permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques
non motorisés**

**Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L. L.4242-3, et R.4242-9 à R.4242-12 ;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015-292-0029 du 19 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°26-2017-08-17-009 du 17 août 2017 établissant le plan de signalisation du barrage CNR à Donzère permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan de signalisation annexé à l'arrêté inter-préfectoral n°26-2017-08-17-009 susvisé est abrogé et remplacé par le plan d'aménagement annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera notifié par le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme aux concessionnaires ou exploitants des ouvrages concernés, ou à défaut, à leurs propriétaires.

Fait le 30 mai 2018

Le Préfet de l'Ardèche,

Signé

Philippe COURT

Le Préfet de la Drôme,

Signé

Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2018-05-30-002

Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan de signalisation
du barrage CNR à Le Pouzin permettant la sécurisation de

la circulation des engins nautiques non motorisés
permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté inter-préfectoral n°
modifiant le plan de signalisation du barrage CNR à Le Pouzin permettant la sécurisation de la circulation des engins
nautiques non motorisés**

**Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L. L.4242-3, et R.4242-9 à R.4242-12 ;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015-292-0029 du 19 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°26-2017-08-17-007 du 17 août 2017 établissant le plan de signalisation du barrage CNR à Loriol-Le Pouzin permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan d'aménagement annexé à l'arrêté inter-préfectoral n°26-2017-08-17-007 susvisé est abrogé et remplacé par le plan d'aménagement annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera notifié par le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme aux concessionnaires ou exploitants des ouvrages concernés, ou à défaut, à leurs propriétaires.

Fait le 30 mai 2018

Le Préfet de l'Ardèche,

Signé

Philippe COURT

Le Préfet de la Drôme,

Signé

Eric SPITZ

Annexe de l'arrêté inter-préfectoral n° **du 30 mai 2018**
établissant le plan de signalisation du barrage CNR à Le Pouzin permettant la sécurisation de la circulation des engins
nautiques non motorisés

Le plan de signalisation consiste à informer les engins nautiques non-motorisés de la présence de l'ouvrage, et des modalités de contournement de l'ouvrage.

Conformément au plan d'aménagement pour renforcer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés, le plan de signalisation de l'ouvrage est constitué de :

- panneaux de signalisation de l'ouvrage situés en amont et en aval de l'ouvrage ;
- panneaux de signalisation des dispositifs de mise à l'eau (débarquement amont et remise à l'eau aval) ;
- panneaux de signalisation du cheminement du contournement pédestre vers la rampe de remise à l'eau ;
- panneaux de signalisation du danger de la traversée de la route.

Les panneaux sont conformes à la réglementation en vigueur.

Fait le 30 mai 2018

Le Préfet de l'Ardèche,

Signé

Philippe COURT

Le Préfet de la Drôme,

Signé

Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2018-05-30-001

Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan de signalisation
du barrage CNR à Rochemaure permettant la sécurisation

*Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan de signalisation du barrage CNR à Rochemaure
de la circulation des engins nautiques non motorisés
permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté inter-préfectoral n°
modifiant le plan de signalisation du barrage CNR à Rochemaure permettant la sécurisation de la circulation des engins
nautiques non motorisés**

**Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L. L.4242-3, et R.4242-9 à R.4242-12 ;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015-292-0029 du 19 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°26-2017-08-17-008 établissant le plan de signalisation du barrage CNR à Rochemaure permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan de signalisation annexé à l'arrêté inter-préfectoral n°26-2017-08-17-008 du 17 août 2017 susvisé est abrogé et remplacé par le plan de signalisation annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera notifié par le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme aux concessionnaires ou exploitants des ouvrages concernés, ou à défaut, à leurs propriétaires.

Fait le 30 mai 2018

Le Préfet de l'Ardèche,

Signé

Philippe COURT

Le Préfet de la Drôme,

Signé

Eric SPITZ

Annexe de l'arrêté inter-préfectoral n° **du 30 mai 2018**
établissant le plan de signalisation du barrage CNR à Rochemaure permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés

Le plan de signalisation consiste à informer les engins nautiques non-motorisés de la présence de l'ouvrage, et des modalités de contournement de l'ouvrage.

Conformément au plan d'aménagement pour renforcer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés, le plan de signalisation de l'ouvrage est constitué de :

- panneaux de signalisation de l'ouvrage situés en amont et en aval de l'ouvrage ;
- panneaux de signalisation des dispositifs de mise à l'eau (débarquement amont et remise à l'eau aval) ;
- panneaux de signalisation du cheminement du contournement pédestre vers la rampe de remise à l'eau ;
- panneaux de signalisation du danger de la traversée de la route.

Les panneaux sont conformes à la réglementation en vigueur.

Fait le 30 mai 2018

Le Préfet de l'Ardèche,
Signé

Philippe COURT

Le Préfet de la Drôme,
Signé

Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2018-05-30-005

Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan de signalisation
du barrage CNR de Charmes sur Rhône permettant la

*Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan de signalisation du barrage CNR de Charmes sur Rhône
permettant la sécurisation de la*
sécurisation de la circulation des engins nautiques non
motorisés

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté inter-préfectoral n°
modifiant le plan de signalisation du barrage CNR de Charmes sur Rhône permettant la sécurisation de la circulation des
engins nautiques non motorisés**

**Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L. L.4242-3, et R.4242-9 à R.4242-12 ;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015-292-0029 du 19 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°26-2017-08-17-006 du 17 août 2017 établissant le plan de signalisation du barrage CNR à Charmes sur Rhône permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan de signalisation annexé à l'arrêté inter-préfectoral n°26-2017-08-17-006 susvisé est abrogé et remplacé par le plan de signalisation annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera notifié par le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme aux concessionnaires ou exploitants des ouvrages concernés, ou à défaut, à leurs propriétaires.

Fait le 30 mai 2018

Le Préfet de l'Ardèche,

Signé

Philippe COURT

Le Préfet de la Drôme,

Signé

Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2018-05-30-003

Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan de signalisation
du barrage CNR de Glun permettant la sécurisation de la

*Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan de signalisation du barrage CNR de Glun, permettant la
sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA DRÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté inter-préfectoral n°
modifiant le plan de signalisation du barrage CNR de Glun permettant la sécurisation de la circulation des engins
nautiques non motorisés**

**Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L. L.4242-3, et R.4242-9 à R.4242-12 ;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015-292-0029 du 19 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°26-2017-08-17-005 du 17 août 2017 établissant le plan de signalisation du barrage CNR à Glun permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non-motorisés

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan de signalisation annexé à l'arrêté inter-préfectoral n°2017-08-17-005 susvisé est abrogé et remplacé par le plan d'aménagement annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera notifié par le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme aux concessionnaires ou exploitants des ouvrages concernés, ou à défaut, à leurs propriétaires.

Fait le 30 mai 2018

Le Préfet de l'Ardèche,

Signé

Philippe COURT

Le Préfet de la Drôme,

Signé

Eric SPITZ

Annexe de l'arrêté inter-préfectoral n° **du 30 mai 2018**
établissant le plan de signalisation du barrage CNR à Glun permettant la sécurisation de la circulation des engins
nautiques non motorisés

Le plan de signalisation consiste à informer les engins nautiques non-motorisés de la présence de l'ouvrage, et des modalités de contournement de l'ouvrage.

Conformément au plan d'aménagement pour renforcer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés, le plan de signalisation de l'ouvrage est constitué de :

- panneaux de signalisation de l'ouvrage situés en amont et en aval de l'ouvrage;
- panneaux de signalisation des dispositifs de mise à l'eau (débarquement amont et remise à l'eau aval) ;
- panneaux de signalisation du cheminement du contournement pédestre (incluant la traversée sous la route).

Les panneaux sont conformes à la réglementation en vigueur.

Fait le 30 mai 2018

Le Préfet de l'Ardèche,

Signé

Philippe COURT

Le Préfet de la Drôme,

Signé

Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2018-05-30-012

Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan d'aménagement
du barrage CNR à Arras sur Rhône permettant la
sécurisation de la circulation des engins nautiques non
motorisés

*Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan d'aménagement du barrage CNR à Arras sur Rhône
permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté inter-préfectoral n°
modifiant le plan d'aménagement du barrage CNR à Arras sur Rhône permettant la sécurisation de la circulation des engins
nautiques non motorisés**

**Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L. L.4242-3, et R.4242-9 à R.4242-12 ;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015-292-0028 du 19 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant un aménagement adapté pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°26-2017-08-17-010 du 17 août 2017 établissant le plan d'aménagement du barrage CNR à Arras permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan d'aménagement annexé à l'arrêté inter-préfectoral n°26-2017-08-17-010 susvisé est abrogé et remplacé par le plan d'aménagement annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera notifié par le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme aux concessionnaires ou exploitants des ouvrages concernés, ou à défaut, à leurs propriétaires.

Fait le 30 mai 2018

Le Préfet de l'Ardèche,

Signé

Philippe COURT

Le Préfet de la Drôme,

Signé

Eric SPITZ

Les aménagements consistent à organiser le contournement pédestre de l'ouvrage, pour renforcer la sécurité de la circulation des engins nautiques non-motorisés.

Le portage des embarcations est organisé en rive droite, sur le chemin d'exploitation, à partir du pk 82,500 jusqu'à la rampe de remise à l'eau située au plus près de l'ouvrage et en aval de la zone interdite à la navigation réglementairement prévue.

Les aménagements sont positionnés pour réduire autant que possible la distance de portage.

Le débarquement amont et la remise à l'eau aval s'effectuent par une rampe de mise à l'eau ou tout autre dispositif adapté.

La traversée de la route est sécurisée.

Les aménagements restent fonctionnels pour les débits de navigation réglementairement autorisés.

Fait le 30 mai 2018

Le Préfet de l'Ardèche,

Signé

Philippe COURT

Le Préfet de la Drôme,

Signé

Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2018-05-30-010

Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan d'aménagement
du barrage CNR à Donzère permettant la sécurisation de la

*Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan d'aménagement du barrage CNR à Donzère permettant
la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté inter-préfectoral n°
modifiant le plan d'aménagement du barrage CNR à Donzère permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques
non motorisés**

**Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L. L.4242-3, et R.4242-9 à R.4242-12 ;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015-292-0028 du 19 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant un aménagement adapté pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°26-2017-08-17-015 du 17 août 2017 établissant le plan d'aménagement du barrage CNR à Donzère permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan d'aménagement annexé à l'arrêté inter-préfectoral n°26-2017-08-17-015 susvisé est abrogé et remplacé par le plan d'aménagement annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera notifié par le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme aux concessionnaires ou exploitants des ouvrages concernés, ou à défaut, à leurs propriétaires.

Fait le 30 mai 2018

Le Préfet de l'Ardèche,

Signé

Philippe COURT

Le Préfet de la Drôme,

Signé

Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2018-05-30-008

Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan d'aménagement
du barrage CNR à Le Pouzin permettant la sécurisation de

la circulation des engins nautiques non motorisés
permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté inter-préfectoral n°
modifiant le plan d'aménagement du barrage CNR à Le Pouzin permettant la sécurisation de la circulation des engins
nautiques non motorisés**

**Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L. L.4242-3, et R.4242-9 à R.4242-12 ;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015-292-0028 du 19 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant un aménagement adapté pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°26-2017-08-17-013 du 17 août 2017 établissant le plan d'aménagement du barrage CNR à Loriol-Le Pouzin permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan d'aménagement annexé à l'arrêté inter-préfectoral n°26-2017-08-17-013 susvisé est abrogé et remplacé par le plan d'aménagement annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera notifié par le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme aux concessionnaires ou exploitants des ouvrages concernés, ou à défaut, à leurs propriétaires.

Fait le 30 mai 2018

Le Préfet de l'Ardèche,

Signé

Philippe COURT

Le Préfet de la Drôme,

Signé

Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2018-05-30-007

Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan d'aménagement
du barrage CNR à Rochemaure permettant la sécurisation

*Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan d'aménagement du barrage CNR à Rochemaure
de la circulation des engins nautiques non motorisés*
permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté inter-préfectoral n°
modifiant le plan d'aménagement du barrage CNR à Rochemaure permettant la sécurisation de la circulation des engins
nautiques non motorisés**

**Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L. L.4242-3, et R.4242-9 à R.4242-12 ;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015-292-0028 du 19 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant un aménagement adapté pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°26-2017-08-17-014 du 17 août 2017 établissant le plan d'aménagement du barrage CNR à Rochemaure permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan d'aménagement annexé à l'arrêté inter-préfectoral n°26-2017-08-17-014 susvisé est abrogé et remplacé par le plan d'aménagement annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera notifié par le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme aux concessionnaires ou exploitants des ouvrages concernés, ou à défaut, à leurs propriétaires.

Fait le 30 mai 2018

Le Préfet de l'Ardèche,

Signé

Philippe COURT

Le Préfet de la Drôme,

Signé

Eric SPITZ

Les aménagements consistent à organiser le contournement pédestre de l'ouvrage, pour renforcer la sécurité de la circulation des engins nautiques non-motorisés.

Le portage des embarcations est organisé en rive droite, sur le chemin d'exploitation, à partir du pk 152,600 jusqu'à la rampe de remise à l'eau située au plus près de l'ouvrage et en aval de la zone interdite à la navigation réglementairement prévue.

Les aménagements sont positionnés pour réduire autant que possible la distance de portage.

Le débarquement amont et la remise à l'eau aval s'effectuent par une rampe de mise à l'eau ou tout autre dispositif adapté.

La traversée de la route est sécurisée.

Les aménagements restent fonctionnels pour les débits de navigation réglementairement autorisés.

Fait le 30 mai 2018

Le Préfet de l'Ardèche,

Signé

Philippe COURT

Le Préfet de la Drôme,

Signé

Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2018-05-30-011

Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan d'aménagement
du barrage CNR de Charmes sur Rhône permettant la

*Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan d'aménagement du barrage CNR de Charmes sur Rhône
permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés*

**sécurisation de la circulation des engins nautiques non
motorisés**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté inter-préfectoral n°
modifiant le plan d'aménagement du barrage CNR de Charmes sur Rhône permettant la sécurisation de la circulation des
engins nautiques non motorisés**

**Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L. L.4242-3, et R.4242-9 à R.4242-12 ;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015-292-0028 du 19 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant un aménagement adapté pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°26-2017-08-17-012 établissant le plan d'aménagement du barrage CNR à Charmes sur Rhône permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan d'aménagement annexé à l'arrêté inter-préfectoral n°26-2017-08-17-012 susvisé est abrogé et remplacé par le plan d'aménagement annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera notifié par le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme aux concessionnaires ou exploitants des ouvrages concernés, ou à défaut, à leurs propriétaires.

Fait le 30 mai 2018

Le Préfet de l'Ardèche,

Signé

Philippe COURT

Le Préfet de la Drôme,

Signé

Eric SPITZ

Annexe de l'arrêté inter-préfectoral n° **du 30 mai 2018**
établissant le plan d'aménagement du barrage CNR à Charmes sur Rhône permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés

Les aménagements consistent à organiser le contournement pédestre de l'ouvrage, pour renforcer la sécurité de la circulation des engins nautiques non-motorisés.

Le portage des embarcations est organisé sur le chemin d'exploitation, à partir du pk 119,600 jusqu'à la rampe de remise à l'eau située à l'aval de l'ouvrage, en rive droite du Rhône court-circuité (vieux-Rhône).

Le débarquement amont et la remise à l'eau aval des embarcations s'effectuent par une rampe de mise à l'eau ou autre dispositif adapté.

Le débarquement amont s'effectue à l'extrémité Nord de l'île du Courial, en rive gauche du canal d'amenée.

Les aménagements sont positionnés pour réduire autant que possible la distance de portage.

Un itinéraire pédestre passant sous la route du barrage facilite le portage depuis le débarcadère amont en direction de la rampe de remise à l'eau en aval, située au plus près de l'ouvrage et en aval de la zone interdite à la navigation réglementairement prévue.

Les aménagements restent fonctionnels pour les débits de navigation réglementairement autorisés.

Fait le 30 mai 2018

Le Préfet de l'Ardèche,

Signé

Philippe COURT

Le Préfet de la Drôme,

Signé

Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2018-05-30-009

Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan d'aménagement
du barrage CNR de Glun permettant la sécurisation de la

*Arrêté inter-préfectoral modifiant le plan d'aménagement du barrage CNR de Glun, permettant la
sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté inter-préfectoral n°
modifiant le plan d'aménagement du barrage CNR de Glun permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques
non motorisés**

**Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L. L.4242-3, et R.4242-9 à R.4242-12 ;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015-292-0028 du 19 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant un aménagement adapté pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°26-2017-08-17-011 du 17 août 2017 établissant le plan d'aménagement du barrage CNR à Glun permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non-motorisés

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan d'aménagement annexé à l'arrêté inter-préfectoral n°26-2017-08-17-011 susvisé est abrogé et remplacé par le plan d'aménagement annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera notifié par le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme aux concessionnaires ou exploitants des ouvrages concernés, ou à défaut, à leurs propriétaires.

Fait le 30 mai 2018

Le Préfet de l'Ardèche,

Signé

Philippe COURT

Le Préfet de la Drôme,

Signé

Eric SPITZ

Les aménagements consistent à organiser le contournement pédestre de l'ouvrage, pour renforcer la sécurité de la circulation des engins nautiques non-motorisés.

Le portage des embarcations est organisé en rive droite, sur le chemin d'exploitation, à partir du pk 99,200 jusqu'à la rampe de remise à l'eau située à l'aval du plan d'eau de la Murette.

Les aménagements sont positionnés pour réduire autant que possible la distance de portage.

Le débarquement amont et la remise à l'eau aval s'effectuent par une rampe de mise à l'eau ou tout autre dispositif adapté.

Un itinéraire pédestre passant sous la route du barrage facilite le portage depuis le débarcadère en direction de la rampe de remise à l'eau.

Les aménagements restent fonctionnels pour les débits de navigation réglementairement autorisés.

Fait le 30 mai 2018

Le Préfet de l'Ardèche,

Signé

Philippe COURT

Le Préfet de la Drôme,

Signé

Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2018-05-28-007

Arrêté portant organisation de deux sessions d'examen
pour l'obtention du

Arrêté portant organisation de deux sessions d'examen pour l'obtention du
Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique
Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique
et la vérification de maintien des acquis du même brevet
et la vérification de maintien des acquis du même brevet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale
de la cohésion sociale
Service sport et vie associative

Arrêté n°
portant organisation de deux sessions d'examen pour l'obtention du
Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique
et la vérification de maintien des acquis du même brevet

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 modifié relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 ;

Vu la circulaire n° NOR/IOCE 11.29170.C du 25 octobre 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1 :

Il est organisé dans la Drôme deux sessions d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) le lundi 4 juin 2018 à Valence.

Article 2 :

Les deux jurys constitués sont chargés d'organiser les épreuves de l'examen pour les candidats préparés par les associations agréées, et de procéder à la vérification de maintien des acquis pour les titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA). Le secrétariat des deux sessions est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 3 :

Les deux jurys d'examen sont composés comme suit :

Jury n° 1 :

- Monsieur Olivier BOULEUX, inspecteur de la jeunesse et des sports, représentant le préfet, président du jury ;
- Monsieur Mickaël BERNE, moniteur national de secourisme, titulaire du PAE 1 ;
- Monsieur Philippe CAROUGE, BEESAN ;
- Monsieur Christian GUERET, BEESAN.

Jury n° 2 :

- Monsieur Hervé VITALI, professeur de sport, représentant le préfet, président du jury ;
- Monsieur Jérémy MASSON, moniteur national de secourisme, titulaire du PAE 1 ;
- Monsieur Olivier WIECLAW, BEESAN ;
- Monsieur François YORGANDJIAN, BEESAN.

Article 4 :

L'arrêté n° 26-2018-05-09-11 du 9 mai 2018 portant organisation de deux sessions d'examen pour l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et la vérification de maintien des acquis du même brevet est abrogé.

Article 5 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 28 mai 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la cohésion sociale

Signé
Bernard DEMARS

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2018-06-01-001

AIP 38-26 modifiant le périmètre de l'organisme unique de
gestion collective des prélèvements d'eau à usage agricole,
*AIP 38-26 modifiant le périmètre de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements
d'eau à usage agricole, pour le département de l'Isère et les communes de la Valloire drômoise*
pour le département de l'Isère et les communes de la
Valloire drômoise dans la Drôme



**PREFET de L'ISERE
PREFET de la DROME**

Direction Départementale des Territoires de l'Isère
Service Environnement

Direction Départementale des Territoires de la Drôme
Service Eaux Forêts et espaces Naturels

ARRÊTÉ N° 38-2018-05-23-003

ARRÊTÉ N° 26-2018-

ARRETE INTER-PREFECTORAL

Modifiant le périmètre de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau à usage agricole, pour le département de l'Isère et les communes de la Valloire drômoise dans la Drôme

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, ainsi que ses articles R.211-111 à R.211-117, R.214-31-1 à R.214-31-5 ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2015 paru au Journal Officiel du 20 décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013344-0039 du 10 décembre 2013 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau à usage agricole, pour le département de l'Isère et l'arrêté inter-préfectoral modificatif du périmètre de l'OUGC38 n° 38-2017-11-20-008 du 20 novembre 2017 ;

VU la candidature présentée le 10 juillet 2017 par le Sygred pour être organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole, sur le bassin-versant de la Bourne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°26-2017-10-26-002 et n° 38-3017-10-12-011 des 12 et 26 octobre 2017 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau à usage agricole, pour le bassin-versant de la Bourne ;

CONSIDERANT les erreurs de transcription de l'arrêté inter-préfectoral n° 38-2017-11-20-008 du 20 novembre 2017 relative aux communes figurant dans le périmètre de l'OUGC38 ;

CONSIDERANT les statuts de la Chambre d'Agriculture de l'Isère et notamment ses compétences garantissant la représentativité de tous les irrigants des bassins versants ;

SUR PROPOSITION des Directeurs Départementaux des Territoires de l'Isère et de la Drôme,

ARRESENT

Article 1 : L'annexe de l'arrêté n° 38-2017-11-20-008 du 20 novembre 2017 et n° 26-2017-11-09-002 du 9 novembre 2017 modifiant le périmètre de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau à usage agricole, pour le département de l'Isère est modifiée.

Les communes de Auberives-en-Royans, Autrans-Méaudre-en-Vercors, Chatelus, Choranche, Corrençon-en-Vercors, Pont-en-Royans, Saint-André-en-Royans, Villard-de-Lans, Montfalcon et Roybon sont retirées du périmètre de l'OUGC38. Les huit premières sont dans le périmètre de l'OUGC Bourne, les deux dernières dans ceux de la Galaure et de la Drôme des collines.

L'annexe du présent arrêté reprend la liste des communes du périmètre de l'OUGC38.

Article 2 : Délais et voies de Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet tacite du recours gracieux ou hiérarchique.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet des recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférées dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun 38000 Grenoble.

Article 3 : Publicité et affichage

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Isère et de la Drôme les directeurs départementaux des territoires de l'Isère et de la Drôme, les chefs des services départementaux de l'agence française pour la biodiversité, les maires des communes citées à l'article 1 et à l'annexe du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Il est :

- notifié au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- publié avec ses annexes et cartes au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Isère et de la Drôme et sur les sites internet des services de l'État de ces départements.

Un extrait est affiché pendant au moins un mois dans toutes les mairies susmentionnées.

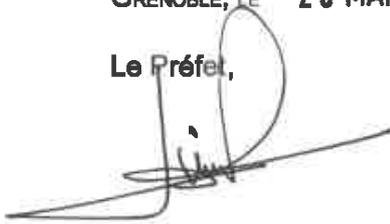
Un avis mentionnant l'arrêté est publié dans un journal local ou régional diffusé dans les départements concernés.

Une copie de l'arrêté est adressée aux :

- Présidents du Conseil Général de l'Isère et de la Drôme,
- Président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme,
- Présidents des Commissions Locales de l'Eau des SAGEs de Bièvre Liers Valloire, du Drac Amont, du Drac et de la Romanche, et de la Bourbre,
- Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes.

GRENOBLE, LE 23 MAI 2018

Le Préfet,



Lionel BEFFRE

VALENCE, LE

Le Préfet,



Eric SPITZ

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2018-06-01-002

AIP 38-26 portant autorisation unique pluriannuelle (AUP)
pour l'irrigation sur le département de l'Isère et la Valloire

*AIP 38-26 portant autorisation unique pluriannuelle (AUP) pour l'irrigation sur le département de
drômoise (26)
l'Isère et la Valloire drômoise (26)*



PRÉFET DE L'ISÈRE
PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires de l'Isère
Service Environnement

Préfecture de la Drôme
Service de la Coordination des Politiques Publiques

ARRÊTÉ N° 38-2018-05-23-004

ARRÊTÉ N° 26-2018-

**Arrêté inter-préfectoral portant autorisation unique pluriannuelle (AUP)
pour l'irrigation sur le département de l'Isère et la Valloire drômoise (26)**

Bénéficiaire: Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC38) – Chambre d'agriculture de l'Isère

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (anciennement codifiée 85/337/CEE) ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 à 214-6, R.211-111 à R.211-117 et R.214-1 à R.214-31 ;

VU le Code civil ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique, notamment son article L. 1321-7 ;

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques ;

VU le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et son décret d'application n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et notamment les mesures transitoires qui permettent d'appliquer les anciennes dispositions en vigueur à la date du dépôt du présent dossier ;

VU les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration et autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 paru au Journal Officiel du 20 décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

VU le décret du 5 juin 1934 relatif à l'aménagement du Rhône, entre la frontière avec la Suisse et la mer Méditerranée, approuvant la convention de concession entre l'État et la Compagnie Nationale du Rhône du 20 décembre 1933 ;

VU les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre, de Drac-Romanche, de l'Est Lyonnais, du Drac-Amont, de Bièvre-Liers-Valloire et du Bas-Dauphiné – plaine de Valence en vigueur ou en cours d'élaboration ;

VU l'arrêté n° 15-344 du 7 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, portant classement en zone de répartition des eaux (ZRE) des bassins-versants de la Cumane, du Merdaret et du Furand amont ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-21-016 du 21 décembre 2016 fixant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux (ZRE) sur le sous-bassin de l'Isère aval et sud Grésivaudan, bassins versants de la Cumane, du Merdaret et du Furand amont ;

VU les études d'estimation des volumes prélevables globaux réalisées sur les territoires de Bièvre-Liers-Valloire, Sud Grésivaudan, Quatre Vallées, Drac Amont et nappe alluviale du Rhône à Péage de Roussillon et les notifications du préfet coordonnateur de bassin en date respectivement du 30 décembre 2015, 14 octobre 2014, 27 mai 2014, 7 août 2014 et 8 février 2016 ;

VU les arrêtés n°38-2014094-0025 du 4 avril 2014, n°38-2015082-0018 du 23 mars 2018, n°38-2016-092-DDTSE03 du 1^{er} avril 2016 et n°38-2017-03-21-008 du 21 mars 2017 portant autorisation temporaire de prélèvements d'eau à usage agricole respectivement pour les années 2014 à 2017 pour tout le département de l'Isère, et la définition des unités de gestion ;

VU les consultations menées et les avis recueillis au titre des articles 8 et 11 du décret 2014-751 relatif à l'expérimentation de l'autorisation unique et notamment les avis de la DRAC du 5 décembre 2016, de la direction régionale de l'AFB du 14 décembre 2016, de l'unité départementale de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes du 14 décembre 2016, de l'ARS 26 du 15 décembre 2016, de l'unité Patrimoine Naturel de la DDT38 du 21 décembre 2016, du service Eau Hydroélectricité et Nature de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes du 28 juillet 2017, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée du 13 janvier 2017, de l'ARS38 du 16 janvier 2017, de la DDT26 du 7 mars 2017 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral Isère et Drôme n°2013344-0039 du 10 décembre 2013 portant désignation de la Chambre d'Agriculture de l'Isère comme Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC38) des prélèvements d'eau à usage agricole, et l'arrêté inter-préfectoral modificatif du périmètre de l'OUGC38 dont la liste des communes est mise en annexe 2 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral Drôme et Isère n° 26-2017-10-26-002 du 26 octobre 2017, désignant le Syndicat de Gestion de la Ressource en Eau dans la Drôme (SYGRED) comme organisme unique de gestion collective du bassin-versant de la Bourne ;

VU la demande de la Chambre d'Agriculture de l'Isère - OUGC38, enregistrée sous le numéro 38-2016-00365, en date du 10 octobre 2016, complétée les 16 novembre 2016, le 20 juin 2017 et le 22 novembre 2017 par un mémoire en réponse et le dossier l'accompagnant comportant une évaluation environnementale par laquelle elle sollicite l'autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation sur son périmètre ;

VU l'avis tacite du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en sa qualité d'autorité environnementale, en date du 12 septembre 2017, relatif à l'évaluation environnementale jointe au dossier ;

VU les avis des commissions locales de l'eau du SAGE de la Bourbre en date du 11 septembre 2017, du SAGE de l'Est Lyonnais en date du 15 septembre 2017, du SAGE Drac-Romanche en date du 16 octobre 2017 et du SAGE Bièvre-Liers-Valloire en date du 07 novembre 2017 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 07 décembre 2017 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande sus-visée ;

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 02 janvier au 02 février 2018 ;

VU les délibérations et les avis favorables des communes d'Albon (26), en date du 15 janvier 2018 ; d'Anneyron (26), en date du 25 janvier 2018 ; d'Anthon (38), en date du 23 janvier 2018 ; de Bougé Chambalud (38), en date du 19 janvier 2018 ; de La Côte St André (38), en date du 25 janvier 2018 ; de Gières (38), en date du 29 janvier 2018 ; de Mayres-Savel (38), en date du 25 janvier 2018 de Morestel (38), en date du 25 janvier 2018 ; de Oytier-St-Oblas (38), en date du 22 février 2018 ; de St Hilaire du Touvet (38), en date du 16 janvier 2018 ; de St Romans (38), en date du 09 janvier 2018 ; de Serpaize (38), en date du 19 décembre 2017 ; de Seyssinet-Pariset (38), en date du 15 janvier 2018 ; de La Terrasse (38), en date du 24 janvier 2018 ; de La Tour du Pin (38) , en date du 30 janvier 2018 ;

VU la délibération et l'avis favorable assorti de deux réserves de la commune de Ruy-Montceau (38), en date du 1^{er} février 2018 ;

VU les délibérations sans réserves de la commune de St Barthélémy de Séchillienne (38), en date du 30 janvier 2018 ; de la commune de St Lattier (38), en date du 12 février janvier 2018 ;

VU le procès verbal de synthèse de la commission d'enquête remise au pétitionnaire le 9 février 2018 ;

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire transmis à la commission d'enquête le 23 février 2018 ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête déposés le 9 mars 2018 ;

VU les réponses apportées par le pétitionnaire en date du 26 mars 2018 ;

VU le rapport de la Direction Départementale du Territoire – service environnement, unité chargée du prélèvement, eau et contrôles – de l'Isère en date du 12 avril 2018 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Isère en date du 26 avril 2018 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Drôme en date du 26 avril 2018 ;

VU les observations du bénéficiaire en date du 9 mai 2018 sur le projet d'arrêté pour lequel il a été sollicité par courrier en date du 27 avril 2018 ;

Considérant que l'opération répond aux objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau définis à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et s'inscrit dans ses 9 orientations fondamentales, et notamment son orientation fondamentale n°7 – atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la mission d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation dans les territoires déficitaires comme dans les territoires non-déficitaires ;

Considérant le périmètre de l'organisme unique qui est concerné par une unique ZRE (Zone de Répartition des Eaux) sur les bassins-versants de la Cumane, du Merdaret et du Furand amont (Territoire Isère aval - Sud Grésivaudan) ;

Considérant la réglementation qui ne permet plus de disposer d'autorisation temporaire sur les ZRE conformément aux articles R. 214-23 et R. 214-24 du code de l'environnement et le fait que la constitution d'un OUGC doté d'une autorisation unique pluriannuelle est obligatoire sur ces territoires ;

Considérant l'intérêt de maintenir la connaissance et la gestion globale et centralisée des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur l'ensemble du département de l'Isère et sur les treize communes de la Valloire drômoise et l'intérêt de ne pas limiter l'OUGC38 aux ZRE ou aux territoires en déficit, dans la perspective du changement climatique (généralisation de la gestion volumétrique qui est plus adaptée), mais également dans la perspective d'un pilotage à une échelle qui permet l'organisation de partenariats institutionnels et la réalisation d'économies d'échelle compte tenu du nombre élevé d'unités de gestion et de la petite taille des bassins-versants ;

Considérant l'historique de l'irrigation en Isère : la procédure mandataire mise en place en 2000 et en vigueur jusqu'en 2017 consistait pour le mandant (la Chambre d'Agriculture) à centraliser chaque année l'ensemble des demandes d'autorisations temporaires de prélèvement d'eau de tous les agriculteurs du département de l'Isère, autorisations temporaires valables 6 mois, octroyées suivant une approche uniquement débitmétrique (pour les prélèvements en eaux superficielles et en eaux souterraines) ;

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau d'avoir une approche volumétrique annuelle des prélèvements pour apprécier le cumul des impacts, combinée à une approche débitmétrique pour apprécier l'impact instantané du prélèvement ; et que par conséquent l'autorisation unique pluriannuelle, qui autorise des prélèvements en volumes et en débits, représente un progrès ;

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau d'autoriser des prélèvements pour l'irrigation, par nature annuels et saisonnalisés, après analyse suffisante des impacts étudiés à court et moyen terme, avec anticipation des années à venir et en privilégiant une vision pluriannuelle des prélèvements (autorisation pluriannuelle) ;

Considérant que la présente autorisation unique pluriannuelle constitue un progrès par rapport à la procédure mandataire en vigueur jusqu'en 2017 en ce sens qu'elle permet de conserver la gestion globale des prélèvements d'eau pour l'irrigation en vigueur jusqu'alors, qu'elle est pluriannuelle et qu'elle régleme les prélèvements en débit et en volume, sur tout le département de l'Isère hors bassins-versant de la Galaure et de la Drôme des Collines, de la nappe de l'Est Lyonnais et de la Bourne qui seront réglemeés par les autorisations uniques pluriannuelles des OUGC constitués dans les départements voisins, où ces masses d'eau sont majoritairement présentes ; ainsi que pour les prélèvements sur 13 communes de la Valloire drômoise en continuité avec le bassin-versant de Bièvre-Liers-Valloire majoritairement situé en Isère ;

Considérant que le courrier du ministère de l'écologie du 6 juin 2014 signé du Directeur de l'eau et de la biodiversité et du Commissaire Général au développement durable précise que l'état initial qui doit être pris en compte dans les études d'impact des autorisations uniques pluriannuelles pour l'irrigation est celui représentant la situation au moment du dépôt du dossier (donc avec irrigation au moment du dépôt de la demande) ;

Considérant les études d'incidences qui ont été menées par bassin-versant en 2000 dans le cadre de la mise en place de la procédure mandataire, qui ont permis de prendre en compte les impacts cumulés des prélèvements sur la ressource et les autres usages et de partager d'organiser les prélèvements si nécessaire (tours d'eau), et qui ont été mises à jour annuellement jusqu'en 2017 ;

Considérant que l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement ne concerne que la seule activité de prélèvement pour l'irrigation agricole et non l'existence de l'ouvrage permettant le prélèvement ;

Considérant que l'autorisation unique pluriannuelle se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvements d'eau pour l'irrigation au sein du périmètre de l'organisme unique ;

Considérant que l'organisme unique arrête chaque année un plan de répartition du volume d'eau dont le prélèvement est autorisé entre les préleveurs irrigants, que ce plan est présenté aux préfets pour homologation et qu'ainsi, chaque année, les préfets vérifieront la cohérence du plan de répartition avec l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole et le respect de ce dernier ;

Considérant que sur les territoires de Bièvre-Liers-Valloire, des Quatre Vallées, du Sud Grésivaudan, du Drac Amont, de la nappe alluviale du Rhône à Péage de Roussillon le SDAGE précédent a prescrit des études d'évaluation des volumes globaux prélevables qui ont ensuite été poursuivies par une concertation multi-usages avec pour objectif la rédaction de plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) attribuant notamment pour chaque usage un volume prélevable, cette concertation étant terminée sur Bièvre-Liers-Valloire, Quatre Vallées, Sud Grésivaudan et les volumes dédiés à l'irrigation par unités de gestion étant identifiés ;

Considérant que la demande est en adéquation avec les répartitions des volumes prélevables lorsqu'elles sont adoptées lors des concertations préalables à la rédaction des PGRE ou PAGD des SAGE ;

Considérant la situation particulière du prélèvement de l'ASA du Sud Grésivaudan sur le Furand, où deux ouvrages situés l'un au niveau de la retenue du Frison en amont et l'autre au niveau de l'ouvrage de prélèvement situé tout à l'aval du Furand à la confluence avec l'Isère font l'objet de la rédaction de règlements d'eau en cours d'élaboration, et le fait que le PGRE n'a pas intégré ces prélèvements dans le volume prélevable du bassin car ils sont considérés comme non impactants le Furand sur la période juillet-septembre sous réserve de respecter leur règlement d'eau à venir ;

Considérant le maximum historique prélevé par l'ASA du Furand, de 230 000 m³ par an au niveau de la retenue du Frison, et de 1 500 000 m³ par an au niveau du prélèvement situé à la confluence avec l'Isère, et le fait que ces volumes sont autorisés dans l'attente de l'approbation prochaine des règlements d'eau et qu'ils seront revus à cette occasion au moyen d'une modification de la présente autorisation ;

Considérant que sur les territoires considérés comme non-déficitaires dans le SDAGE, une règle d'attribution a été définie après concertation (le volume attribué est égal au volume maximum historique prélevé sur la période 2003-2014 augmenté de 20 %, lorsque les milieux le permettent compte tenu de l'étude d'incidence réalisée par sous-bassin versant) et validée en comité d'orientation de l'OUGC38 le 22 janvier 2015 ;

Considérant que le développement de l'irrigation est possible sur certains petits sous-bassins qui en étaient dépourvus jusqu'à présent, compte tenu de l'évaluation d'incidence menée dans le dossier, et que sur ces sous-bassins le volume attribué à l'irrigation ne peut pas respecter la règle précitée (+20%), et que le volume attribué a donc été calculé en tenant compte des caractéristiques des ressources ;

Considérant que le plan annuel de répartition homologué par les préfets sera l'occasion d'évaluer plus précisément l'incidence des nouveaux prélèvements sur les ressources non déficitaires ;

Considérant que pendant la production du dossier de demande d'autorisation et son instruction, les projets réalisés sur l'unité de gestion Molasse ont été instruits dans le cadre de la procédure mandataire et que leur impact a été évalué, mais qu'ils n'ont pas pu être pris en compte dans le dossier déposé antérieurement par le pétitionnaire ; et que de ce fait le volume attribué sur cette unité de gestion est égal au maximum historique augmenté des projets déjà autorisés dans le cadre de la procédure mandataire ;

Considérant que la stratégie du SAGE Bas Dauphiné - plaine de Valence adoptée en CLE du 6 mars 2018 et son orientation 2 « Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages dans le respect des milieux » préconise de mobiliser les ressources alternatives avant de mobiliser les eaux souterraines, et que dans le cadre du SAGE va prochainement être produit un modèle de nappes qui permettra d'améliorer la connaissance ;

Considérant que l'étude de la gestion quantitative du Rhône à l'étiage rédigée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée en novembre 2014 conclut que les usages agricoles impactants (et impactés dans le futur) sont majoritairement situés à l'aval du fleuve ; qu'il n'y a pas de systématisme dans le calendrier des étiages (les étiages ne sont pas qu'estivaux) ; que la gestion de crise en cas d'épisodes de sécheresse estivale marquée permet de limiter les prélèvements aux usages prioritaires du fleuve ;

Considérant que l'étude pré-citée conclut qu'une augmentation totale des prélèvements de l'ordre de 5 à 10 m³/s à l'échelle du bassin versant du Rhône ne remet pas en cause les usages prioritaires du fleuve ;

Considérant que le volume des prélèvements sur le Rhône autorisé dans la présente autorisation, et qui comprend un projet de substitution en cours d'élaboration, est nettement inférieur à ces chiffres ;

Considérant que l'étude d'impact, sur l'unité de gestion de l'Isère, conclut que la prise en compte des projets à venir n'impactera que faiblement les débits d'étiage (0,1 à 0,5%) et que ceux-ci permettront de moins prélever sur des unités de gestion plus fragiles, dans une logique de substitution ;

Considérant que la substitution vers le Rhône et l'Isère des prélèvements agricoles actuellement réalisés dans les masses d'eau limitrophes et plus vulnérables est encouragée notamment au travers des PGRE et des SAGE ;

Considérant que pour l'Isère comme pour le Rhône le volume autorisé dans la présente autorisation prend en compte les projets à venir, ainsi qu'une marge de 20 % permettant d'autoriser de futurs projets, compte tenu de la disponibilité de la ressource, de la nécessité de développer d'autres projets de substitution et de répondre aux besoins de développement économique des territoires ;

Considérant que sur la sous-unité de gestion nappe de Bièvre-Liers-Valloire, le SAGE attribuera chaque année un volume pour l'agriculture conformément aux règles du SAGE en cours d'élaboration ;

Considérant l'importance pour l'OUGC38 de développer des partenariats avec les structures de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants afin d'améliorer sa connaissance des milieux naturels aquatiques et humides et de participer à des études quantitatives multi-usages portées par ces structures, dans une logique de gestion intégrée de l'eau ;

Considérant l'importance pour l'OUGC38 de s'associer aux gestionnaires des sites présentant des enjeux de préservation du patrimoine naturel et des gestionnaires des sites Natura 2000, pour améliorer la prise en compte de ces enjeux dans la répartition des volumes alloués ;

Considérant que le projet améliore la prise en compte des sites Natura 2000 en prescrivant qu'une évaluation d'incidences Natura 2000 des prélèvements actuels soit réalisée ;

Considérant que les démarches effectuées par l'OUGC38 dans le cadre de l'élaboration des documents mentionnés au R. 211-112 du code de l'environnement permettent de poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'ensemble de prélèvements destinés à l'irrigation agricole et d'ajuster les mesures mises en œuvre ;

Considérant les conclusions de la commission d'enquête publique et les réponses apportées par le pétitionnaire ;

Considérant les demandes additionnelles du pétitionnaire formulées par courrier daté du 9 mai 2018 dans le cadre de la phase contradictoire de prendre en compte les nouveaux projets réalisés en 2018 sur l'unité de gestion Molasse / Sud Grésivaudan, un nouveau projet collectif sur la sous-unité Grande Rigole du Sud Grésivaudan, les besoins des maraîchers hors période d'étiage sur la nappe de la Morge (Paladru-Fure) et les besoins d'un nouvel irrigants sur la Sévenne amont (eaux superficielles) ;

Considérant que l'augmentation de volume prélevable sur la sous-unité Molasse / Sud Grésivaudan pour prendre en compte les projets réalisés en 2018 aura un impact faible à l'échelle globale de la nappe de la Molasse et qu'une analyse des incidences de l'augmentation des prélèvements sera fournie avec le plan de répartition annuel de l'année 2019 ;

Considérant que le nouveau projet collectif sur la Grande Rigole décuplerait les prélèvements annuels et qu'il est nécessaire de faire une étude de l'impact de cette augmentation considérable à l'échelle de la ressource ;

Considérant que les prélèvements hors période d'étiage pour les besoins de cultures spécifiques sur la nappe de la Morge ne bouleverseront pas l'équilibre de celle-ci et que le volume additionnel est restreint ;

Considérant que les résultats des études volumes prélevables et de la concertation qui en a découlé sur le territoire des 4 Vallées préconise un volume prélevable nul sur la Sévenne aval (eaux superficielles) ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

ARRÊTENT

TITRE I – OBJET DE L'AUTORISATION

Art 1 – Désignation du bénéficiaire

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

**Organisme Unique de Gestion Collective à usage d'irrigation de l'Isère (OUGC38)
40 avenue Marcellin Berthelot
BP 2608
38 036 GRENOBLE Cedex 2**

représenté par le président de la Chambre d'agriculture de l'Isère, est bénéficiaire de l'autorisation unique pluriannuelle prévue au code de l'environnement (R214-31-1 à R 214-31-5), sous réserve des prescriptions définies dans le présent arrêté.

Art 2 – Objet de l'autorisation

L'autorisation unique pluriannuelle concerne tous les prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles quelle que soit la période et le type de ressource utilisée, à l'exception des prélèvements à usage domestique au sens de l'article R214-5 du code de l'environnement.

Sont exclus de la présente autorisation les prélèvements destinés à l'abreuvement, l'antigel, le lavage des productions, le remplissage des équipements de traitement et l'alimentation des bassins pour l'exploitation des algues.

L'autorisation se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvements d'eau existantes pour l'irrigation, y compris fondées en titre ou assimilés, au sein du périmètre de l'OUGC38.

L'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement ne concerne que le seul acte de prélèvement d'eau destinée à l'irrigation à des fins agricoles et non l'existence et la réalisation de l'ouvrage de prélèvement qui fait l'objet d'une instruction séparée le cas échéant.

Le service instructeur de ces autres procédures informera l'OUGC38 des instructions en cours en relation avec un prélèvement d'eau à usage agricole, avant le 31 décembre de chaque année.

Art 3 – Périmètre de l'autorisation et volumes autorisés

Le périmètre de l'OUGC38 est défini par arrêté inter-préfectoral dont la liste des communes a été mise en annexe 2. Sur la carte en annexe 1 figurent les unités de gestion.

L'autorisation unique pluriannuelle concerne 16 unités de gestion, elles-mêmes divisées en sous-unités de gestion.

Les volumes et les débits maximums autorisés par an et par sous-unités de gestion sont détaillés dans le tableau dessous.

Dans le cas où la ressource ne permet pas le prélèvement en instantané de l'ensemble des besoins identifiés, des tours d'eau sont préconisés afin de limiter en débit maximal les prélèvements. C'est le cas sur 20 sous-unités de gestion sur les 90 sous-unités de gestion au total (voir la colonne « Débit instantané maximal autorisé (Tours d'eau) »).

Légende :

SOUT : prélèvement en eau souterraine

SUP : prélèvement en eau superficielle y compris en nappe d'accompagnement

Unité de gestion	Sous-unités de gestion	Volume maximal prélevable autorisé (m ³ par an)	Débit instantané maximal autorisé (Tours d'eau)
Bièvre Valloire	Sanne (SOUT + SUP)	33 347	25 m ³ /h
	Varèze (SOUT + SUP)	261 083	90 m ³ /h
	Bancel (SUP)	134 031	
	Collières (SUP)	281 338	
	Dolon (SUP)	63 937	180 m ³ /h
	Oron Amont (SUP)	142 560	
	Oron Aval (SUP)	11 980	
	Raille Amont (SUP)	15 334	250 m ³ /h
	Raille Aval (SUP)	199 297	
		Bancel, Collières, Dolon, Oron Amont, Oron Aval, Raille Amont, Raille Aval (SOUT)	26 611 324 et 15 611 353 en moyenne glissante sur 7 ans. La valeur annuelle sera calculée par le SAGE Bièvre Liers Valloire et transmise au pétitionnaire chaque année pour l'élaboration du plan annuel de répartition (cf. Art.15)
Bourbre	Agny (SOUT)	16 128	
	Agny (SUP)	12 672	
	Bion (SOUT)	88 711	
	Bion (SUP)	33 120	

	Bourbre Amont (SOUT)	81 618	
	Bourbre Amont (SUP)	18 432	
	Bourbre Moyenne Amont (SOUT)	5 656	
	Bourbre Moyenne Amont (SUP)	147 168	
	Bourbre Moyenne Aval (SOUT)	1 539 030	
	Bourbre Moyenne Aval (SUP)	208 259	
	Bourbre Aval (SOUT)	2 370 343	
	Bourbre Aval (SUP)	207 360	
	Catelan (SOUT + SUP)	1 282 174	1500 m³/h
	Hlen (SOUT + SUP)	50 000	
Drac Amont	Drac Amont (SOUT + SUP)	206 093	
Drac Aval	Bonne (SOUT + SUP)	3 071 819	
	Drac aval (SOUT + SUP)	200 000	
	Ebron (SOUT + SUP)	621 204	
Guiers Alguebelette	Ainan (SOUT + SUP)	133 137	
	Guiers Aval (SOUT)	121 416	
	Guiers Aval (SUP)	86 416	
	Guiers Vif (SOUT + SUP)	3 198	
	Herretang	0	
Haut Grésivaudan	Affluents Isère (SOUT + SUP)	86 400	
	Bréda (SOUT + SUP)	7 656	
Isère	Isère Haut Grésivaudan (SOUT + SUP)	464 004	
	Isère Moyenne (SOUT + SUP)	78 144	
	Isère Sud Grésivaudan (SOUT + SUP)	16 028 069	
Isère Aval Sud Grésivaudan*	Armelle (SUP)	21 111	
	Cumane (SUP)	1 867	180 m³/h
	Furand (SUP)	308 889 hors ASA Sud Grésivaudan ASA du Sud Grésivaudan, jusqu'à l'adoption des règlements d'eau : - 230 000 retenue du Frison - 1 500 000 Furand aval	150 m³/h hors ASA du Sud Grésivaudan
	Grande Rigole (SUP)	10 790	
	Lèze (SUP)	16 416	150 m³/h

	Merdaret (Rive Droite Isère) (SUP)	7 100	40 m³/h
	Tréry (SUP)	55 556	
	Vézy (SUP)	12 222	80 m³/h
	Drevenne (SUP)	833	28 m³/h en moyenne
	Merdarei (Rive gauche Isère) (SUP)	17 778	22 m³/h en moyenne
	Nant (SUP)	4 419	6 m³/h en moyenne
	Versoud (SUP)	2 856	
	Terrasses Rive Gauche (SOUT)	460 900	
	Terrasses Rive Droite (SOUT)	1 558 672	
Isle Crémieu des Pays Couleurs	Blèvre (SOUT)	129 072	
	Bièvre (SUP)	50 695	150 m³/h
	Chogne (SUP)	223 184	109 m³/h **
	Huert (SOUT + SUP)	278 147	500 m³/h
	Nappe Optevoz (SOUT + SUP)	228 791	
	Save Braille (SOUT + SUP)	352 834	665 m³/h globalement et 90 m³/h sur Valencet
	Terrasse Rhône Creys Porcieu (SOUT + SUP)	456 053	
	Terrasse Rhône Porcieu Saint Romaln (SOUT + SUP)	1 722 372	
Molasse	Molasse Bas Rhône (SOUT)	2 010 195	
	Molasse Sud Grésivaudan (SOUT)	680 894	
Moraines Est Lyonnais	Moraines Est Lyonnais (SOUT)	539 560	
Paladru Fure	Fure (SOUT)	86 124	
	Fure (SUP)	213 311	
	Morge (SOUT)	51 456	
	Morge (SUP)	126 828	Alternance des pompages sur l'Erigny
Quatre Vallées Bas Dauphiné	Gère Amont (SOUT)	300 000	
	Gère Amont (SUP)	70 000	
	Gère Aval (SOUT)	0	
	Gère Aval (SUP)	7 900	
	Saluant (SOUT)	30 000	
	Saluant (SUP)	28 211	
	Sévenne amont (SOUT)	35 100	
	Sévenne amont (SUP)	23 000	
	Sévenne aval (SUP)	0	

	Sévenne aval (SOUT)	20 000	
	Véga Amont (SOUT)	680 000	
	Véga Amont (SUP)	24 000	Alternance des pompages pour le remplissage des retenues
	Véga Aval (SOUT)	90 000	
	Véga Aval (SUP)	3 100	
	Vesonne amont (SOUT)	400 000	
	Vésonne amont (SUP)	34 000	60 m ³ /h Amballon-Charavoux et 120 m ³ /h Gervonde-Bielle
	Vesonne aval (SOUT)	200 000	
	Vésonne aval (SUP)	0	
	Chasse Seyssuel (SOUT + SUP)	7 000	
Rhône	Bas Rhône (SOUT + SUP)	7 001 034	
	Haut Rhône (SOUT + SUP)	10 737 274	
	Nappe du Rhône (SUP)	3 851 647	
Romanche	Romanche (SOUT + SUP)	200 000	
Vercors	Furon	0	

* Sur la période de juillet à septembre, les volumes prélevés ne pourront dépasser 90 % du volume annuel conformément au PGRE.

** Compte tenu de la petite taille de la nappe d'accompagnement, les préleveurs ne pourront tous prélever en même temps dans la nappe ou tous prélever en même temps dans le cours d'eau, prévoir une répartition.

Art 4 – Périodes de prélèvement

L'autorisation porte, pour les grandes cultures et l'arboriculture (noyaux, pépins et coques) sur la période allant du 15 avril au 30 septembre de chaque année (période d'étiage).

Pour les autres cultures (dont les petits fruits) la période d'irrigation peut être étendue hors période d'étiage en fonction des contraintes d'exploitation dans la limite du volume autorisé.

Les volumes d'eau nécessaires au remplissage des retenues déconnectées des cours d'eau en dehors de la période 15 avril – 30 septembre ne sont pas comptabilisés dans les volumes attribués par la présente AUP mais seront indiqués à titre d'information dans le plan annuel de répartition et feront partie, de façon distincte, du bilan annuel de l'OUGC38, l'antigel et les assimilés domestiques également.

Art 5 – Durée de l'autorisation

L'autorisation est donnée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnités de l'État exerçant ses pouvoirs de police. Elle est accordée jusqu'au 30 septembre 2028, soit pour 11 saisons d'irrigation complètes.

Art 6 – Abrogations des autorisations existantes

Conformément à l'article R.214-31-2, la présente autorisation se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvements existantes destinées à l'irrigation, quelle que soit la ressource utilisée, y compris aux autorisations issues d'une réglementation antérieure au 04 janvier 1992 et aux droits fondés en titre.

Art 7 – Conditions de renouvellement de l'autorisation

Si le pétitionnaire souhaite obtenir le renouvellement de son autorisation, il doit adresser au préfet de l'Isère une demande dans les conditions de forme et de contenu définies à l'article R214-20 du code de l'environnement, au moins deux ans avant l'expiration de la présente autorisation.

Si le pétitionnaire ne souhaite pas obtenir le renouvellement de son autorisation, il en informe le préfet dans les mêmes délais.

Art 8 – Mise en compatibilité de l'AUP

Conformément à l'article R.214-31-2 alinéa 4, en cas de révision du SDAGE, d'approbation ou de révision des SAGE, l'autorisation unique pluriannuelle est modifiée, s'il y a lieu, pour être rendue compatible avec les nouvelles dispositions de ces schémas.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DE L'OUGC38

Art 9 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'OUGC38 est transmis aux préfets, au plus tard le 31 janvier suivant la parution du présent arrêté. Toute modification de celui-ci sera transmise chaque année avant cette même date aux préfets.

Le règlement intérieur devra notamment comprendre :

- les mesures prises envers les irrigants n'ayant pas respecté leur volume,
- les mesures prises envers les irrigants n'ayant pas acquitté leur redevance,
- les mesures prises envers les irrigants n'ayant pas transmis les volumes prélevés pour l'année. La déclaration des volumes prélevés par les irrigants auprès de l'OUGC38 est obligatoire et ne se substitue pas à la déclaration auprès de l'agence de l'eau et autres organismes. Aucune autorisation ne sera délivrée par l'administration aux préleveurs qui n'auront pas transmis les volumes prélevés la saison précédente,
- la nécessité d'obtenir toutes les formalités administratives relatives aux nouveaux ouvrages de prélèvements (déclaration ou régularisation des ouvrages de prélèvement, notice d'incidences Natura 2000, analyses d'incidences eau et milieux,...).

Art 10 – Gouvernance

Le Comité d'Orientation de l'OUGC38 devra intégrer les structures de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants à compter de la signature du présent arrêté, en plus des CLE des SAGE concernés.

Art 11 – Rapport annuel

Avant le 31 janvier de chaque année, l'OUGC38 transmet au préfet de l'Isère (services environnement de la DDT38) un rapport annuel en deux exemplaires papier et en version

numérique. Ce rapport comprendra :

- un bilan météorologique permettant de caractériser la saison d'irrigation par rapport aux volumes réellement prélevés ;
- un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement par irrigant, par type de ressource ;
- l'examen des contestations formées contre les décisions de l'OUGC38 ;
- un bilan des actions de communication faites auprès des irrigants concernant la situation de la ressource en eau en période de préparation et pendant la campagne d'irrigation ;
- le bilan des concertations menées pour chaque unité de gestion (fréquence, objet, conclusions) ;
- les actions d'amélioration de la connaissance menées ou engagées sur l'ensemble des territoires concernés, quel que soit le maître d'ouvrage de l'action, et les mesures d'adaptation prises ;
- les délibérations de l'OUGC38 de l'année écoulée ;
- les compte-rendus de comité d'orientation (CODOR) ;
- les incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Le document sera transmis pour information par voie numérique aux CLE des SAGE et aux structures de gestion de l'eau du périmètre de l'OUGC38.

L'OUGC38 fera parvenir indépendamment au préfet de l'Isère (services environnement de la DDT38) un rapport-bilan du paiement de la redevance : montants émis, montants perçus, nombre de réclamations et montants impactés, nombre d'impayés et montants impactés, nombre de mises en demeure et montants impactés.

Art 12 – Bilan à mi-parcours et à échéance de l'autorisation

L'OUGC38 produira 5 ans après la publication du présent arrêté (après la saison d'irrigation 2022) un bilan à mi-parcours contenant par unité de gestion l'analyse de l'évolution des volumes prélevés au regard des surfaces irriguées.

Ce bilan analysera a minima :

- la synthèse des 4 premiers bilans annuels et l'analyse de l'évolution de la situation de l'irrigation pour chaque unité de gestion intégrant notamment les nouveaux projets ;
- l'analyse du respect des débits d'objectif d'étiage (DOE) et des niveaux piézométrique d'alerte (NPA) du SDAGE Rhône Méditerranée sur chacune des unités de gestion ;
- les conclusions des nouvelles études réalisées sur les unités de gestion du territoire (notamment amélioration de la connaissance prévue à l'article 19) et les actions mises en œuvre ou à mettre en œuvre concernant l'irrigation prenant en compte ces conclusions ;
- une synthèse de la présentation aux bureaux des CLE des SAGE concernés du bilan des 5 premières années d'existence de l'OUGC38, ainsi qu'une synthèse des échanges (l'OUGC effectuera une présentation aux bureaux des CLE des SAGE concernés du bilan des 5 premières années d'existence de l'OUGC) ;
- une analyse de la situation des unités de gestions déficitaires ou en équilibre fragile, décrivant les améliorations obtenues et les pistes de progrès possibles en lien avec les structures de gestion de l'eau ;
- analyse de l'impact de la limitation des prélèvements sur les secteurs qui ont été pointés dans l'étude d'impact ;
- des propositions de modifications de l'AUP (volumes, tours d'eau, etc.) pour adapter les situations aux conclusions du bilan à mi-parcours particulièrement sur les secteurs en déficit quantitatif, ceux ayant fait l'objet d'études spécifiques dans le cadre de l'étude d'impact et ceux pour lequel il y a eu une augmentation des prélèvements par rapport au

- maximum connu entre 2003 et 2014 ;
- un bilan de l'évolution des prélèvements par type de culture : dynamique de la surface irriguée par culture, évolution des consommations d'eau à l'ha ;
- un bilan du fonctionnement de l'OUGC38 sur cette période et l'analyse des crises rencontrées.

Le document sera transmis pour information aux CLE des SAGE et aux structures de gestion de l'eau du périmètre de l'OUGC38 par voie numérique.

Le même bilan sera demandé à échéance de l'autorisation unique pluriannuelle.

TITRE III – PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION (PAR)

Art 13 – Élaboration et communication

L'OUGC38 propose chaque année aux préfets un plan de répartition en se basant sur les besoins exprimés par les préleveurs avant le 31 décembre de l'année n-1 en application des règles de répartition portées dans son règlement intérieur, de la capacité des milieux et des volumes attribués par sous-unité de gestion (article 3 du présent arrêté).

Le plan annuel de répartition est transmis sous format papier et numérique à la DDT de l'Isère – Service Environnement, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année. Celui-ci sera par ailleurs saisi par l'OUGC38 dans l'application Iser'eau (ou équivalent) et compatible avec les applications nationales, notamment OASIS.

Le plan de répartition annuel comporte :

- nom des demandeurs ;
 - numéro de la ou des pompes, numéro du prélèvement ;
 - localisation du point de prélèvement (commune, lieu dit, parcelle cadastrale) ;
 - unité de gestion / sous-unité de gestion ;
 - type de ressource (eau superficielle, nappe) ;
 - débit horaire prélevé ;
 - surface irriguée ;
 - volumes attribués par l'OUGC38 ;
- un tableau de synthèse faisant apparaître, par unité de gestion, le nombre de préleveurs, le nombre de points de prélèvement, la somme des volumes demandés par les préleveurs, le volume attribué par l'OUGC38,

Art 14 – Analyse des incidences

Le plan annuel de répartition sera accompagné d'un document qui analysera l'incidence de l'augmentation des prélèvements par rapport à l'année n-1, et l'incidence de la mise en place des nouveaux points de prélèvement. Ce document sera transmis au plus tard le 1^{er} mars de chaque année pour instruction à la DDT de l'Isère – service environnement.

Une synthèse de ces analyses sera présentée dans le rapport au CODERST avec le Plan Annuel de Répartition.

Pour les analyses d'incidences du plan de répartition de 2019 l'année de référence sera l'année 2017, le plan de répartition 2018 n'ayant pu intégrer ces éléments compte tenu du calendrier de délivrance de l'autorisation unique pluriannuelle.

Cette analyse fournie dans le cadre du plan annuel de répartition sera proportionnée aux enjeux de chaque ressource. Le pétitionnaire évaluera les enjeux en amont avec les structures de gestion locales dans le cadre des concertations qui préexistent ou qui seront mises en place. L'analyse portera sur :

- le volet hydrologique avec des bilans ressources-besoins,
- le volet milieux naturels pour les eaux superficielles (notamment pour les prélèvements impactant des sites Natura 2000 ou des espaces protégés ou patrimoniaux), en concertation et collaboration étroite avec les structures locales de gestion et d'animation.

Les bassins-versants suivants feront l'objet d'une attention particulière :

- Isle Crémieu,
- Paladru-Fure,
- Bourbre,
- Drac aval : Beaumont, Gresse, Ebron.

Au vu de l'analyse des incidences, des propositions de mesures d'adaptation pourront être proposées dans la logique de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) comme les tours d'eau, les substitutions, le déplacement des points de prélèvement, la modification des assolements, etc.

L'amélioration de la connaissance définie à l'article 19 du présent arrêté sera prise en compte dans ces analyses.

Le règlement intérieur de l'OUGC38 précisera la maîtrise d'ouvrage de ces analyses d'incidences.

Art 15 – Homologation et notification

Après avis des CODERST les préfets homologuent le plan annuel de répartition. La DDT de l'Isère notifie par arrêté à chaque préleveur le volume d'eau qu'il peut prélever pour chaque point de prélèvement en application du plan annuel de répartition et les conditions de prélèvements à respecter (volume maximum, débit maximum et tours d'eau pendant et hors période de sécheresse).

Art 16 – Modification de la répartition

La modification du plan de répartition doit être compatible avec les prescriptions du présent arrêté, en conservant un principe d'équité entre préleveurs.

Au cours de l'année, et après homologation du plan de répartition initial, l'OUGC38 peut demander aux préfets une évolution du plan de répartition en respectant les volumes maximums attribuables par sous-unité de gestion. Elle sera accompagnée des éléments décrits aux articles 13 et 14 – élaboration et communication du plan de répartition. Elle entraîne une nouvelle notification de volume par arrêté.

TITRE IV – MESURES D'ÉVITEMENT ET CORRECTIVES, MESURES DE SUIVI – AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE

Art 17 – Mesures particulières en cas d'arrêté de restriction d'usage de l'eau (arrêté sécheresse)

En cas d'étiage constaté, en application de l'arrêté cadre « sécheresse » en vigueur et des arrêtés

de restriction des usages de l'eau, il sera fait application des mesures de restrictions conformément à ceux-ci.

Dès l'application de ces mesures de restrictions, l'OUGC38 les communiquera aux irrigants par tout moyen efficace.

L'OUGC38 propose les règles d'adaptation de la répartition des débits en cas de restrictions, règles qui sont annexées à la notification individuelle mentionnée à l'article 15.

L'application de restrictions en cours saison d'irrigation ne modifie pas l'attribution volumétrique individuelle notifiée par le préfet.

Art 18 – Natura 2000

Pour les prélèvements actuellement en zone Natura 2000 n'ayant pas fait l'objet de notice d'incidences, celle-ci sera demandée par la DDT de l'Isère aux irrigants pour l'instruction du volume 2019.

Pour les nouveaux points de prélèvements, l'OUGC38 vérifiera annuellement qu'ils ont fait l'objet d'une évaluation Natura 2000.

Art 19 – Amélioration de la connaissance de la ressource en concertation

L'OUGC38 mettra en place une concertation avec les structures locales de gestion de l'eau visant à l'amélioration de la connaissance de la ressource en eau et la surveillance des niveaux de nappes et cours d'eau lorsque c'est nécessaire, en cohérence avec les observatoires quantitatifs existants ou à venir.

Particulièrement sur les secteurs suivants :

- surveillance des niveaux de nappe : Romanche, Morge, Fure, Moraines de l'Est lyonnais, Molasse Sud Grésivaudan, Molasse Bas Rhône, nappe d'Optevoz, Catelan, Bourbre aval, Bourbre moyenne aval, Saluant, Véga, Sevenne, Gère, Vesonne
- nappes peu connues et en majeure partie de faible extension : Bion, Hien, Agny,
- manque de connaissance des débits : Chasse-Seyssuel.

L'OUGC38 informera les préfets des démarches engagées, des résultats obtenus et lui communiquera les rapports produits (DDT de l'Isère – service environnement).

Art 20 - Iser'eau

L'OUGC38 est tenu de mettre à jour l'outil Iser'eau concernant l'ensemble des données relatives à ses missions :

- plan de répartition,
- tours d'eau,
- index des compteurs,
- mise à jour de l'ensemble des données concernant les irrigants, leur équipement et leurs prélèvements.

TITRE V – DISPOSITIONS FINALES

Article 21 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 22 - Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- Une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée dans les mairies concernées et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché à dans les mairies concernées pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de chaque maire ;
- L'arrêté est adressé aux conseils municipaux des mairies concernées,
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation est mis à la disposition du public auprès du service chargé de la police de l'eau, à la Direction départementale des Territoires de l'Isère.

Article 23 - Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.181-50 du code de l'Environnement, la présente autorisation est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture de l'Isère prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge les délais mentionnés aux 1° et 2° de deux mois.

Article 24 - Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,
Les Maires des communes concernées,
La Directrice Départementale des Territoires de l'Isère,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,
Le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de l'Isère,

Le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de la Drôme,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-
Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au
bénéficiaire.

GRENOBLE, LE 23 MAI 2018

Le Préfet,



Lionel BEFFRE

VALENCE, LE

Le Préfet,



Eric SPITZ

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2018-06-01-003

AIP 38-26 portant homologation du plan annuel de
répartition des volumes d'eau à usage agricole dans le

*AIP 38-26 portant homologation du plan annuel de répartition des volumes d'eau à usage agricole
dans le cadre de l'autorisation unique pluriannuelle*

cadre de l'autorisation unique pluriannuelle



**PRÉFET DE L'ISÈRE
PRÉFET DE LA DRÔME**

**Direction Départementale des Territoires de l'Isère
Service Environnement**

**Préfecture de la Drôme
Service de la Coordination des Politiques Publiques**

ARRÊTÉ N° 38-2018-05-23-005

ARRÊTÉ N° 26-2018-

ARRETE INTER-PREFECTORAL

**PORTANT HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION DES VOLUMES D'EAU À USAGE AGRICOLE DANS LE
CADRE DE L'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE**

**Bénéficiaire: Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC38) – Chambre d'agriculture de
l'Isère**

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1, R.214-23 à R.214-25 ;
- VU** le Code du Domaine Public Fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 paru au Journal Officiel du 20 décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013171-0039 du 20 juin 2013 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques en Isère et désignant la Direction Départementale des Territoires compétente pour instruire les dossiers déposés dans le cadre de la procédure mandataire sur tout le territoire du Département y compris le fleuve Rhône et sa nappe d'accompagnement ;
- VU** l'accord cadre 2017-2019 entre la Chambre d'Agriculture de l'Isère, l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental de l'Isère, l'Association Départementale des Irrigants de l'Isère et l'État pour mettre en place dans le Département de l'Isère une gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau pour les prélèvements agricoles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-344-0039 du 10 décembre 2013 désignant la Chambre d'Agriculture en tant qu'OUGC 38 modifié par l'arrêté n° 38-2017-11-20-008 du 20 novembre 2017 modifiant le périmètre de l'OUGC 38 ;

- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 26-2017-10-26-002 du 26 octobre 2017 désignant le Syndicat de Gestion de la Ressource en Eau de la Drôme (SYGRED) comme organisme unique de gestion collective du bassin de la Bourne ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral portant autorisation unique pluriannuelle (AUP) pour l'irrigation sur le département de l'Isère et treize communes dans la Drôme pour la période 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté préfectoral « Arrêté-Cadre Sécheresse » fixant le cadre des mesures de gestion et de prévention de la ressource en eau en période de sécheresse, en cours de validité ;
- VU** la demande d'homologation du Plan Annuel de Répartition (PAR) 2018 déposée au titre de l'article R.214-31-3 du Code de l'Environnement reçue le 13 avril 2018, présentée par Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère, enregistrée sous le numéro 38-2018-00224 ;
- VU** le rapport de la Directrice Départementale des Territoires en date du 13 avril 2018 ;
- VU** l'avis des Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Isère et de la Drôme en date du 26 avril 2018 ;
- VU** le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire en date du 27 avril 2018 ;
- VU** la réponse formulée par le pétitionnaire le 9 mai 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la mission d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation dans les territoires déficitaires comme dans les territoires non-déficitaires ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et s'inscrit dans ses 9 orientations fondamentales, et notamment son orientation fondamentale n°7 – atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;

CONSIDERANT que la demande est en adéquation avec les répartitions des volumes prélevables lorsqu'elles sont adoptées lors des concertations préalables à la rédaction des PGRE ou PAGD des SAGE ;

CONSIDERANT que le Plan Annuel de Répartition proposé par l'OUGC38 respecte les volumes globaux autorisés par sous-unité de gestion dans l'autorisation unique de prélèvement ;

CONSIDERANT que le SAGE Bièvre-Liers-Valloire a défini comme maximum prélevable pour la saison 2018 sur la nappe le volume de 24 784 000 m³ ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION

Le Plan Annuel de Répartition présenté par l'Organisme Unique de Gestion Collective 38 (OUGC38) sis maison des agriculteurs – 40 avenue Marcellin Bérthelot à GRENOBLE cedex 2 (38036) est homologué sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Les bénéficiaires dont les noms figurent sur les listes annexées (annexe 2) au présent arrêté sont autorisés à prélever pour l'année 2018 de l'eau dans les nappes et les cours d'eau du département de l'Isère pour l'irrigation dans les conditions précisées ci-après et conformément aux règles de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage agricole.

Le présent arrêté ne confère pas au bénéficiaire un droit permanent pour le débit et le volume autorisé.

Il ne dispense pas non plus le bénéficiaire de disposer d'une autorisation spécifique pour la réalisation d'une installation, d'un ouvrage, de travaux de prélèvement soumis à procédure au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ainsi, les puits et forages sur les nappes ainsi que les barrages, fosses et seuils dans le lit des cours d'eau nécessitent une autorisation spécifique.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée pour l'année 2018. Conformément à l'article 4 – périodes de prélèvement de l'arrêté portant Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) pour l'irrigation sur le département de l'Isère et treize communes de la Drôme, la période d'irrigation va du 15 avril au 30 septembre pour les grandes cultures et l'arboriculture (noyaux, pépins et coques). Pour les autres cultures elle peut être étendue hors période d'étiage en fonction des contraintes d'exploitation.

Les volumes nécessaires au remplissage des retenues déconnectées des cours d'eau en dehors de la période d'irrigation (15 avril – 30 septembre) ne sont indiqués à titre d'information dans le Plan Annuel de Répartition et feront partie, de façon distincte, du bilan annuel de l'OUGC 38.

ARTICLE 3 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. L'autorisation ne peut pas être transmise à une autre personne.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques particulières applicables aux forages, puits et ouvrages souterrains ainsi qu'aux prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont celles définies par les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 modifiés. Une synthèse des dispositions devant être strictement respectées par les bénéficiaires de l'autorisation, est portée en annexe 1.

ARTICLE 5 : MISE EN PLACE DE RÈGLEMENTS D'EAU

Dans les secteurs où les cours d'eau présentent des bilans en déséquilibre, les bénéficiaires sont tenus de se conformer aux règlements de partage de l'eau ou calendrier de « tours d'eau ». Dans les secteurs concernés, aucun prélèvement à usage agricole n'est autorisé s'il ne s'inscrit pas dans ces dispositifs.

La gestion des tours d'eau figurant en annexe 2 est déterminée après concertation avec les intéressés pour une gestion collective de la ressource.

ARTICLE 6 : RESPECT DES DÉBITS RÉSERVÉS

La présente autorisation ne dispense pas les bénéficiaires du respect du débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces piscicoles qui doit être laissé en permanence dans le cours d'eau. Ce **débit minimal** ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau. Dès que le débit de la rivière descend en dessous de ce débit minimal (débit réservé), le prélèvement doit être interrompu.

L'article L.216-7 du Code de l'Environnement prévoit que ceux qui ne respectent pas ce débit minimal seront punis d'une amende de 75 000 €.

ARTICLE 7 : MESURES D'URGENCE ET DE RESTRICTION

Les bénéficiaires ne pourront prétendre à aucune indemnité dans le cas où ils ne pourraient prélever le volume autorisé en raison des conditions d'approvisionnement du système aquifère ou d'écoulement du cours d'eau ou à la suite des mesures restrictives provisoires qui pourraient être prises conformément aux dispositions prévues par l'article R.211-66 et suivants du Code de l'Environnement.

Dans l'éventualité d'une mise en œuvre de ces dispositions, celles-ci devront se conformer au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui considère l'Alimentation en Eau Potable comme un usage prioritaire.

Chaque bénéficiaire de la présente autorisation dispose sur les listes annexées des calendriers de restriction prévus pour chaque prélèvement en fonction des niveaux de sécheresse déclarés par Arrêté Préfectoral. La diffusion de cet arrêté sera assurée par voie de presse et par affichage en Mairie.

L'OUGC38 communiquera les restrictions auprès des irrigants concernés.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Les agents de l'État chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées. L'exploitant doit, sur leur réquisition, permettre aux fonctionnaires du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérifications et d'analyses utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article R.216-12 du Code de l'Environnement, le fait de ne pas respecter les conditions de prélèvements d'eau et les modalités de répartition prescrites par le présent arrêté sera puni de l'amende prévue par la contravention de 5e classe.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le bénéficiaire de l'autorisation doit constamment entretenir en bon état les installations qui doivent être conformes aux conditions du présent arrêté.

Tout incident ou accident (pollution, assèchement ...) intéressant l'installation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement **doit être déclaré immédiatement au Préfet (Direction Départementale des Territoires - Service de police de l'eau) et au Maire.**

ARTICLE 10 : RIVIÈRES DOMANIALES

La présente autorisation temporaire ne dispense pas les bénéficiaires d'avoir à s'acquitter des taxes de prélèvement d'eau en rivières domaniales.

En cas d'installation du matériel sur le domaine de l'État, une autorisation d'occupation doit être sollicitée auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et d'EDF (domaine concédé).

ARTICLE 11 : PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article R.214-17 du Code de l'Environnement, des prescriptions complémentaires peuvent être imposées, par Arrêté Préfectoral et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques pour garantir les principes posés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, notamment lorsque la protection du milieu le requiert.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

Conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement, **toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale (volumes et débits prélevés notamment) doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet de l'Isère (Direction Départementale des Territoires – Service de police de l'eau).**

ARTICLE 13 : RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les permissionnaires demeurent responsables des accidents ou dommages qui seraient consécutifs à des activités autorisées.

L'activité doit être conduite de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux, à ne pas nuire à la salubrité publique, à ne pas menacer la stabilité des berges, ni celle des ouvrages publics ou privés existant sur les cours d'eau.

ARTICLE 14 : REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

La remise en état des lieux devra être effectuée après chaque campagne de prélèvement.

ARTICLE 15 : ENTRETIEN DES OUVRAGES ET AMÉNAGEMENTS

Le bénéficiaire doit prendre toutes dispositions pour organiser périodiquement la surveillance des aménagements ainsi autorisés, et en assurer un entretien adapté et pérenne.

ARTICLE 16 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - Grenoble :

- par les bénéficiaires, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les Communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

ARTICLE 17 : PUBLICATION ET EXECUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère,
 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,
 Les Maires des communes concernées,
 La Directrice Départementale des Territoires de l'Isère,
 Le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,
 Le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de l'Isère,
 Le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de la Drôme,
 La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires, publié au recueil des actes administratifs des Préfectures.

Les annexes du présent arrêté sont mises à la disposition du public au Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires.

GRENOBLE, LE 23 MAI 2018

Le Préfet,



Lionel BEFFRE

VALENCE, LE

Le Préfet,



Eric SPITZ

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2018-05-30-016

Arrêté portant sur la circulation d'un PTRT sur la
commune de Pierrelatte

Arrêté circulation PTRT

PRÉFET DE LA DRÔME

Arrêté n°
portant sur la circulation d'un petit train routier touristique
sur la commune de Pierrelatte

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de Légion d'Honneur

Vu le code de la Route et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3, R. 411-6 et R.411-8,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs,

Vu l'arrêté n° 09-2360 du 05 juin 2009 de Monsieur le Préfet de la Drôme portant désignation d'expert pour la visite technique annuelle des petits trains touristiques routiers,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016007-0002 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe ALLIMANT, directeur départemental des territoires de la Drôme,

Vu la décision n° 2018-309 du 28 février 2018 de M. Philippe ALLIMANT, directeur départemental des territoires de la Drôme, portant subdélégations de signatures,

Vu la demande présentée le 28 février 2018 par la mairie de Pierrelatte, complétée le 24 mai 2018,

Vu la licence n° 2014/82/0001417 valable du 08 juillet 2014 au 07 juillet 2019, pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur,

Vu le procès-verbal de visite technique initiale délivré le 14 novembre 2007, par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Languedoc-Roussillon, annexé,

Vu le règlement de sécurité d'exploitation en date du 14 mai 2018 relatif à l'itinéraire, annexé,

4 place Laennec – BP 1013 – 26015 VALENCE cedex – Téléphone : 04 81 66 80 00
Site internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

Vu l'avis de M. le Maire de Pierrelatte en date du 14 mai 2018 précisant en outre qu'aucune pente n'est supérieure à 5 % sur l'ensemble du circuit emprunté,

Vu l'avis favorable de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Pierrelatte du 14 mai 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2015217-0001 du 10 juillet 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La mairie de Pierrelatte est autorisée à mettre en circulation, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie I, pour la période du 15 juin 2018 au 31 août 2018, de 09H00 à 20H00, sur la commune de Pierrelatte, sur les itinéraires suivants et selon les conditions fixées dans le règlement de sécurité d'exploitation annexé :

Parcours primaire :

Aller : rue de Grasse (lieu de stationnement), allée Beauplan, départementale 59, rond-point Jean Volvey, rue du Gardon, rond-point du Gardon, rue du Gardon, rond-point, rue du Lac, Pont Noir, rue du Pont Noir, rond-point Marcel Berthelot, boulevard René Laennec, place de la gare, rond-point, rue Antoine de St-Exupéry, place de la mairie

Retour : place de la mairie, rond-point Louis Pasteur, rue Charles Jaume, rond-point Marcel Berthelot, rue du Pont Noir, Pont Noir, rue du Lac, rond-point, rue du Gardon, rond-point du Gardon, rue du Gardon, rond-point Jaen Volvey, route de Faveyrolles, rue de Grasse (lieu de stationnement).

Parcours de délestage en cas de travaux ou gênes particulières :

Aller : rue de Grasse, allée Beauplan, départementale 59, rond-point de la Croix d'Or, rue Gaston Leroux, avenue Pierre de Coubertin, boulevard Raoul Dautry, boulevard Henri Poincarré, rond-point Marcel Berthelot, boulevard René Laennec, place de la gare, rond-point de l'espace Sogno, rue Antoiën de St-Exupéry

Retour : place de la mairie, rond-point Louis Pasteur, avenue de la gare, place de la gare, boulevard René Laennec, rond-point Marcel Berthelot, boulevard Henri Poincarré, boulevard Raoul Dautry, avenue Pierre de Coubertin, rue Gaston Leroux, rond-point de la Croix d'Or, départementale 59, allée des Blachettes, allée de Beauplan, rue de Grasse

ARTICLE 3 :

Est autorisé durant la période visée à l'article 1, le stationnement d'un petit train routier touristique rue de Grasse.

ARTICLE 4 :

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service, à savoir pour se rendre sur son lieu de garage et pour prendre du carburant, au centre technique municipal de la ville :

Aller : centre technique municipal, rue comtesse de Ségur, boulevard Pierre et Marie Curie, avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque, rond-point du Rocher, avenue Jean Perrin, hôtel de ville

Retour : hôtel de ville, rond-point Louis Pasteur, avenue du Général Bonaparte, grand rue, avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny, rond-point Gargantua, avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny, boulevard Pierre et Marie Curie, rue comtesse de Ségur, centre technique municipal

sont couverts par le présent arrêté en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

ARTICLE 5 :

Toute modification du trajet, de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

M. le Maire de Pierrelatte,

M. le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Pierrelatte,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence le 30 mai 2018
Pour le préfet et par subdélégation,
Le chef du service déplacements
et sécurité routière

signé

Jean-Yves LE GUYADER

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2018-05-31-002

Epervire valenceprojet_d-APmodificatif

Direction départementale des territoires

Valence, le

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place
d'espèces animales protégées : amphibiens (*Alytes accoucheurs* – *Alytes obstetricans*)

Bénéficiaire : Société faune flore environnement

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L. 411-1A ; L.411-2, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 ;
VU l'arrêté du 19 novembre 2007, fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
VU l'arrêté du 18 décembre 2014, fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur départemental des territoires de la Drôme ;
Vu les lignes directrices en date du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (CERFA n°13616*01) déposée par la société faune flore environnement le 13 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée

✓ pour des opérations de capture suivies de relâcher immédiat sur place ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDÉRANT que la personne à habilitier dispose de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de démolition des serres municipales sur le site de l'Épervière, Mme Marie Benevie de la société faune flore environnement est autorisée à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 est suivants du présent arrêté.

CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE
D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :
espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant
AMPHIBIENS

Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricus</i>)	Moins de 10 individus chanteurs
--	---------------------------------

ARTICLE 2 : prescriptions techniques

LIEU D'INTERVENTION : Département de la Drôme – site de l'Épervier (serres municipales) sur la commune de Valence

PROTOCOLE :

Le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par l'autorité désignée par le code de l'environnement pour élaborer le plan, le schéma, le programme ou le document de planification considéré.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

MODALITÉS :

- Recherche des individus en fin de journée et prélèvement manuel à l'aide d'une paire de gants en latex non poudrés.
- Les individus capturés sont installés dans des seaux préalablement nettoyés et désinfectés avant d'être déposés sur leur nouveau site d'accueil situé à proximité (au sud des serres à démolir), en limite directe avec le ru qui se jette dans l'Épervière. Une connexion avec le ru est créée pour que les amphibiens puissent y plonger aisément leurs œufs s'il y a reproduction.
- Dès la fin du prélèvement de tous les individus, transfert du substrat des serres municipales au sein du site d'accueil.

service eau, forêts, espaces naturels
pôle espaces naturels
4 place Laënnec BP 1013 - 26015 VALENCE cedex

Le site d'accueil est équipé de pierres superposées les unes aux autres afin de former un petit muret minéral et offrir des abris aux amphibiens. Il est délimité par une bâche tendue afin d'éviter que les amphibiens ne se déplacent sur les zones de circulation et de travaux. Il est protégé naturellement protégé des usagers du centre aquiludique par :

- l'absence d'installation d'éléments paysagers attractifs (bancs),
- une gestion raisonnée du site et de ses abords
- le creusement d'un fossé de rejet des eaux pluviales entre le centre aquiludique et le site d'accueil des amphibiens pour créer une visuellement une barrière physique où l'accès du public est impossible.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress, n'occasionnant ni de blessure ni de mutilation. Les matériels de marquage sont adaptés à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Les périodes des opérations de capture, de marquage éventuel et de relâcher sur place n'entraînent pas de perturbation dans le cycle biologique des espèces concernées.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du **protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain**¹, seront scrupuleusement respectées.

ARTICLE 3 : personne habilitée

La personne habilitée pour réaliser les opérations de sensibilisation et d'éducation est Mme Marie Benevise, ingénieure écologue.

Elle est porteuse de la présente autorisation lors des opérations visées, et est tenue de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : durée de validité

L'autorisation est valable de la date de signature de l'arrêté au 30 juin 2018.

ARTICLE 5 : mise à disposition des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

ARTICLE 6 : autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8 : exécution

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Drôme, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Monsieur le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Valence le 31 mai 2018
pour le Préfet et par délégation,
la directrice départementale des territoires
signé
Martine CAVALLERA LEVI

¹ Miaud C., 2014 - *Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.*

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2018-05-28-006

liste chasseurs habilités pour tirs de défense renforcé,
prélèvement simple et renforcés



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels / pôle espaces naturels
Affaire suivie par Patrice BERINGER
Tel. n° 04 81 66 81 67 et fax n° 04 81 66 82 88
ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr
4 place Laennec _ BP 1013 – 26015 Valence cedex

Arrêté n° 26-2018-05-28-

Modifiant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tirs de défense renforcée, de prélèvements simples et prélèvements renforcés en application de l'arrêté interministériel du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis Lupus*)

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 411.2 et R 411-6 à R 411.14 du code de l'environnement,
VU l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411.2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées,
VU l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*),
VU l'arrêté préfectoral n° 2014-349-006 du 15 décembre 2014 nommant les Lieutenants de louveterie pour une période allant jusqu'au 19 décembre 2019,
VU l'arrêté n° 2017-206-001 du 25 juillet 2017 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tirs de défense renforcée, de prélèvements simples et prélèvements renforcés,
VU les listes des chasseurs proposés par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme pour la participation aux opérations de prélèvements de loups,
VU les formations dispensées aux chasseurs par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
VU l'avis du chef de service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage concernant la participation des chasseurs ayant suivi les formations aux opérations de tir de défense renforcée, tirs de prélèvements et tirs de prélèvements renforcés,
VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires, et la décision de subdélégation de signature,

ARRETE

Article 1 – La liste figurant en annexe de l'arrêté préfectoral n° 2017-206-001 du 25 juillet 2017 est modifiée et remplacée par celle figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les autres clauses de l'arrêté n° 2017-206-001 du 25 juillet 2017 sont inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 – Le Secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le Directeur départemental des territoires et le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 28 mai 2018
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service eau, forêts, espaces naturels
signé
Basile GARCIA

Nom	Prénom	N° Permis de chasser	Date de la formation
ABRARD	Gilbert	38111822	25/06/2015
ACHARD	Alain	26 212 90	19-sept-14
ACQUAVIVA	Jean Luc	2635099	09/06/2017
AICARDI	Louis	8425969	24-mai-18

AICARDI	Yannick	84311185	25/10/2015
AILLOUD	Laurent	38132658	28/10/2016
AJOUX	Cédric	26 268 82	25/10/2015
ALAIZE	Benjamin	26130426	19/09/2014
ALAIZE	Daniel	26 159 6	19/09/2014
ALAIZE	Didier	26123817	19-sept-14
ALAIZE	Yves	26 182 82	19/09/2014
ALGOUD	Jacky	26 22	21/10/2016
ALLARD	Robert	26 154 48	21-oct-16
ALLEGRE	Romain	26 273 15	27-mai-16
ALLIBERT	Marc	737908	30/05/2016
ALLIER	Gérard	26213 32	13-mai-16
ALLIER	Jean	26116376	28/10/2016
ALLIER	Patrick	26 165 53	21-oct-16
ALLIER	Paul	26 236 44	25/10/2015
ALLOIX	Gaetan	26129571	16/06/2017
ALLOIX	Gilles	20130269000608A	16/06/2017
ALVAREZ	Faustino	26 152 72	25/06/2015
AMBLARD	Olivier	38131022	21-mai-11
AMIC	Corentin	20120058009913B	09/06/2017
AMIC	Philippe	2627592	09/06/2017
ANDEOL	Gabriel	26 364 2	25/09/2015
ANDEOL	Lucien	26 338 53	19-sept-14
ANDRE	Jean Pierre	26 280 58	27-mai-16
ANDRE	Mathis	2016 0 26 800 06 12 A	28/10/2016
ANDRE	Jean Paul	26 218 41	25/06/2015
ANSELME MARTIN	Vincent	2017 084 802 37 04	24-mai-18
ARBOD	Eric	26 156 11	25/10/2015
ARBOD	Jean Paul	26 154 94	25/10/2015
ARCHAMBAULT	Marc	30 219 90	20-mai-16
ARCIN	Bernard	07 225 25	25/09/2015
ARGOUD	Gilbert	38130293	16/06/2017
ARGOUD	Michel	26118779	28/10/2016
ARMAND	Christophe	26 259 10	20-mai-16
ARMAND	Jean Noel	26 341 5	27-mai-16

ARMAND	Jean-Pierre	26 277 7	15/07/2013
ARMAND	Michel	26 288 6	31/07/2015
ARMAND	Pierre	26 318 59	27/09/2013
ARNAUD	Hervé	26 154 41	25/10/2015
ARNAUD	Jean Michel	2012 0 26 801 78 08 A	25/10/2015
ARNAUD	Jonathan	26 274 77	25/10/2015
ARNAUD	Pierre	572767	28/10/2016
ARNAUD	Roger	26 239 1	25/09/2015
ARNAUD	Sébastien	2012 0 26 900 99 13 B	13-mai-16
ARTHAUD	Gilles	381121487	16/06/2017
ARTIGE	Didier	0726891	16/06/2017
ARTIGE	Jean François	7 260 25	16/05/2011
AUBERT	André	26 180 84	25/10/2015
AUBERT	Gérard	2016 0 84 900 07 09 A	27-mai-16
AUBERT	Gérard	2011 1 26 900 27 07 A	30-sept-16
AUBERT	Jean Louis	26 225 94	25/09/2015
AUBERT	Nicolas	26328719	20-mai-16
AUBESPIN	Jean Michel	26026236	25/06/2015
AUDIBERT	Pascal	2638542	09/06/2017
AUDRAPT	Anthony	38137555	28/10/2016
AUDRAPT	Gilbert	2013 0 38 901 07 14 A	28/10/2016
AUMAGE	Bertil	26 384 86	27-mai-16
AUMAGE	Christophe	26 383 93	16-mai-18
AUMAGE	Jean Louis	26 359 40	27-mai-16
AUMAGE	Ludovic	26 386 16	27-mai-16
AURIGNAC	Pierre	8438883	09/06/2017
AUZEBY	Jacky Max	30 228 23	25/09/2015
BACONNIER	Philippe	2014 0 26 900 50 9 A	25/10/2015
BACQUET	David	38311240	20-mai-16
BAGUE	Stéphane	2015 0 69 800 45 13 A	27-mai-16
BAILLY	Bernard	26 318 85	27-mai-16
BAILLY	Martial	26 389 12	27-mai-16
BAKOUR	Serge	2629239	09/06/2017
BALASTRIER	Jean Luc	7680	21-mai-11
BALDUS	Pierre	2632474	09/06/2017

BALESTRIERI	Marcel	83311909	31/07/2015
BAMBINI	Hervé	31133600	09/06/2017
BANET	Frédéric	201602690074-10A	19/05/2017
BARBE	Bernard	2013 0 26 900 38 11 A	21/10/2016
BARBIER	Alain	38112084	13-mai-16
BARBIER	Matthieu	38139828	20-mai-16
BARBIER	Thomas	2011 0 38 802 53 15 A	20-mai-16
BARDOUIN	Alex	26 187 74	19/09/2014
BARNARIE	Aurélie	26 2726 1	25/10/2015
BARNARIE	Frédéric	26026582	25/10/2015
BARNERON	Fabien	26129422	15/07/2013
BARNIER	Claude	26 182 84	19-sept-14
BARNIER	Laurent	2615328	19/05/2017
BARNIER	Roland	26322974	16/06/2017
BARNOUIN	Olivier	26 38 44 6	27-mai-16
BARRAL	Jacques	69134660	16/05/2011
BARRUYER	Stéphane	26129434	16/06/2017
BARTHEYE	Christian	26 387 21	27-mai-16
BAS	Marc	26 317 90	31-juil-15
BAUDOUIN	Benjamin	2011 0 26 800 08 07	27/09/2013
BAUDOUIN	Eric	26 217 77	25/10/2015
BAUDOUIN	Jean Claude	26279	25/10/2015
BAUDOUIN	Jean Louis	26 169 1	30-sept-16
BAUDOUIN	Maurice	26115885	25/09/2015
BAUDOUIN	Patrick	26 161 1	19/09/2014
BAUMET	Lucas	201608480315-09.A	09/06/2017
BAYLE	Christophe	20160268006615A	09/06/2017
BAZZOLI	Jacques	2012 0 38 900 48 20 A	25/10/2015
BEAUME	Franck	38131791	25/06/2015
BEAUMIER	André	38134908	31/07/2015
BEAUMIER	Noel	05 225 57	31/07/2015
BEAUMIER	Roselyne	38130842	31/07/2015
BEAUMONT	Gérard	26 230 86	25/10/2015
BEAUX	Michel	2624901	19/05/2017
BECQUE	Joel	2013 0 38 901 03 11	19/09/2014

BEGUIN	André	26 242 67	25/10/2015
BEGUIN	Bastien	2013 0 26 800 98 06 A	25/10/2015
BELLEMIN	Jacky	26 1 29195	16/06/2017
BELLIER	François	201602690096-11-A	16/06/2017
BELLIER	Joel	26 218 39	27/09/2013
BELLIER	Nicolas	84 031 20 50	27/09/2013
BELLIER	Pierre	26326640	16/06/2017
BELMONT	Jacky	38113728	21-mai-11
BENBARECK	Stéphane	26 389 23	27-mai-16
BENISTANT	Daniel	26123901	19-sept-14
BENOIT	Alexandre	20110269003015B	16/06/2017
BEOLET	Dominique	2009 0 26 900 37 11 A	20-mai-16
BERANGER	Eric	26321330	16/06/2017
BERANGER	Gaston	26 145 67	28/10/2016
BERANGER	Max	26 274 04	25/10/2015
BERARD	Claude	26 215 70	25/09/2015
BERARD	François	26 132 5	16-mai-18
BERARD	Yannick	26 273 21	25/09/2015
BERLIOUX	Jacky	38133181	15/07/2013
BERMOND	Guy	26 218 30	25/06/2015
BERMOND	Jacques	2623812	19/05/2017
BERMOND	Maurice	05 225 43	25/06/2015
BERNARD	André	26 210 81	28/10/2016
BERNARD	Christian	26 292 46	27/09/2013
BERNARD	David	2009 0 05 800 36 08 A	31/07/2015
BERNARD	Jean Louis	2633937	24-mai-18
BERNARD	Jean Noel	26 210 44	28/10/2016
BERNARD	Laurent	26026239	25/06/2015
BERNARD	Patrick	38132978	25/06/2015
BERNARD	Sylvain	26 385 31	19-sept-14
BERNARDIN	Mickael	26328539	20-mai-16
BERTHAUD	Anthony	2627390	19/05/2017
BERTHET	Patrick	2015 0 26 900 17 12 A	21/10/2016
BERTRAND	Eric	26 151 76	25/10/2015
BERTRAND	Gérard	26 248 31	25/09/2015

BERTRAND	Jean Louis	26 24 87	16/06/2017
BERTRAND	Jérôme	26 02 66 33	13-mai-16
BERTRAND	Patrice	26 216 89	13-mai-16
BESSON	Claude	26328989	16/06/2017
BEYNET	Alexis	2014 0 26 801 47 16 A	25/09/2015
BEYNET	Didier	26 258 96	27/09/2013
BIED	Michel	20130269012219A	16/06/2017
BIED	Quentin	26130000	16/06/2017
BION	Patrick	2012 0 26 900 94 16 A	27-mai-16
BITMIGNON	Noël	38110665	25/06/2015
BLACHE	Alain	26 157 60	25/06/2015
BLACHE	Jacques	26 156 77	25/10/2015
BLACHE	Sébastien	26 272 06	25/06/2015
BLACHON	Cédric	26327049	28/10/2016
BLACHON	Daniel	150	21/10/2016
BLAIN	Gérard	26 234 97	25/09/2015
BLANC	Bernard	26 213 78	13-mai-16
BLANC	Eric	26129825	16/06/2017
BLANC	Hervé	26 148 54	19-sept-14
BLANC	Jean Pierre	8431013	09/06/2017
BLANC	Mickael	26 273 34	25/10/2015
BLANC	Philippe	26129826	16/06/2017
BLANC	Rémy	26 266 95	25/10/2015
BLANC	Richard	26 212 82	25/10/2015
BLANC	Serge	26 274 74	27-mai-16
BLANCHARD	André	26 223 2	19-sept-14
BLANCHARD	Hervé	38211916	26/09/2015
BLANCHARD	Ludovic	2011 0 26 901 43 09 B	27-mai-16
BLANCHARD	Olivier	26 273 25	27-mai-16
BLARD	Thierry	26322291	20-mai-16
BOBICHON	Nicolas	26129525	25/10/2015
BOGIRAUD	Thierry	26117536	26/09/2015
BOISSE	Edmond	26110212	19-sept-14
BOISSE	Philippe	20150269003510	25/06/2015
BOISSIER	Serge	84215603	09/06/2017

BOISSIEUX	Claude	38135475	16/06/2017
BOISSIEUX	Jean	38112251	16/06/2017
BOISSIEUX	Roland	38129596	16/06/2017
BOISSIN	Pierre	38134663	19-sept-15
BOMPARD	Damien	2015 026 90108 14	19/09/2014
BOMPARD	G�rard	26 02 35 07	25/09/2015
BOMPARD	J�r�my	26026522	19/05/2017
BOMPARD	Michel	26 282 6	19-sept-14
BOMPARD	S�bastien	26 270 54	25/09/2015
BONFILS	Joel	26 339 61	21-mai-16
BONFILS	Philippe	2638931	09/06/2017
BONI	Franck	69127720	21/10/2016
BONIFACE	Alain	26 182 88	19-sept-14
BONIFACY	Marcel	26 291 64	27-mai-16
BONILLA	Joel	5264	21-mai-16
BONNAFOND	Yvan	26 244 93	25/10/2015
BONNARD	Jean Paul	269002613	25/10/2015
BONNARD	Jean Pierre	26021759	21/10/2016
BONNARD	Joel	26026345	31-juil-15
BONNARD	Thomas	26 901 301 5	31-juil-15
BONNARDEL	Laurent	26123376	20-mai-16
BONNEL	Jean	26116445	16/05/2011
BONNENFANT	Denis	05 281 74	25/06/2015
BONNET	Bernard	26 348 88	27-mai-16
BONNET	Cl�ment	2011 0 26 800 63 13	20-mai-16
BONNET	Joel	26 227 0	31-juil-15
BONNET	Michel	26 331 47	27-mai-16
BONNET GAMARD	Michel	38128456	19/05/2017
BONTHOUX	Alain	05 800 840 9	25/06/2015
BONTHOUX	Axel	05 800 450 8	25/06/2015
BONTOUX	Jean Claude	26 210 69	13-mai-16
BONTOUX	Yves	26 210 67	13-mai-16
BOREL	Alain	2012 0 26 900 09 13 A	13-mai-16
BOREL	Antony	26 273 53	25/06/2015
BOREL	Louis	26 223 08	16/05/2011

BOREL	Michel	3925434	16/06/2017
BOREL	Nicolas	26130133	16/06/2017
BOS	Michel	26321395	16/06/2017
BOSC	Antoine	26130201	16/06/2017
BOSC	Gilbert	2614569	16/06/2017
BOSC	Sébastien	26129482	25/10/2015
BOSSAN	Christian	26322933	13-mai-16
BOSSAN	Jean Paul	26 133 52	25-oct-15
BOSSAN	Simon	26130002	20-mai-16
BOSSANNE	Christian	26328763	16/06/2017
BOTTALA BATTISTINA	Frédéric	38139974	28/10/2016
BOUCHARD	Jean Claude	26 191 67	19-sept-15
BOUCHERLE	Christian	26110917	19/09/2014
BOUCHET	Jean Luc	26 239 54	16/05/2011
BOUCHET	Jean Pierre	26326397	16-mai-18
BOUCHET	Mickael	26125097	13-mai-16
BOUCHET	Yannick	26 12 49 31	28-oct-16
BOUCHIER	Dorian	2014 0 26 801 88 09 A	13-mai-16
BOUFFIER	Sylvie	26026483	19/05/2017
BOUIX	Henri Jean	6863	25/10/2015
BOULARD	Marcel	26 281 4	19/09/2014
BOULON GAILLARD	Bernard	26116807	20-mai-16
BOURDAT	Patrick	26323000	16/06/2017
BOURG	Marc	07 302 9	15/07/2013
BOURGEOIS	Brice	2016 0 26 801 30 10 A	21-oct-16
BOURGOING	Patrice	2009 0 26 900 03	27/09/2013
BOURNE	Bernard	2625104	21-mai-16
BOURNE	Hubert	20130269002406A	16/06/2017
BOURNE BRANCH	Jean Paul	38 184 61	28/10/2016
BOURRON	Bernadette	20130268004917A	16/06/2017
BOURRON	Michel	20100269001607A	16/06/2017
BOUTEILLON	Joseph	38 311 9	25/09/2015
BOUVET	Sébastien	26124200	13-mai-16
BOUYSSIERES	Stéphane	2015 0 26 900 82 11 A	20-mai-16
BRACQUEMART	Denis	92050110055	09/06/2017

BRECHET	Christian	26 355 25	19/09/2014
BRECHET	Damien	2629075	09/06/2017
BRECHET	Jacques	26 317 52	27-mai-16
BRECHET	Jean Luc	2626777	09/06/2017
BRECHET	Michel	2009 0 26 900 18 10	19/09/2014
BRES	Céline	26026349	25/09/2015
BRES	Charles	2A 113 436	27/09/2013
BRES	Emmanuel	26026571	19/05/2017
BRES	Florent	26 159 27	31-juil-15
BRES	Julien	26026450	25/09/2015
BRESSON	Frédéric	26123862	16/06/2017
BRET	Frédéric	201302690128	16/06/2017
BREUSSE	Alain	26124544	21-mai-16
BREYTON	Bruno	2623985	16/06/2017
BREYTON	Gérard	26 2 1084	13-mai-16
BREYTON	Joel	2626659	16/06/2017
BRIANCON	Michel	26 258 8	15/07/2013
BRIAND	Jean Louis	269001708	25/10/2015
BRITES	Antoine	38 148 8	01-oct-16
BROCHIER	Thierry	26322551	19/09/2014
BROET	Thomas	26130512	25/10/2015
BROMET	Nicolas	38134623	25/09/2015
BRUCHON	Vincent	2012 0 26 800 38 08 A	25/10/2015
BRUN	Alain	26 314 91	19-sept-14
BRUN	Bernard	26 214 40	27/09/2013
BRUN	Eric	26 273 07	19-sept-14
BRUN	Jacques	26 2 2804	25/06/2015
BRUN	Michel	26026432	19/05/2017
BRUN	Rémy	2627357	19/05/2017
BRUN	Robert	2631492	19-sept-14
BRUN	Sébastien	044 08 734	27-mai-16
BRUNEL	Denis	7351	26/09/2015
BRUNEL	Jean-Jacques	261391	16/06/2017
BRUNET	Jean Paul	38115797	13-mai-16
BRUSSET	Alexandre	2016 0 84 800 43 15 A	27-mai-16

BRUSSET	Daniel	26357	27-mai-16
BRUSSET	Marc	2638305	09/06/2017
BRUYAT	Jean Marc	26119890	13-mai-16
BRUYERE	André	26 157 82	16-mai-18
BRUYERE	Pascal	26 258 68	16-mai-18
BRUYERE	Thomas	26 901 191 6	16-mai-18
BUISSON	Denis	38135750	13-mai-16
BUISSON	Didier	38 1 28354	16/06/2017
BURAI	Dorian	20140268011607B	16/06/2017
BURAI	Lionel	26123317	13-mai-16
BURRAIS	Daniel	38 149 71	25/09/2015
BUTEAU	Fernand	38113239	21-mai-16
CAILLAT	Claude	38139032	25/10/2015
CAILLE	Yoann	26 272 59	21-mai-16
CAILLET	Georges	2616278	19/05/2017
CAILLET	Jean Olivier	26240	19/05/2017
CAILLET	Michel	2614819	09/06/2017
CANADAS	Richard	84 377 9	27-mai-16
CANEPA	Michel	13 327 464	25/06/2015
CARBONNEL	André	84 295 98	24-mai-18
CARIGNON	Alain	38133358	26/09/2015
CARLES	Pierre	26 240 92	15/07/2013
CARLIN	Christian	26 136 41	25/10/2015
CARMEL	Cyril	05 800 241 1	25/06/2015
CARMEL	Gérard	26 218 62	25/06/2015
CARMEL	Solène	2009 0 05 800 73 07	26/09/2015
CARPENTIER	Fernand	37215904	27-mai-16
CARRA	Stéphane	38132255	28/10/2016
CARVALHO	Antoine	38311525	25/06/2015
CATIL	Benoit	26 268 87	20-mai-16
CAULFUTY	Jean Paul	73 244 98	25/09/2015
CAUSSADE	Gilbert	2631462	09/06/2017
CAVARD	Thierry	38130943	25/10/2015
CAZES	Pascal	20100268002713A	16/06/2017
CELLIER	Florian	2011 0 07 800 67 11	19/09/2014

CELLIER	François	38128078	21-oct-16
CELLIER	Jean Louis	26 126 38	19/09/2014
CENGIAROTI	Pierre	38 900 350 9	25/06/2015
CERCLERAT	Cédric	38136814	13-mai-16
CERRO	Pierre Michel	2013 0 26 800 85 13	19/09/2014
CERTANO	Céline	2627212	24-mai-18
CEYTE	Régis	20150268005609	16/06/2017
CHABBAL	Jean Claude	2010 0 07 900 39 15 A	20-mai-16
CHABERT	Denis	26113901	16/06/2017
CHABERT	Franck	26129891	16/06/2017
CHABOUT	Robert	26111069	13-mai-16
CHABRIOL	Jean Louis	26117764	20-mai-16
CHAFFOIS	Jean Claude	26 273 93	19-sept-15
CHAFFOIS	Jean Marc	26 274 4	19/05/2017
CHAFFOIS	Philippe	26 251 32	31-juil-15
CHAGNARD	Florent	26 274 40	19-sept-14
CHAILLOU	Christian	26 272 78	16/05/2011
CHAIX	Michel	26 218 88	16/05/2011
CHALEAT	Jean Marc	26119299	16/06/2017
CHALLANCIN	Patrick	20160269005003A	16/06/2017
CHAMBAUD	Claude	26 131 83	21/10/2016
CHAMBAUD	Jean Luc	26117993	25/10/2015
CHAMBAUD	Patrick	26 131 84	21/10/2016
CHAMBAUD	Stéve	26129333	25/10/2015
CHAMPLOVIER	Hervé	26 266 92	25/10/2015
CHAMPOMMIER	Ludovic	38311733	21/10/2016
CHAMPON	Henri	38 115 740	25/06/2015
CHANAL DU BESSET	Pierre	01215991	19/05/2017
CHANCEL	Bernard	26 224 89	16/05/2011
CHANCEL	Marc	26 215 71	19/09/2014
CHAPUIS	Roland	26 166 16	25/10/2015
CHAPUT	Christian	26 154 18	25/10/2015
CHARASSON	Maxime	201502690030-13-B	16/06/2017
CHARASSON	Xavier	26325842	13-mai-16
CHARDON	Dominique	26110417	20-mai-16

CHAREYRE	Guy	26108413	21-mai-16
CHAREYRON	Jerôme	26129236	15/07/2013
CHARLES	Pascal	69129638	20-mai-16
CHARLET	Nicolas	74027699	19/09/2014
CHARLOT	Jean François	38126412	20-mai-16
CHARMET	Théo	26 801 430 9	25/09/2015
CHARRAS	Jean Claude	26 218 94	21-mai-16
CHARRAS	Pierre	26 270 90	21-mai-16
CHARRAS	Pierre Alain	26328108	26/09/2015
CHARRASSE	Alain	26 312 52	25/10/2015
CHARRASSON	Jean Louis	26112865	16/06/2017
CHARRE	Adrien	20160269006211B	16/06/2017
CHARRE	Denis	26124801	16/06/2017
CHARRE	Pierre	26 149 63	21-mai-16
CHARRIERE	Maurice	2011 0 26 901 42 06 A	21/10/2016
CHARVIN	Nicolas	26328134	25/10/2015
CHASSAGNON	Guy	26 166 99	25/10/2015
CHASSON	Daniel	26111867	21-mai-16
CHASTAING	Florian	2012 0 26 801 74 14 A	25/10/2015
CHASTAING	Dominique	26119876	21/10/2016
CHASTAN	Alain	26117483	24-mai-18
CHASTAN	Jean Louis	2618268	24-mai-18
CHASTAN	Jean Marie	26119854	19-sept-14
CHASTAN	Jean Paul	26 331 49	27-mai-16
CHASTAN	Jocelyn	26 102 02	19-sept-14
CHASTAN	Pierre	39212921	19-sept-14
CHASTANG	Frédéric	2012026901269	21/10/2016
CHASTANG	Jean Christophe	2015 0 26 900 74 15 A	25/10/2015
CHASTANG	Sébastien	2013 0 26 900 95 05 B	25/10/2015
CHASTEL	Bernard	262438	19/05/2017
CHATAIN	Roland	26 194 05	21-mai-16
CHATELIN	Nicolas	46110528	16/06/2017
CHAUDANSON	Frédéric	69131111	21/10/2016
CHAUDERON	Brice	26 371 45	21-mai-16
CHAUVIN	Berthil	26 234 84	19/09/2014

CHAUVIN	Cyril	26 271 37	25/10/2015
CHAUVIN	Daniel	26 248 09	19/09/2014
CHAUVIN	Florent	26 90 024 03	25/10/2015
CHAUVIN	René	262892	19/05/2017
CHAUVIN	René	2011 0 26 900 12 68 A	27/09/2013
CHAUVIN	Yves	26110170	19-sept-14
CHAVAGNAC	Pierre	2623967	21-mai-16
CHEVAL	Quentin	26130447	25/10/2015
CHEVALLIER	Alexis	2013 0 38 800 34 11 A	20-mai-16
CHEVILLON	Guy	26118877	25/06/2015
CHICA	Firmin	26130415	25/09/2015
CHICA	Yves	26124225	25/09/2015
CHIFFLET	Alexandre	38134088	25/06/2015
CHiodo	Daniel	84 362 27	27/09/2013
CHOLET	Robert	38118761	28/10/2016
CHUILON	Georges	26112793	28/10/2016
CIBBA	Guy	26 153 11	20-mai-16
CLARY	André	26 350 04	27-mai-16
CLARY	Vincent	26 381 33	27-mai-16
CLEMENCON	Gilles	2011 0 26 801 02 08 A	20-mai-16
CLEMENT	Aimé	2614304	16/06/2017
CLEMENT	Didier	07 220 45	28/10/2016
CLEMENT	Gilbert	38110265	16/05/2011
CLEMENT	Guy	2614579	16/06/2017
CLEMENT	Jean Louis	26119940	19-sept-14
CLEMENT	Marie-Rose	26124676	16/06/2017
CLEMENT	Luc	26 218 25	25/06/2015
CLUZE	Eric	26328478	16/06/2017
COAT	François	03210582	16/06/2017
COAT	Mathieu	20150269003913B	16/06/2017
COLAO	Antonio	86 684 263 0	16-mai-18
COLLANGE	Clément	20100078015509	19/05/2017
COLLANGE	Patrick	26321167	19/05/2017
COLOMB	Jean Louis	2624191	19/05/2017
COLOMBET	Joel	26 238 29	16/05/2011

COLOMBET	Norbert	26322394	19/05/2017
COLOMBET	Raphael	26124583	19/05/2017
COMBE	Antoine	26 228 99	27/09/2013
COMBE	Denis	42 336 91	21/10/2016
COMBE	Raphael	42315099	21/10/2016
COMBET	Jean Louis	26322902	20-mai-16
COMBET	Rolland	26 15 615	25/10/2015
COMBIER	Christian	38136587	28/10/2016
CONDAMIN	Franck	2012 0 69 900 54 17 A	20-mai-16
CONIL	Mickael	2010 026 90 163 09 A	16-mai-18
CONTRE	Jean Paul	26 245 01	21/10/2016
COPPIER	Marcel	26 249 07	16-mai-18
CORDEIL	Oscar	26180191	25/09/2015
CORDEIRO	Isabelle	2011 0 26 800 76 15 A	20-mai-16
CORDIER	Eric	7687	20-mai-16
CORNILLON	André	26 234 22	21-mai-11
CORNUD	Stéphane	26 387 24	27-mai-16
CORREARD	Gilbert	38 123 65	15/07/2013
CORREARD	Michel	26 214 96	19-sept-15
CORTIAL	Ludovic	26 334 38	19-sept-14
COSMA	Gilbert	26 236 96	25/10/2015
COSSALTER	Robert	38 141 60	19-sept-15
COSSALTER	Vincent	38 137 44	19-sept-15
COTTE	Patrick	2008 0 26 801 23 04 A	25/10/2015
COTTE GAUDIN	Joel	38119226	25/10/2015
COULOMB	Daniel	13218581	19/09/2014
COULOUVRAT	Yvan	59514437	19/05/2017
COURAUD	Christophe	2010002690012-13-B	16/06/2017
COURBIS	Jérôme	26129522	19-sept-14
COURSANGE	Julien	2012 0 26 801 76 11	21/10/2016
CUBLIER	Dominique	69129070	31-juil-15
CUOQ	Jérôme	26124974	31-juil-15
CUOQ	Sylvain	26 900 020 9	31-juil-15
CURTIL BOYER	Charles	26 244 96	25/10/2015
CUTIVET	Valentin	2014 0 38 803 16 11 A	26/09/2015

D'ADAMO	Jean Philippe	26119946	16/06/2017
DARNOUX	Fabrice	84214118	19/05/2017
DARONNAT	Christian	26323234	13-mai-16
DARONNAT	Franck	26124948	28/10/2016
DARONNAT	Jean François	26 1 12658	25/06/2015
DAUMERGUE	Alain	13 148 68	31-juil-15
DAUMERGUE	Tony	26130386	31-juil-15
DAURIER	Jean Louis	26115856	19-sept-14
DAVID	Gilles	38 145 75	25/10/2015
DAVID	Jean Marie	38 144 80	25/10/2015
DAVIN	Michel	84 279 50	27-mai-16
DAVIN	Patrick	84 247 2	27-mai-16
DE CRUZ	Marcel	84219051	15/07/2013
DE FERRIER DE MONTAL	Fabrice	38129550	13-mai-16
DE GIORGIO	David	26026453	15/07/2013
DE GIORGIO	Eric	26 270 67	15/07/2013
DE GIORGIO	Gerard	26 243 6	15/07/2013
DE GIORGIO	Yves	26 251 34	15/07/2013
DE LILLO	Françoise	00 72 11 280	25/10/2015
DE SOUZA COSTA	Jérémy	26 800 150 8	25/09/2015
DEBEAUD	Patrick	26 154 74	19-sept-14
DEBEAUX	André	2011 0 26 900 40 17 A	25/10/2015
DEBEAUX	Dimitri	2015 026 900 14 03 B	25/10/2015
DEBEAUX	Eric	26 032 292 2	25/10/2015
DEBERNARDI	Jean-Claude	38124192	26/09/2015
DEFAISSE	Yves	26 236 53	25/10/2015
DEFFAISSE	Jean Michel	2624872	16/06/2017
DEFFAYSSE	Damien	26 270 89	25/10/2015
DEGAND	Thierry	5935195	25/09/2015
DEGOUTTE	Joel	842648	27-mai-16
DEGUILLEBON	Philippe	59023194	27-mai-16
DEIDIER	Bruno	2013 0 26 800 86 16 A	20-mai-16
DELAVALOIRE	Guy	38110918	21-mai-11
DELIGIA	Gaetan	2016 0 26 801 67 10 A	21-oct-16
DELOUCHE	Jean Claude	8425016	27-mai-16

DELVAL	Réjane	26 248 61	21/10/2016
DEMICHELIS	Roger	84210912	09/06/2017
DEMILLY	Vincent	2013 0 26 802 27 09 A	19-sept-14
DEROUX	Dominique	2016 0 26 900 08 08 A	28/10/2016
DEROUX	Michel	2611 54 90	21-oct-16
DESBES	Jacques	2527856	09/06/2017
DESCAMP	Enzo	20160848012312A	09/06/2017
DESCHAMPS	Alain	07 389 94	21/10/2016
DESESTRET	Alexandre	07 39 446	25/10/2015
DESESTRETS	Angelin	2621455	16/06/2017
DESESTRETS	Edmond	2621412	25/10/2015
DESESTRETS	Maryse	2615547	25/10/2015
DESESTRETS	Patrick	13127510	31/07/2015
DESPEISSE	Jean Marc	2621677	09/06/2017
DESPLANCHES	Gilles	69137306	26/09/2015
DESRUOL	Philippe	6529	16/06/2017
DEYDIER	Jean Claude	2635383	09/06/2017
DHAINAUT	Gäetan	268002708	26/09/2015
DHERBEYS	Denis	38311833	01-oct-16
DHERBEYS	Jean Claude	38115720	01-oct-16
DHERBEYS	Yves	38135976	01-oct-16
DI PENDINA	Thierry	2013 0 26 900 13 10 A	13-mai-16
DICARO	Antonio	26130367	25/10/2015
DIDELLE	Julien	26328529	16/06/2017
DIDERON	Eric	26 13 02 51	21-oct-16
DIDERON	Fabien	26129122	16/06/2017
DJAOUTI	Areski	38121831	25/10/2015
DOSE	Robert	26112274	19/09/2014
DOUCET	Michel	2618153	16/06/2017
DOUELLE	Serge	20170268003613A	16-mai-18
DOYON	Pierre	38113906	25/09/2015
DREVET	Jean Jacques	13116687	27/09/2013
DROGUE	Bernard	13213951	19/05/2017
DROGUE	Claude	26 169 47	21-oct-16
DRUEZ	Michael	26 274 64	28/10/2016

DUARTE	François	38 1 34379	09/06/2017
DUBOSC	Damien	7210083	21-mai-11
DUC	Vincent	2626971	21/10/2016
DUCOL	Yannick	263222387	19-sept-14
DUCROS	Marion	2014 0 26 900 81 13 B	21-oct-16
DUFOUR	Christian	262347	27-mai-16
DUFOUR	Hervé	2625707	19-sept-14
DUFOUR	Nathalie	2626489	19-sept-14
DUMARCHE	Emmanuel	26125425	15/07/2013
DUPIN	Christian	2618480	25/10/2015
DUPIN	Jean Pierre	26328818	25/10/2015
DUPONT	Thomas	843738	19/05/2017
DUPRE	André	2621743	25/10/2015
DUPRE	Jean Paul	2602690	16/05/2011
DUPRE	Stéphane	2625929	21-mai-11
DUPRET MOULIN	Florian	26130472	25/10/2015
DUPUIS	Jean Paul	20130268009909A	16-mai-18
DURAND	Jean François	2623404	16/05/2011
DURAND	Jean Michel	26122525	25/10/2015
DURAND	Arnaud	38139830	25/06/2015
DURAND	Franck	38128138	25/06/2015
DURIF	Fabien	2625781	21/05/2011 19/09/2014
DURINDEL	Pascal	748014911	25/09/2015
DURY	Stéphane	42316515	25/09/2015
DUTOIT	Benjamin	38136506	09/06/2017
DUTOIT	Jean Claude	2632931	09/06/2017
ECHINARD	Pascal	19657	19-sept-14
EGLAINE	Charles	269001508	31/07/2015
ERARD	Jérémy	2014 0 38 900 56 15 B	20-mai-16
ESCOFFIER	Christian	26 032 223 8	28/10/2016
ESCOFFIER	Gilles	26119206	16/06/2017
ESCOFFIER	Michel	38114672	28/10/2016
ESPIEU	Hugues	2639548	16-mai-18
ESPIEU	Rodolphe	2638672	16-mai-18
ESPINAS	Gérard	2627174	25/09/2015

ESPINAS	Isabelle	2626718	25/09/2015
ESPINAS	Marc	2626446	20-mai-16
ESPINAS	Pierre	2622126	25/10/2015
ESPRIT	Yoann	20160389004312A	16/06/2017
ETIENNE	Denis	5413495	20-mai-16
ETIENNE	Pierre Henry	2638741	27-mai-16
EYMARD	Gilles	38116860	25/10/2015
EYMARD	Maxence	201402690069-06-B	16/06/2017
EYNARD	Serge	26 11 90 13	21-oct-16
EYRIGNAC	Gilles	38117358	25/10/2015
EYSSERIC	Daniel	2631363	19-sept-14
EYSSERIC	Joel	26316	27-mai-16
FABRE	Jean Pierre	26130246	19/09/2014
FAIBIE	Valentin	269003610	25/09/2015
FAIVRE	Pierre	2519002	27/09/2013
FALCON	Micheline	2013 0 26 800 60	15/07/2013
FALCOZ	Martial	38312307	25/06/2015
FALLAIS	Ludovic	2011 0 26 900 22	15/07/2013
FAQUIN	Robert	2618272	19/09/2014
FARIN	Thierry	3839847	13-mai-16
FAURE	Alain	26114788	19/09/2014
FAURE	Andronic	21678263	13-mai-16
FAURE	Cédric	2626810	16/06/2017
FAURE	Christophe	2014 0 26 800 58 11 A	27-mai-16
FAURE	Claude	26114787	19/09/2014
FAURE	Daniel	26114786	19/09/2014
FAURE	Denis	26323007	13-mai-16
FAURE	Gilbert	38117076	19-sept-15
FAURE	Jean Marie	26114785	19/09/2014
FAURE	Jean-François	2627081	16/06/2017
FAURE	Noel	26114784	19/09/2014
FAURE	Philippe	2622346	19/05/2017
FAURE	Gérald	2627416	19-sept-15
FAURE GEORS	Jérôme	38138891	13-mai-16
FAVIER	Christophe	20150269010008	09/06/2017

FELIX	Claude	2622710	25/10/2015
FELIX	Guy	2624884	20-mai-16
FEMY	Laurent	26037893	09/06/2017
FEMY	Mickael	2639041	09/06/2017
FEMY	Patrick	2638241	09/06/2017
FERLIN	Jérémy	26130349	16/06/2017
FERRA MARTIN	Claude	38122227	27/09/2013
FERRAND	Gérard	26 318 21 (duplicata)	27-mai-16
FERRAND	Yves	2631892	27-mai-16
FERREIRA	Elizario	20130078000810A	16/06/2017
FERRIER	Claude	26124579	19/09/2014
FERRIER	Françis	2625102	13-mai-16
FERRIER	Jacky	2622828	21-mai-11
FERRIER	Roland	26110848	16/06/2017
FESCHET	Robert	263800	19/09/2014
FEYDY	Vincent	2638383	19/09/2014
FIALOUX	Florian	26 2 7366	16-mai-18
FIALOUX	Jacky	13113219	19/05/2017
FIALOUX	Jean Pierre	26 2 4858	16-mai-18
FIALOUX	Lionel	2627309	16-mai-18
FIALOUX	Yanis	26026088	19/05/2017
FIERE	Corinne	26118710	16/06/2017
FILLET	Jérôme	26026320	28/10/2016
FINET	Robert	3825798	27/09/2013
FLACHAIRE	Pierre	2638424	30-sept-16
FLANDIN	Sébastien	20120269004115C	16/06/2017
FLEURET	Denis	26118630	20-mai-16
FLEURET	Mickael	2012 0 26 801 33 03 A	20-mai-16
FLEURY	Jean Louis	2011 0 26 800 72 12	25/10/2015
FLEURY	Serge	2614744	20-mai-16
FLOCH	Didier	26322886	20-mai-16
FLOCH	Francine	0 072 108 26	20-mai-16
FODDIS	Bruno	26119603	25/10/2015
FOLCHER	Claude	2626600	09/06/2017
FOLCHER	Loic	201008480120-15-a	09/06/2017

FOLCHER	Maurice	2633915	27-mai-16
FOLCHER	Richard	04406094	09/06/2017
FOLLEA	Christophe	26328393	16/06/2017
FOLLUT	Thierry	26326449	21-oct-16
FORIEL	Christian	26118446	16/06/2017
FORITE	Michel	26026638	16/06/2017
FORMAT	Etienne	261112120	21-mai-11
FORNONI	Didier	38212799	28/10/2016
FOUQUE	Roger	38132829	19/05/2017
FOUR	Manon	2012 0 38 800 98 13 A	20-mai-16
FOUREL	Jean Pierre	2612657	25/10/2015
FOURNIER	Gérard	2012 0 38 900 25 07 A	26/09/2015
FOURNIER	Jean-Pierre	3832921	26/09/2015
FRABOULET	Joseph	2635006	01-oct-16
FRABOULET	Romain	2015 0 26 900 73 12 B	01-oct-16
FRACHET	Dominique	2015 0 26 801 83 16 A	25-oct-16
FRADIER	Brice	2014 0 26 802 36 12	25/10/2015
FRANCOIS	Hubert	2009 0 26 801 42 09 C	25/10/2015
FRANCOIS	Jean Claude	2616625	13-mai-16
FRANCON	Gérard	3813122	19/05/2017
FRANDON	Patrick	38112107	19/09/2014
FRAUD	Loic	20110268005114A	19/05/2017
FRAUD	Noel	2626769	19/05/2017
FREL	André	2621062	13-mai-16
FRIGIERE	Alain	26117821	19/09/2014
FRIGIERE	Sylvain	26321481	19/09/2014
GACHE	Marcel	26115804	25/10/2015
GACHON	Alain	2617429	20-mai-16
GACHON	Benoit	26129839	16/05/2011
GACHON	Samuel	26129536	21-mai-11
GALLAND	André	2622782	25/09/2015
GALLAND	Jérôme	2611384	16/06/2017
GALLAND	René	2622797	25/09/2015
GALLAY	Charles	3833749	16/06/2017
GAMEL	Sébastien	7334055	09/06/2017

GAMORE	Gilbert	26110932	19/09/2014
GANTIN	Christophe	38 1 25952	19/05/2017
GARAGNON	Jean-Marie	2624085	15/07/2013
GARAGNON	Magali	2627296	15/07/2013
GARAMPON	Richard	38120351	16/06/2017
GARCIA	Aqualino	2623208	25/09/2015
GARCIA	Christine	2627342	26/09/2015
GARCIA	Jean François	2615244	25/06/2015
GARCIA	Thierry	2627332	25/06/2015
GARCIN	Alain	05 1 741	31-juil-15
GARCIN	Christian	38124039	01-oct-16
GARCIN	Gérard	91029392	25/10/2015
GARDON	Henri	2632740	25/09/2015
GARDON	Joris	2011 0 26 900 57 13 B	27-mai-16
GARNIER	Alain	3818378	25/06/2015
GARNIER	Yves	26 129 66	27/09/2013
GARNIER	Gilles	69130237	21/10/2016
GASCON	Pierre	26328540	16/06/2017
GATTA	Thierry	2615592	19/05/2017
GAUDIN	Sébastien	2626879	27-mai-16
GAUTHIER	André	26 210 56	28/10/2016
GAUTHIER	Jérémy	26326417	16/06/2017
GAUTHIER	Maxime	38139803	25/10/2015
GAUTHIER	Michel	3812194	25/06/2015
GAUTHIER	Michel	2624333	25/10/2015
GAYFFIER	Patrice	26325984	20-mai-16
GAYTE	Mickael	20110268000619A	09/06/2017
GELIBERT	Benoit	26328140	27/09/2013
GELIBERT	Gérard	26 129 10	27/09/2013
GELIBERT	Serge	26326476	25/10/2015
GELIBERT	Stéphane	26326614	27/09/2013
GENCEL	Christian	2014 0 26 900 25 13 A	25/10/2015
GENSEL	Patrick	26320780	28/10/2016
GENSEL	Jonathan	20130268003015	21/10/2016
GENY	Fabienne	26026287	20-mai-16

GEOFFRAY	Guy	38116798	19-sept-15
GERVASONI	Bruno	26223	25/06/2015
GERVASONI	Serge	26015157	19-sept-15
GERVOIS	Joel	83228616	31/07/2015
GERY	Alain	26026211	19/05/2017
GIANCATARINA	Jérémy	20080848034605	19/09/2014
GIANNONE	André	26 292 26	27-mai-16
GIELLY	Tiphen	20110269013710A	19/05/2017
GIERKE	Christian	26112849	21-mai-11
GIGONDAN	Cédric	2638638	27-mai-16
GILIER	Alain	2011 0 84 800 61 11 A	27-mai-16
GIOVANELLA	Guy	26026063	25/06/2015
GIRARD	Alain	26113896	16/06/2017
GIRARD	Claude	2625698	19/05/2017
GIRARD	Guy	7328916	19/05/2017
GIRARD	Jean Luc	26 118 32	19/09/2014
GIRARD	Jean Yves	26 267 19	19-sept-15
GIRARD	Joel	2622375	19/05/2017
GIRARD	Nicolas	20160268000415B	19/05/2017
GIRARD	Jean	26 218 55	25/06/2015
GIRAUD	Jean	26 15 324	25/10/2015
GIRAUD	Jean Noël	38133063	16/06/2017
GIRAUD	Roland	38112524	25/06/2015
GIRODET	Frédéric	26124210	28/10/2016
GIROUIN	Thierry	26 349 46	27-mai-16
GIRY	Damien	26026403	25/10/2015
GIRY	Denis	26 248 79	19/09/2014
GITTON	Raymond	36 239 82	25/10/2015
GLEIZE	Sandrine	2626965	27-mai-16
GLENAT	Nicolas	38138777	21-oct-16
GLEYZAL	Renaud	26325764	16/06/2017
GOFFY	Patrick	38125585	25/06/2015
GOLIN	Alain	26 246 09	20-mai-16
GONDIAN	Bernard	26 235 85	25/10/2015
GONON	Christian	2012 038 900 22 07 A	16/05/2011

GONSOLIN	Laurent	2015 0 05 900 22 16 A	28/10/2016
GONTARD	Pierre Jean	26328455	16/06/2017
GONTIER	Patrick	84216034	27-mai-16
GORCE	Fabien	26 260 43	25/10/2015
GORCE	Grégory	26 267 61	25/10/2015
GORCE	Roger	26821771	16/06/2017
GORGES	Laurent	38134343	19/05/2017
GORGES	Véronique	20150268011808A	19/05/2017
GOUGNE	Alain	26 26 80 5	25/10/2015
GOUGNE	Delphine	26026318	25/10/2015
GOUGNE	Elie	2010 0 26 900 37 06 A	25/10/2015
GOUGNE	Georges	26 25 50	25/10/2015
GOUMARRE	François	84219097	19/05/2017
GOURDOL	Jean Yves	26 189 51	28/10/2016
GOZZI	Robert	2631694	09/06/2017
GRACIO	Daniel	2626683	09/06/2017
GRAMOND PONCET	Pascal	26124625	25/10/2015
GRANGEAON	Jacky	26 152 13	20-mai-16
GRANON BERTRAND	Jonathan	26 800 610 5	16/05/2011
GRAS	Henri	26 250 84	25/10/2015
GRAS	Jean Claude	26 270 61	27-mai-16
GRAS	Rémy	26026540	25/10/2015
GRASSO	Florent	26326301	16/06/2017
GRESSE	Jean Claude	26 248 38	25/06/2015
GRESSE	Laurent	7328838	21/10/2016
GRESSOT	Alain	26 3130 5	27-mai-16
GRIMAUD	Christian	26 269 02	25/10/2015
GRIMAUD	Jean Marie	26 232 84	25/10/2015
GRUART	Tristan	20120268009005A	19/05/2017
GUBLIN	David	38139383	16/06/2017
GUBLIN	Didier	10313116	16/06/2017
GUE	David	26 270 56	21/10/2016
GUE	Jean	26 251 9	25/10/2015
GUERIN	Marc	20130268006715A	09/06/2017
GUICHERT	Georges	38212398	27/09/2013

GUIDO	Yves	34 394 2	16/05/2011
GUIGNARD	Yves	26321243	27-mai-16
GUILHAUMON	Gilles	26323055	16/06/2017
GUILHOT	Jean Luc	2625110	19/05/2017
GUILHOT	Théo	2627458	19/05/2017
GUILLAUME	Claude	26 236 01	31/07/2015
GUILLERMIER	Claude	26 210 76	21-oct-16
GUILLET	Damien	38137193	16/06/2017
GUILLOUD	Jérôme	26328070	21-mai-11
GUSTIN	Franck	26126003	27/09/2013
HAMEL	David	26129441	16/06/2017
HENRY	Claude	38118094	25/10/2015
HERAUD	Patrice	26 32 84 85	30-sept-16
HERAUD	Thierry	26129416	30-sept-16
HERINO	Nicolas	20130268007005	16/06/2017
HERNANDEZ	Antoine	2627355	19/05/2017
HERNANDEZ	Nathalie	2627356	19/05/2017
HERRERA	Edouard	26327033	16/06/2017
HILLAIRE	Laurent	26120141	25/10/2015
HUGONIN	Lucas	20110269009309	25/09/2015
HUGUES	Michel	13 13 91 3	19-sept-15
HUGUES	Michel	84 28 31 4	19/09/2014
HURTEVENT	François	92050115066	16-mai-18
ILLY	Gérard	26 354 02	27-mai-16
IMBERT	Louis	26 238 15	20-mai-16
INARD	Philippe	26118305	16/06/2017
INIAL	Pierre Albert	20180268009508A	24-mai-18
ISOIRD	Bernard	26 267 04	25/10/2015
IVENS	Sylvain	38139960	25/10/2015
JAILLON	Daniel	26126093	16/06/2017
JALLIFIER	Corentin	2014 0 26 900 90 12 B	13-mai-16
JALLIFIER	Fernand	26 242 53	13-mai-16
JALLIFIER	Marcel	26 210 96	13-mai-16
JALLIFIER	Paul	26 210 80	21-oct-16
JALLIFIER	Sébastien	26026267	13-mai-16

JARDIN	Gérard	20130268010216A	09/06/2017
JARGEAT	Nais	2012 0 26 800 95 11 A	25/10/2015
JAUME	Claude	26 00 330 8	27-mai-16
JAVELAS	Pierre	2638387	09/06/2017
JEAN	Bernard	34027911	21-oct-16
JEAN	Eric	79213014	25/09/2015
JEAN	Frédéric	26 15 801	25/10/2015
JEAN	Gérard	26 291 66	27-mai-16
JEAN	Jérôme	2638851	09/06/2017
JEAN	Pierre	262963	19/05/2017
JEAN	Remy	26 248 41	25/06/2015
JEAN	Christophe	20150269009504	25/06/2015
JOANNIN	Philippe	26118672	16/05/2011
JOLY	Alain	25 163 31	25/10/2015
JOUBERT	Michel	38 195 81	25/10/2015
JOURDAN	Claude	38118173	21-oct-16
JOURDAN	Etienne	2615178	16/06/2017
JOURDAN	Joan	2009 0 38 801 00 15 A	25/10/2015
JOURDAN	Louis	26 230 4	25/10/2015
JOURDAN	Michel	20100269000811A	16/06/2017
JOURDAN	Vincent	26328230	16/06/2017
JOUVE	Laurent	26321186	27-mai-16
JUGE	Bastien	26026615	13-mai-16
JUGE	Sébastien	26130021	24-mai-18
JULIAN	Sébastien	38 1 35050	16/06/2017
KASSAKIAN	William	2626434	19/05/2017
KASSAKIAN	William - Georges	26 246 39	21/10/2016
KERMIS	Henri	7017129	30-sept-16
KIRCHDORFER	Hervé	2016 0 38 900 42 09 A	28/10/2016
KOUYOUMDJIAN	Jérémy	20120268013809	16/06/2017
LACANAL	Claude	2627139	09/06/2017
LACANAL-TERRASSE	Jocelyne	201002680016-08-A	09/06/2017
LACHAL	Julien	26129837	20-mai-16
LACOMME	Hervé	9233915	31/07/2015
LACOUR	Jean Pierre	26119983	21-oct-16

LAGARDE	Michel	26129836	16/06/2017
LAGET	Dylan	2100 0 26 800 50 16 A	27-mai-16
LAGET	Jean Michel	26 361 53	19/09/2014
LAGIER	Michel	262762	19/05/2017
LAGIER	Roger	26 278 1	15/07/2013
LAGUET	Joelle	38136674	28/10/2016
LAMARRE	Jacques	201503880327-20A	16/06/2017
LAMBERT	Patrick	2635416	09/06/2017
LAMBERT	Bernard	2637852	09/06/2017
LAMBERT	Christian	26 243 80	25/10/2015
LAMBERT	Elie	26 141 00	28/10/2016
LAMBERT	Freddy	26026298	25/06/2015
LAMBERT	Gilles	38132018	21-oct-16
LAMBERTON	Loic	38136103	28/10/2016
LAMONTELLERIE	Jean Pierre	26 2 7043	24-mai-18
LAMOTTE	Daniel	38118823	16/06/2017
LANCELEVEE	Bertrand	20150268014814A	16/06/2017
LANTHEAUME	Guy	26 216 53	25/10/2015
LARAT	Jean Marie	26111491	13-mai-16
LARDET	Joris Robert	26 800 051 1	19/09/2014
LARIVIERE	Jean Charles	74 303 7	13-mai-16
LATTARD	Guillaume	26129028	19/09/2014
LAUDE	Jordan	2010 026 901 50 16 C	21/10/2016
LAUDET	Claude	26 274 12	25/09/2015
LAUDET	Max	2615572	19/05/2017
LAURENT	Gérard	38130297	19/05/2017
LAURIE	Jérôme	26026116	25/09/2015
LAVAL	Dominique	07 235 45	27-mai-16
LEFEVRE	Ludovic	26328434	25/10/2015
LEFORT	Gilles	26326011	13-mai-16
LEFRANC	Gérard	26 800 680 8	25/09/2015
LEFRANC	Loic	26 800 691 1	24-mai-18
LEGENDRE	François	2012 0 26 800 66 17	25/10/2015
LEGROS	Marc	69 174 64	13-mai-16
LEGROS	Romain	26129754	16/06/2017

LEKIN	Alexandre	26129247	31/07/2015
LEROY	Jérémy	26328669	16/06/2017
LESURQUES	Jean Rémy	20140268023715A	19/05/2017
LEVASSEUR	Sylvain	5138050	25/10/2015
LEVIEUGE	Eric	26116698	16/06/2017
LEXTRAIT	Jérôme	20110268004215	16-mai-18
LEZIN	Claude	38311407	30-sept-16
LIATARD	Olivier	38139801	21-oct-16
LIECHTI	David	20170078022711A	16-mai-18
LIECHTI	Romain	20170078022814A	16-mai-18
LIEVRE	Alain	2013 0 84 801 19 16 A	27-mai-16
LIEVRE	Jean Marc	26 291 81	27-mai-16
LIOTARD	Fernand	26 23 552	25/10/2015
LIOTARD	Franck	2626686	19/05/2017
LIOTHAIN	Jean-Claude	26110847	15/07/2013
LOIRE	Jean Marc	26 216 2	25/10/2015
LOMBARD	Michel	26 242 88	25/09/2015
LOMBARD	Nicolas	20090268000612	25/09/2015
LONG	Pierre	2615170	19/05/2017
LOPEZ	Jean-Pierre	69 156 02	15/07/2013
LOPEZ	Robert	26125002	15/07/2013
LOSILLA	José	2009 0 38 900 51 08 A	27/09/2013
LOUETTE	Yan	26130335	16/06/2017
LOUIS	Gilbert	07 254 34	25/09/2015
LOVATO	Jean Franck	38135429	19-sept-15
LUNGU	Ion	26 800 851 7	25/09/2015
MACAIRE	Pierre	21 121 50	19-sept-15
MACCHI	Gilles	38131302	25/06/2015
MACHET	Edmond	38 254 38	13-mai-16
MAGGUILLI	Roger	38 199 00	13-mai-16
MAGNAN	Alain	26 153 41	25/09/2015
MAGNAN	Florent	20130268005610	25/09/2015
MAGNAN	Jasmin	2014 026 800 041 6	25/09/2015
MAGNAN	Philippe	26 257 01	25/09/2015
MAGNAT	Frédéric	38 801 441 0	25/10/2015

MAGNET	Jean Maurice	26119711	31-juil-15
MAGNON	Thierry	26 271 62	25/10/2015
MAILE	Vincent	26125632	20-mai-16
MAILLEFAUD	Pierre Henri	26 268 07	25/09/2015
MAILLET	Elisabeth	26 247 98	20-mai-16
MAILLET	Yves	26022451	20-mai-16
MAILLEUFAUD	Erik	26 900 089 11	19-sept-15
MAIRE	Philippe	26 187 1	25/10/2015
MAISON	André	26 239 4	27/09/2013
MAISON	Yohan	2014 0 26 801 53 06	25/10/2015
MAJAL	Damien	2013 0 26 801 11 15 A	13-mai-16
MALADO	Pierre	2621011	19/05/2017
MALICORNE	Emile	2621917	19/05/2017
MALLEVAL	Hervé	26 229 61	20-mai-16
MALSAND	Raymond	26 267 47	13-mai-16
MAMEDJIS	Lydia	26 271 90	15/07/2013
MAMEDJIS	Marc	13305168	15/07/2013
MAMEDJIS	Pierre	26 274 38	15/07/2013
MANCIP	Jean Louis	2615697	24-mai-18
MANDIER	Jean-Paul	38115673	16/06/2017
MANOHA	Christian	79000915	15/07/2013
MANSUY	Jean Claude	38 337 38	27/09/2013
MARCE	Daniel	262997	19/05/2017
MARCE	Gilbert	2602937	19/05/2017
MARCEL	Joel	26113501	09/06/2017
MARCEL	Ludovic	20120268001110A	19/05/2017
MARCEL	Marie Chantal	26321624	09/06/2017
MARCEL	Nicolas	2627007	19/05/2017
MARCEL	Philippe	26 32 68 46	09/06/2017
MARCHAND	Nicolas	20140268014313	24-mai-18
MARCHAND	Patrice	38128236	28/10/2016
MARCON	Gilles	2624908	16/06/2017
MARECHAL	Christelle	26 260 33	21/10/2016
MARECHAL	Noel	26 249 7	28/10/2016
MARESCAUX	Maxime	06 270 008 3	13-mai-16

MARGER Y	Olivier	20120268007413A	09/06/2017
MARIN	Franç is	26247800	25/06/2015
MARION	André	2014 0 26 900 350 6 B	20/5/2016
MARION	Auréli e	26129467	16/06/2017
MARION	Noel	26111377	16/06/2017
MARION	Roger	26111322	16/06/2017
MARION	Thierry	26122798	16/06/2017
MARIS	Gérard	38 187 79	19-sept-15
MARTIN	Alexandre	26328746	15/07/2013
MARTIN	Bernard	63210032	20-mai-16
MARTIN	Catherine	26129389	27/09/2013
MARTIN	Didier	26 258 80	16-mai-18
MARTIN	Doro thée	201802680006	24-mai-18
MARTIN	Fabrice	26 274 55	26/09/2015
MARTIN	Florence	26130012	27/09/2013
MARTIN	Georges	69113914	01-oct-16
MARTIN	Jean Michel	26326335	21/10/2016
MARTIN	Patrice	26 243 82	20-mai-16
MARTIN	Roland	26 900 16	15/07/2013
MARTINS	Eleutério	26026399	25/06/2015
MARTINS	Jules	2014 0 05 800 53 04 A	26/09/2015
MARY	Patrice	2623711	16/06/2017
MATHAULT	Eric	180120110	16/06/2017
MATHIEU	Alain	26 236 36	01-oct-16
MATHIEU	Christian	26 219 52	20-mai-16
MATHIEU	Jean Luc	26026577	25/06/2015
MAUBON	William	2629184	09/06/2017
MAURENT	Bernard	13121876	19/09/2014
MAURICE	Sébastien	26129564	16/06/2017
MAXENCE	Bernard	26 250 47	25/10/2015
MAZALAIGUE	Joel	92 050 111 27	16/05/2011
MAZELIER	Eliane	12 13 588	16-mai-18
MAZELIER	Jean Claude	2011 084 90 072 15 A	16-mai-18
MAZUEL	Philippe	520 319 80	21/10/2016
MAZZOLENI	Claude	26 125 111 (duplicata)	13-mai-16

MAZZOLENI	Lionel	26124804	20-mai-16
MEARY	Bernard	38117867	25/10/2015
MEGE	Georges	26 182 95	19/09/2014
MEGE	Jacques	26 182 96	19/09/2014
MEGE	Jean Pierre	26 234 78	25/09/2015
MENNETRIER	Jean	75B 503 1	20-mai-16
MERCIEUX	Daniel	26 134 7	25/10/2015
MERCIEUX	David	2013 0 26 900 98 14	25/10/2015
MERLIN	Ludovic	26130197	21-oct-16
MERLIN	Thierry	26321735	21-oct-16
MERVEILLE	Olivier	26 269 54	19/09/2014
METIFIOT	Claude	26 180 54	25/10/2015
MEURILLON	Marc	26124102	19/09/2014
MEYNARDIE	Guy	84 293 93	19/09/2014
MICHAUX	Claude	2010 0 26 900 44 07 A	27-mai-16
MICHEL	Etienne	2622761	19/05/2017
MICHEL	Jacques	84210903	25/09/2015
MICHEL	Jérôme	26125010	21-oct-16
MICHEL	Sylvain	2627372	19/05/2017
MICHEL	Yves	26129088	16/06/2017
MICHELON	Claude	26115411	20-mai-16
MICHON	Benjamin	26129700	21-oct-16
MIERA	Manuel	26 295 9	21-mai-11
MIETTON	Daniel	38113283	21-mai-11
MIETTON	Mickael	38136535	21-mai-11
MILLION	Franck	38312164	21/10/2016
MIRA	Diégo	26 32 300 32	30-sept-16
MIRABEL	David	26327094	16/06/2017
MISSERIAN	Maxim	05 800 341 7	25/06/2015
MISTRAT	Patrick	26326035	21/10/2016
MITTRE	Emmanuelle	5211662	26/09/2015
MIYET	Jean Pierre	26115420	28/10/2016
MOLINIER	Pierre	26 263 56	19/09/2014
MONARD	Michel	26 259 58	15/07/2013
MONDON	Yves	26 238 87	25/10/2015

MONGE	Alain	2631120	09/06/2017
MONGE	Christian	26 211 72	25/10/2015
MONGE	Franck	26 271 66	25/10/2015
MONGE	Thierry	26 251 01	25/10/2015
MONIER	André	26 154 79	25/10/2015
MONIER	Jammy	84 258 0	30-sept-16
MONIER	Jean Pierre	26 223 95	19/09/2014
MONIER	Rémi	21698263	13-mai-16
MONNET	Anaïs	20120269011813B	16/06/2017
MONNIER	Mireille	26115703	09/06/2017
MONNIER	Myriam	26 379 95	19/09/2014
MONNIER	Yves	26115702	09/06/2017
MONTAUD	Benoit	2638247	09/06/2017
MONTBRAND	Jacques	26 900 251 2	25/09/2015
MONTEIL	Jean	26 236 2	19/09/2014
MONTEIL	Raymond	26129396	19/09/2014
MONTEIL	Robert	2012 0 26 900 67 19	19/09/2014
MONTOLIO	Pascal	38135484	31-juil-15
MONTOYA	Eloy	38 120 50	21-mai-11
MONTOYA	Gilles	38132361	21-mai-11
MORAND	Cédric	200807480000212	24/5/2018
MOREIRA	Alain	26 251 06	25/10/2015
MOREL	Alain	26 342 67	27-mai-16
MOREL	Michel	38110411	21-mai-11
MORENO	Thierry	38130130	15/07/2013
MORETTE	Nicolas	2015 026 801 06 09 A	21/10/2016
MORFIN	Nicolas	2013 0 26 800 93 09 A	13-mai-16
MORIN	Damien	26130409	19/09/2014
MORIN	Gilbert	38117366	21-oct-16
MORIN	Jérôme	26027329	27-mai-16
MORIN	Patrick	26025062	25/09/2015
MORIN	Pierre	26 348 82	27-mai-16
MORIN	Raphael	20130268003606A	16/06/2017
MORIN	Thomas	26326274	25/10/2015
MOTTET	Jérôme	26328184	16/06/2017

MOULIN	Joel	26 219 47	25/10/2015
MOUNIER	Jean-Claude	26113430	16/06/2017
MOUNIER	René	26 219 86	31-juil-15
MOURIZARD	Pierre	84 320 6	27-mai-16
MOURRE	Eric	26 358 36	27-mai-16
MOURRE	Philippe	26 353 05	27-mai-16
MOURRE	Serge	26036139	19/05/2017
MOUTET	Eric	26119868	25/10/2015
MOUTET	Pierre	26 224 81	25/10/2015
MUNIER	Dominique	26 214 20	20-mai-16
MURA	Damien	2638915	09/06/2017
MURER	Stéphane	26125066	19/05/2017
MURE-RAVAUD	Cyril	38133747	19-sept-15
MURE-RAVAUD	Steve	38 135 459	19-sept-15
MURE-RAVAUD	Yves	38123619	25/06/2015
MUSCARI	Matthieu	26129533	16/06/2017
MUSCARI	Paul	26117046	16/06/2017
NAON	Eric	38124195	13-mai-16
NAUD	Christophe	26 271 16	25/10/2015
NAUD	Jean Marie	26024837	16-mai-18
NAUD	Jean Marie	26024837	25/10/2015
NAVON	Anthony	26 801 911 6	24-mai-18
NICOLAS	Jean Claude	2632795	09/06/2017
NICOLAS	Julien	07 292 84	16/05/2011
NICOUD	Bernard	38 122 32	19-sept-15
NICOUD	Jean Charles	38139671	16/06/2017
NICOUD	Philippe	38139869	01-oct-16
NIEL	Michel	26 331 5	27-mai-16
NIVOT	David	2016 0 26 900 09 11 A	20-mai-16
NOGHA MBAI	Nicolas	2015 0 69 900 43 15 A	25/10/2015
NOGIER	Jean Claude	26 322 10	25/09/2015
NOUARA	Jean Marc	26 151 80	13-mai-16
NOUARA	Marie Lise	26 155 61	13-mai-16
NOYER	Joel	26 156 09	19/09/2014
NUGUE	Philippe	26125016	21-mai-11

ODDON	Didier	26 258 64	24-mai-18
ODDON	Gérard	2622077	19/05/2017
ODDOS	Lonny	58008412	25/06/2015
ODDOS	Pierre	38120268	25/06/2015
ODE	André	26 318 24	27-mai-16
ODEYER	Anthony	2013 0 26 801 44 12 A	28/10/2016
ODEYER	Bernard	26 11 24 76	16/06/2017
OLAGNON	Jean	26 128 91	25/10/2015
OLIVERA DA SILVA	Fernando	38119945	16/06/2017
OLLAGNIER	Jean Marie	05 126 25	31-juil-15
OLLAT	Christian	26 12 52 85	16/06/2017
ORAND	Eric	7327764	21-oct-16
ORAND	Gérard	26118824	19-sept-15
ORAND	Gilbert	2622845	19/05/2017
ORAND	Jacky Max	26 228 08	25/09/2015
ORAND	Jean Luc	26 800 090 8	25/06/2015
ORAND	Pascal	2615668	19/05/2017
ORAND	Patrick	26 273 46	25/06/2015
PADEY	Sébastien	26326131	16/06/2017
PAGLIAROLI	Jean Pierre	2627	19/05/2017
PAGNAT	Christian	26129963	21/10/2016
PALIX	Jacques	26 172 0	20-mai-16
PALIX	Jérôme	26326148	20-mai-16
PALLA	Joseph	38110563	13-mai-16
PANSIN	Philippe	26 263 40	27-mai-16
PARMENTIER	François	2626925	19/05/2017
PARRON	Alex	26 274 23	25/06/2015
PARRON	Philippe	26 272 95	25/06/2015
PASCAL	Etienne	26 156 88	19-sept-15
PASCAL	Henri	20110268004309	31-juil-15
PASQUALE	Yvon	26328460	19/09/2014
PATONNIER	Charles	2013 0 26 900 77 07 B	19/09/2014
PATONNIER	Fabien	201202690075-15-A	09/06/2017
PATONNIER	Freddy	26 326 6	19/09/2014
PATONNIER	Jean Claude	26 314 86	19/09/2014

PATONNIER	Yvon	26 213 00	19/09/2014
PATRAS	Jacques	42316622	26/09/2015
PATRAS	Sylvain	26130247	25/09/2015
PAVAT	Frédéric	21113745	26/09/2015
PAVIER	Jean Pierre	26 260 55	25/06/2015
PAVIER	Marc	26 250 67	25/06/2015
PAVIER	Yves	26 242 26	19-sept-15
PAYAN	Gérard	84 356 83	30-sept-16
PAYRE	Cédric	26326680	16/06/2017
PECHEUX	Alain	84 380 85	27-mai-16
PELLISSIER	Florent	26 272 65	21-mai-11
PELLE	Patrick	20160268014715A	24-mai-18
PELLISSIER	Benoit	20140269005904B	16/06/2017
PELLISSIER	Yves	2615384	19/05/2017
PELLOUX	Eric	38130182	19-sept-15
PELOURSON	Michel	26116483	16/06/2017
PELOURSON	Yves	26123342	19/09/2014
PENEVEYRE	Eric	26 261 44	25/10/2015
PENIN	Alain	38112328	30-sept-16
PEREZ	Damien	26124598	27/09/2013
PERIN	Christian	26322236	16/06/2017
PERMINJAT	Jérôme	26 274 51	26/09/2015
PERMINJAT	Stéphane	26 158 23	26/09/2015
PERMINJAT	Gilbert	26 233 76	21/10/2016
PEROUZE	Christophe	26123313	16/06/2017
PERRICHON	Jean Paul	69 159 85	25/09/2015
PERRIER	Jacques	73 210 85	27/09/2013
PERRIER	Jean Claude	38111543	25/10/2015
PERRIER	Lilian	26328290	20-mai-16
PERRON-BAILLY	Daniel	38 900 140 9	25/09/2015
PESENTI	Yves	26117515	13-mai-16
PESTRE	Christophe	26 258 93	25/09/2015
PESTRE	Etienne	26 801 401 8	25/09/2015
PETITFILS	Joel	5132146	19-sept-15
PEVET	Jean Luc	38130757	16/05/2011

PEYRARD	Mickael	2013 0 26 900 26 12 A	25/10/2015
PEYRARD	René	42347746	25/09/2015
PEYRON	Cyril	26026482 duplicata	19/05/2017
PEYRONNET	Marianne	26 386 41	27-mai-16
PEYROTTE	Alain	13122818	19/09/2014
PEYSSON	Daniel	26 352 81	19/09/2014
PEYSSON	Jean Michel	26 355 96	27-mai-16
PEYSSON	Joël	2614534	16/06/2017
PEYSSON	Jordan	26130390	16/06/2017
PEYSSON	Laurent	26 389 21	19/09/2014
PEYSSON	Maurice	26 315 01	19/09/2014
PHILIBERT	Michel	38 195 58	25/10/2015
PHILIBERT	Sylvain	26111007	28/10/2016
PHILIPPE	Michel	2011 0 01 900 47 09 A	25/09/2015
PHOCAS	Jacques	26 384 14	21-mai-11
PIALLAT	Edmond	26112291	19/09/2014
PIASENTIN	Pascal	20110388039015	14/04/2017 et 12/05/2017 (38-2017-06-14-049)
PIASENTIN	Richard	38128774	14/04/2017 et 12/05/2017 (38-2017-06-14-049)
PIC	Alain	2624316	16/06/2017
PIC	Dimitri	26130148	16/06/2017
PICOT	Christian	38115217	25/10/2015
PIEGAY	Robert	69124050	20-mai-16
PIMENTEL	Christian	38 188 19	27/09/2013
PINAT	Raphael	38139996	21-oct-16
PINEDE	Jeannine	26129455	21-mai-11
PINET	Didier	26123340	25/10/2015
PINET	Georges	38126866	13-mai-16
PINET	Laurent	38135294	28/10/2016
PINOT	Christophe	2011 0 26 901 18 09 B	25/10/2015
PIOLLET	Emmanuel	26 2 6964	16-mai-18
PIOZIN	Eric	26 245 24	25/10/2015
PIQUEMAL	René	4404607	15/07/2013
PIZETTE	Bruno	26124809	25/10/2015
PLANEL	Louis	26 236 13	30-sept-16
PLANEL	Martial	26 159 29	25/09/2015

PLANEL	Patrice		25-sept-15
PLANEL	Philippe	26 1 5780	24-mai-18
PLANTEVIGNE	Robert	6624	21-mai-11
PLASSE	Laetitia	26 801 601 9	25/09/2015
PLECHE	Gilles	26 139 66	19/09/2014
PLEINET	Lilian	2012 0 26 800 94	15/07/2013
PLOYE	Jean Claude	38125318	21-oct-16
POLLETO	Mathieu	26 269 62	30-sept-16
PONCET	Fabien	38139699	28/10/2016
PONCET	Gérard	26 211 84	25/10/2015
PONCIN	Serge	26321486	09/06/2017
PONCON	Bernard	26 159 30	25/09/2015
PONCON	Jean Paul	2625107	24-mai-18
PONS	Bruno	38131385	25/10/2015
PONS	Jean Pierre	05 284 33	30-sept-16
PONZO	Florian	26 291 43	27-mai-16
PONZO	Josian	26 310 52	27-mai-16
PORTZERT	Daniel	38125484	20-mai-16
POUPAULT	Alain	77211525	27/09/2013
PRATESI	Joseph	13300848	27-mai-16
PRAYER	Stéphane	26026254	25/06/2015
PREVOST	Didier	2638184	09/06/2017
PROHET	Pascal	26320848	13-mai-16
PROST	Christian	39 298 29	25/10/2015
PROST	Dominique	26115464	16/05/2011
PULCI	Dominique	30 118 11	25/09/2015
PUPAT	Daniel	38136089	25/10/2015
QUARLIN	Jacques	2639058	09/06/2017
QUIRICI	Romain	20130268010010	21/10/2016
RAFFIN	Jean Pierre	26 188 96	21/10/2016
RAILLON	Gilbert	26 232 64	25/10/2015
RAMBAUD	Bernard	26 239 20	13-mai-16
RAMBAUD	Jean Claude	26 267 37	13-mai-16
RAMBERT	Gilles	38132639	16/06/2017
RAMBERT	Raymond	38111138	21-oct-16

RAMBERT	Sébastien	26130331	28/10/2016
RAMOUR	Guillaume	2010 0 84 800 93 10 A	27-mai-16
RAMOUR	Pierre	84 218 228 6	27-mai-16
RAMOUR	Sandrine	84217847	27-mai-16
RANDON	Christophe	2014 0 26 900 12 11 A	28/10/2016
RANDON	Malory	38135867	15/07/2013
RAPHAEL	Jean Luc	201202690019-15-A	16/06/2017
RASPAIL	Gilbert	26 314 98	19/09/2014
RASPAIL	Jean Claude	26 126 33	27-mai-16
RAVOUX	Alain	2627082	09/06/2017
RAVOUX	Mathis	20160848006807A	09/06/2017
REBOUL	Christian	26 127 07	25/10/2015
REBOUL	Claude	26116881	25/10/2015
REBOUL	Jean Pierre	26 127 06	25/10/2015
REBOULET	David	26325636	25/09/2015
REBOULET	Robert	26111213	25/09/2015
REGIMBEAU	Jean Marie	20150268011011B	16-mai-18
RENAULT	Alain	38 2 13058	16/06/2017
REVOL	Jean Pierre	38126481	01-oct-16
REVOL	Max	26 210 88	21/10/2016
REY	Alain	26 123 89	25/06/2015
REY	Julien	2627221	19/05/2017
REY	Olivier	2627445	19/05/2017
REY	Stéphane	422270	24-mai-18
REY PIROLLE	Frédéric	38131806	21-mai-11
REYMOND	François	2615702	19/05/2017
REYMOND	Martin	20120269011316B	19/05/2017
REYNAUD	Anthony	2012 0 26 900 65 13 B	21-oct-16
REYNAUD	Hervé	26 154 05	25/09/2015
REYNAUD	Hubert	26 159 32	31-juil-15
REYNAUD	Joel	2638679	09/06/2017
REYNAUD	Philippe	26 266 27	19/09/2014
REYNAUD	Pascal	26 232 98	31/07/2015
REYNIER	Alain	26 266 37	27-mai-16
REYNIER	Alexandre	20130269010909A	09/06/2017

REYNIER	Marceau	2010 0 26 900 89 12 A	27-mai-16
REYSSET	Marc	26 248 44	25/06/2015
RIBET	Jacques	20130269006105A	16/06/2017
RIBIERE	Gérard	263849	09/06/2017
RIBOULET	Hervé	26 268 39	27-mai-16
RICARD	Laurent	26 292 56	16-mai-18
RICARD	Sébastien	84313888	27-mai-16
RICHARD	Loick	37220285	15/07/2013
RICHAUD	Claude	2622368	19/05/2017
RICHAUD	Daniel	26 283 9	25/10/2015
RICHAUD	Denis	13120887	27-mai-16
RICHAUD	Henri	26 026 02	31-juil-15
RICHAUD	Marc	26 246 56	21/10/2016
RICHAUD	Mathias	26 272 01	20-mai-15
RICHAUD	Christian	20150268007913	21/10/2016
RICHAUD	Mathieu	26 272 14	21/10/2016
RIERA	Michel	30 218 5	25/09/2015
RIEUSSEC	Emmanuel	26 250 45	19-sept-15
RIGAUD	Gérard	26 166 87	25/10/2015
RIGAUD	Sébastien	26026205	25/10/2015
RIGOULET	Jean Luc	26321379	25/09/2015
RIOSSET	Lionel	26328488	16/05/2011
RIOSSET	Noel	26 348 21	21-mai-11
RIOURY	Patrick	26328123	25/10/2015
RIOUX	Didier	26320503	19/05/2017
RIPERT	Constance	201608480215-08-A	09/06/2017
RIPERT	Jocelyn	84310918	09/06/2017
RIPERT	Patrick	8438802	09/06/2017
RIVAL	Jean Marc	38128915	25/09/2015
RIVET	Noel	26 267 02	27-mai-16
RIVIERE	Fred	20150268007416	16/06/2017
RIVIERE	Jean Luc	26129633	25/10/2015
RIVORY	Maurice	69 116 34	25/10/2015
ROBBE	Christian	2611402	16/06/2017
ROCHAS	Damien	26323142	25/09/2015

ROCHE	Florian	26129939	27/09/2013
ROCHE	Jonathan	26129787	27/09/2013
ROCHE	Thierry	26125373	25/10/2015
RODARO	Jean Pierre	38135314	19/09/2014
ROGGERO	Christian	13 32 74 63	25/10/2015
ROGGERO	Dominique	17413801	25/10/2015
ROGGERO	Jean Marie	26 900 971 0	25/09/2015
ROISEUX	Jérémy	2627350	19/05/2017
ROJAT	Bernard	20100269009811A	16/06/2017
ROLLAND	Bastien	38213601	16/05/2011
ROLLAND	Daniel	26 268 01	25/10/2015
ROLLAND	Eric	2621250	19/05/2017
ROLLAND	Gilbert	26 233 5	25/10/2015
ROLLAND	Hervé	26026558	25/10/2015
ROMAGNY	Thomas	20120268019109A	16/06/2017
ROMAIN	Emmanuel	26117490	31-juil-15
ROMAIN	Pierre	26118381	16/05/2011
ROMAIN	Jerôme	26129246	15/07/2013
ROMAN	Christophe	20110138050006	09/06/2017
ROMANAT	Yves	2614923	16/06/2017
ROMARIE	Jean Luc	26 171 11	21/10/2016
RONAT	Aurélien	26 384 17	27-mai-16
RONAT	Didier	26 353 77	19/09/2014
RONAT	Maxime	26 900 551 5	31/07/2015
RONAT	Serge	26 153 33	31/07/2015
RONY	Denis	38133458	21-mai-11
RONZANO	Jacques	84210185	19/09/2014
ROQUET	Jean Marie	26 322 56	21-mai-11
ROQUET	Julien	2629076	09/06/2017
ROSIER	Bernard	26111343	20-mai-16
ROSIER	Daniel	26111344	16/06/2017
ROTA	Alain	2635589	09/06/2017
ROUBAUD	Serge	13130422	21-mai-11
ROUBY GIRAUD	Laura	2015 0 26 800 89 15 A	13-mai-16
ROUGIER	Christian	26 143 5	25/10/2015

ROUIT	Jean Pierre	26 2 770	24-mai-18
ROULET	Jacky	262651	09/06/2017
ROUQUIER	Jonathan	20140388010710B	16/06/2017
ROUQUIER	Patrick	38133865	16/06/2017
ROUSSEL	Claude	26328549	21-mai-11
ROUSSET	Claude	26120455	25/10/2015
ROUSSET	Michel	261399	19/05/2017
ROUSSET	Romain	20120269009810B	19/05/2017
ROUSSIN	Rodrigue	26 384 70	19/09/2014
ROUSTAN	Thierry	26 266 38	19/09/2014
ROUVEYROL	Francis	26320834	09/06/2017
ROUX	Cédric	26 272 09	25/10/2015
ROUX	Christophe	26 273 39	25/10/2015
ROUX	Emile	26 219 93	25/09/2015
ROUX	Florian	26326316	20-mai-16
ROUX	Hervé	262 629 6	27-mai-16
ROUX	Jean Pierre	26 274 69	25/10/2015
ROUX	Maxime	26 801 051 3	31-juil-15
ROUX	Thomas	26271 01	31-juil-15
ROUX	William	26328444	20-mai-16
ROZERON	Bernard	26115542	28/10/2016
ROZERON	Jacky	26126543	28/10/2016
ROZERON	Rémy	26328497	21-oct-16
RUCHON	Lionel	26129349	16/06/2017
RUELLE	Guy	38111383	25/10/2015
RUZZU	René	38115971	27/09/2013
SAGNAL	Joel	26 238 34	21-oct-16
SAI	Jean	84 339 57	30-sept-16
SAINT PIERRE	Auguste	38116567	21-mai-11
SAINT ROMAN	Aurélie	84-313 667	27-mai-16
SAISSE	Jean Luc	2634772	09/06/2017
SALLIER	Franck	26125430	16/06/2017
SALLIER	Jean-Claude	26110677	16/06/2017
SAMUEL	Alain	201202690140-13A	19/05/2017
SAMUEL	Fabrice	26 900 181 1	19-sept-15

SAMUEL	Gilles	2615766	19/05/2017
SAMUEL	Hélène	26026408	19-sept-15
SAN JULLIAN	Dylan	848030010	25/06/2015
SAN JULLIAN	Jérôme	84215762	31/07/2015
SANCHEZ	Antoine	13 118 01	25/06/2015
SANJUAN	Michel	26 133 43	19/09/2014
SARLIN	Jérôme	26 378 75	24-mai-18
SARLIN	Julien	26 270 23	24-mai-18
SARMEO	Benoit	26111968	25/10/2015
SARTRE	Robert	26125230	20-mai-16
SASSOULAS	Gilles	26111827	20-mai-16
SAUVAN	Didier	84213877	27-mai-16
SAUVAN	Jean Marie	8232575	31/07/2015
SAUVAN	Raphael	26 249 41	31-juil-15
SAUVAN MAGNET	Alain	26 264 23	27-mai-16
SAUZE	Pierre	38 194 97	21-mai-11
SAUZET	Gilbert	26322275	28/10/2016
SAVOIE	Ludovic	26123751	16/06/2017
SAVOIE	Thierry	26 158 70	25/10/2015
SAVOYET	Daniel	38 161 8	13-mai-16
SCALVINI	Gérard	38112115	21-oct-16
SCHREPEL	Régis	07 143 3	20-mai-16
SECHER	Jean Pierre	38112712	21-mai-11
SEGOND	Martin	26 274 20	20-mai-16
SERRA	Jean Paul	84 900 031 3	27-mai-16
SERRE	Jean Pierre	30220561	19-sept-15
SERVAN	Alain	26 325 31	19/09/2014
SERVAN	Jordy	26 291 46	19/09/2014
SERVAN	Loic	26 266 97	21-mai-11
SERVAN	Raymond	26 238 26	27/09/2013
SERVEL	Yves	34378	16/06/2017
SEYMARC	Marcel	38114890	25/10/2015
SIBILEAU	Philippe	38 120 1	25/09/2015
SICHOUC	Ivan	26322623	25/10/2015
SICHOUC	Romain	2012 0 26 800 89 12 A	25/10/2015

SICHOUC	Sébastien	26 274 27	25/10/2015
SILVESTRE	Claude	26326070	13-mai-16
SIMON	Emeric	38139488	30-sept-16
SIMOND	Florent	26125065	19/09/2014
SOHIER	Jean	13343023	27/09/2013
SOLLE	Benjamin	42111343	21/10/2016
SORTE	André	38 199 92	27/09/2013
SOTRON	Michel	26 229 50	25/10/2015
SOULIER	Emile	26 801 661 3	19/09/2014
STAHL	Alice	20010388039306A	21-oct-16
STEPHAN	Sandrine	26 801 77	25/09/2015
SUREL	Laurent	26325684	28/10/2016
SUSLEC	Jacky	2612012	16/06/2017
SYLVESTRE	Denis	26 246 64	27/09/2013
TAILLOT	Thierry	20160848021817A	09/06/2017
TALON	Claude	26 26 45	01-oct-16
TARDIEU	Joel	26 801 791 0	27-mai-16
TARDY	Bernard	26326156	16/06/2017
TARIOT	Guillaume	20160268022712A	19/05/2017
TAULIER	Bruno	38 199 22	25/10/2015
TAVERNIER	Paul	2010 0 26 800 65 15	19/09/2014
TECHER	Georges	26 119 23	28/10/2016
TEIXEIRA	Roland	201202680182-10-A	16/06/2017
TERRIER CARDONNA	Guillaume	2637671	19/05/2017
TESTON	Guy	26 248 67	21-oct-16
TESTON	Pascal	26 151 56	28/10/2016
TESTOUD	Bernard	26115072	13-mai-16
TESTOUD	Bruno	26 19	13-mai-16
TESTOUD	Dorian	2012 0 26 800 81 06 A	13-mai-16
TESTOUD	Noémie	20140268010914A	16/06/2017
TESTOUD	Olivier	26124152	13-mai-16
TEYSSIERE	Gérald	26 157 73	25/10/2015
TEZIER	Jonathan	38137743	28/10/2016
THEROND	Marcel	26 211 6	21-mai-11
THIERS	Jean Pierre	26 234 20	19-sept-15

THIREAU	Marc	26328758	26/09/2015
THOMAS	Jean Louis	7332057	27-mai-16
THOMAS	Philippe	38313563	25/10/2015
THUILE	Chrystel	26124109	25/10/2015
TISSOT	Daniel	7311631	16/06/2017
TONDUSSON	Joseph	38139817	28/10/2016
TOPART	Pascal	02 564 44	27-mai-16
TORTEL	Michel	26124614	28/10/2016
TOSATO	Yves	97230830	16/05/2011
TOSTI	Anthony	38139665	19-sept-15
TOURRENG	Olivier	26 245 70	16/05/2011
TOURRENG	Teddy	26 271 78	21-mai-11
TRIBBIA	Yves	38115967	15/07/2013
TRIOLET	Jacques	84210401	01-oct-16
TRUCHEFAUD	Gilles	26154 83	25/10/2015
TRUCHEFAUD	Guillaume	26 900 790 9	25/10/2015
TURCO	Rosemond	26 238 3	19/09/2014
TWINING	Cécile	69136799	01-oct-16
UGHETTO	Alberto	26 215 72	20-mai-16
URBAIN	Benjamin	26130139	13-mai-16
USSON	Pierre	26 361 00	27-mai-16
UZEL	Daniel	2014026900 39 18 A	16/06/2017
VALETTE	Christian	38 382 4	27/09/2013
VALLA	Frédéric	26129568	27/09/2013
VALLON	Mickael	26326886	21/10/2016
VALLON	Yves	26115556	21/10/2016
VANEL	Jean Paul	26 315 86	27-mai-16
VARLET	Patrick	7824981	19/05/2017
VARVIER	Michel	38 280 3	25/06/2015
VASSAL	Jordan	0 26 129 953	13-mai-16
VASSAL	Marien	26130389	13-mai-16
VASSAL	Patrick	26129847	13-mai-16
VASSAL	Serge	26125086	20-mai-16
VASSY	François	26 355 62	27-mai-16
VEAUVY	Denis	26 225 96	25/10/2015

VEAUVY	Max	40185481	09/06/2017
VEHIER	Bruno	38122176	19/05/2017
VEILLET	Jean Jacques	07 531 963 03	25/06/2015
VELLOZZI	Julien	26 901 121 4	31-juil-15
VERGIER	Claudy	26125414	19/09/2014
VERGIER	Henri	26 181 47	15/07/2013
VERGIER	Michèle	26 271 03	15/07/2013
VERNET	Aline	2010 0 26 800 67 12 A	25/10/2015
VERNET	Didier	2015 0 26 900 16 09 A	25/10/2015
VERNET	Michel	26 242 25	25/10/2015
VEYREINC	Pascal	26118371	16/06/2017
VEYRET	Jacques	38115138.	16/06/2017
VEYRET	Jean Pierre	38118631	25/10/2015
VEYRIE	Daniel	26326093	25/09/2015
VIAL	Bastien	2010 0 38 803 16 13	19-sept-15
VIAL	Cédric	26130003	16-mai-18
VIAL	Christian	38210020	19-sept-15
VIAL	David	26 377 81	27-mai-16
VIAL	Gérard	26115387	19/09/2014
VIAL	Guy	26 264 48	27-mai-16
VIALATTE	Jean Marie	26 149 3	19/09/2014
VIALATTE	Thierry	26322399	19/09/2014
VICTOR	Alain	26 188 20	25/10/2015
VIEUX	David	26026559	25/10/2015
VIEUX	Dorian	20160268004011A	09/06/2017
VIEUX	Guy	26 242 52	25/10/2015
VIEUX	Jean Luc	26235	21-oct-16
VIEUX	Pierre	26 287 2	21/10/2016
VIEUX	Sébastien	26026330	25/10/2015
VIEUX	Willy	26026572	21/10/2016
VIGNAL	Guy	2010 0 26 901 52 04 A	25/10/2015
VIGNARD	Eric	38129730	19-sept-15
VIGNE	Elie	2010 0 26 800 73 11 A	25/10/2015
VIGNE	Maurice	26 238 63	16/05/2011
VIGNE	Roger	26 353 64	25/10/2015

VIGNON	Didier	26321505	16/06/2017
VIGNON	Jérôme	26026188	16-mai-18
VIGNON	Jérôme	20140268020109A	16/06/2017
VIGNON	Ludovic	26328619	16/06/2017
VIGNON	Rémy	26027005	16-mai-18
VIGNON	Yves	26 900 681 4	16-mai-18
VINAY	Damien	20090268004002A	24-mai-18
VINCENT	Alain	38124190	25/10/2015
VINCENT	Gaelle	26129084	31-juil-15
VINCENT	Jean Marc	26 214 5	25/10/2015
VINCENT	Serge	26 212 99	19/09/2014
VINCENT	Sylvie	26 259 86	25/10/2015
VINCENT	Jérémy	38139879	25/06/2015
VINSON	Charles	26 386 54	27-mai-16
VINSON	Yorick	26326845	13-mai-16
VIOLET	Daniel	26 245 6	19/09/2014
VIOLETT	Lionel	26 151 77	25/10/2015
VIOLETT	Robert	38364	21/10/2016
VIOSSAT	Fabien	26328359	27/09/2013
VIOSSAT	Vincent	26 900 791 3	25/09/2015
VITTOZ	Jean	38 211 35	01-oct-16
VIVION	Franck	26326124	21-mai-11
VOLKART	Laurent	38132925	16/06/2017
VUILLEMIN	Yves	2010 0 07 801 41 13	19/09/2014
WISNIEWSKI	Bernard	69112103	16/05/2011
ZARZOSO	Jean Louis	26 248 96	25/10/2015
ZARZOSO	Elsa	2013 026 801 19 12	21/10/2016
ZELLER	Jacques	26 189 58	25/09/2015

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2018-05-31-001

PNR Vercors - Bouquetin des Alpes

Direction départementale des territoires de la Drôme

Valence, le

Drogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Autorisant la capture, suivie d'un relâcher immédiat sur place
Bénéficiaire : Syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L. 411-1A, L.411-2, R.411-1 à R.411-6 ;
VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
VU l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Drôme ;
Vu les lignes directrices en date du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de l'ex-région Rhône-Alpes ;
VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (CERFA n° 13616*01) déposée par le syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors, en date du 23 mars 2018 ;
VU l'avis favorable de l'expert délégué faune du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), commission Alpes-Ain, en date du 15 mai 2018;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée

✓ pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages : poursuite du suivi sanitaire des Bouquetins des Alpes, dans le cadre du renouvellement de la stratégie de restauration des bouquetins en France » souhaitée par le ministère de la transition écologique et solidaire ;

✓ pour des opérations de capture suivie de relâcher immédiat sur place ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDÉRANT que la personne à habilitier dispose de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 18 au 25 mai 2018 ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la poursuite de la stratégie nationale de restauration des bouquetins en France, le syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors, représenté par son directeur, M. Olivier Plitot, dont le siège social est situé à Lans-en-Vercors (38250 – 255 chemin des fusillés) est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 est suivants du présent arrêté.

CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :

espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant

MAMMIFÈRES

Bouquetin des Alpes (<i>Capra ibex</i>)	35 individus des 2 sexes et de tout âge
---	---

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

LIEU D'INTERVENTION : Département de la Drôme : périmètre du parc naturel régional du Vercors.

PROTOCOLE :

Le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements.

Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires,

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

MODALITÉS :

service eau, forêts, espaces naturels
pôle espaces naturels
4 place Laënnec BP 1013 - 26015 VALENCE cedex

Les actions envisagées de capture suivie d'un relâcher immédiat associée à des prélèvements de matériels biologiques ont pour objectif de connaître la répartition spatiale de l'espèce et la vulnérabilité génétique des populations et d'effectuer la surveillance sanitaire pour éviter de devoir faire face à une crise sanitaire comme celle vécue dans le Bargy.

La capture des animaux est effectuée par télé anesthésie (fusil hypodermique) de 30 à 35 bouquetins sur le territoire du parc naturel régional. Elle permet d'effectuer des prélèvements sanguins et de fragment de peau (pour la partie génétique de l'étude).

Une fois les prélèvements et les mesures biométriques effectués, le bouquetin endormi sera réveillé et relâché sur place, avec l'ajout d'une bague à l'oreille permettant une reconnaissance individuelle pour d'éventuelles futures opérations.

La capture des individus est planifiée sur 2 années 2018 et 2019 et se déroule entre mai et juillet.

L'objectif de l'année 2018 est fixé entre 15 et 20 bouquetins.

En qualité de gestionnaire de l'espèce, le syndicat mixte du parc naturel du Vercors, poursuit ses missions de suivi et de surveillance avec l'aide des gardes de la réserve naturelle des hauts plateaux du Vercors.

Les périodes des opérations de capture, de marquage éventuel et de relâcher sur place n'entraînent aucune perturbation dans le cycle biologique des espèces concernées.

ARTICLE 3 : Personne habilitée

La personne habilitée est monsieur Éric BELLEAU, vétérinaire et spécialiste de l'espèce.

Elle est porteuse de la présente autorisation lors des opérations visées, et est tenue de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation

L'autorisation est valable pour 2 ans : 2018 et 2019.

ARTICLE 5 : Mise à dispositions des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport précise :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- les dates et les lieux par commune des opérations,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée,

Pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés,

- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé,
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

ARTICLE 6 : Autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Drôme, Monsieur le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB) et Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires

signé
Philippe ALLIMANT

service eau, forêts, espaces naturels
pôle espaces naturels
4 place Laënnec BP 1013 - 26015 VALENCE cedex

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2018-05-28-003

20180528145116806

habilitation funéraire pour le crématorium de Valence Romans Agglo (26)

PRÉFET DE LA DRÔME

Die, le 23/05/2018

Sous préfecture de Die

service funéraire

Affaire suivie par : Mme ODDON

Tél. : 04 75 22 47 34

Fax : 04.75 22 21 20

Courriel : pref-funeraire@drome.gouv.fr

Arrêté n°26

Portant délivrance d'une habilitation funéraire
pour la gestion du Crématorium de Valence Romans Agglo (Drôme)

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande d'habilitation funéraire, formulée le 16 mai 2018 par Madame Aurélie WALLAERT pour le compte de la SAS « VALENCE CRÉMATION », gérée par LA SOCIÉTÉ DES CREMATORIUMS DE FRANCE, représentée par M HANOKA Julien, Directeur Général Adjoint, pour l'établissement «Crématorium de Valence Romans Agglo» qui est situé 650 chemin de Clairac 267860 Beaumont les Valence ;

VU l'attestation de conformité du Crématorium de Valence Romans Agglo, établie par la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale de la Drôme en date du 13 avril 2018 pour une durée de 06 ans ;

VU le rapport de contrôles de conformité et contrôles fonctionnels des équipements de sécurité établi le 13 avril 2018 par le Bureau Véritas situé à Puteaux (92800) ;

SUR la proposition du Sous-Préfet de Die ;

ARRÊTE

Article 1 : la SAS « VALENCE CRÉMATION » située 76 bd Gustave André 26000 Valence, gestionnaire de l'établissement « Crématorium de Valence Romans Agglo » situé 650 chemin de Clairac 26760 Beaumont les Valence, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

1/ Gestion d'un crématorium

Article 2 : le numéro de l'habilitation est **18-26-223**.

Article 3 : **la durée de la présente habilitation est de un an soit jusqu'au 16 mai 2019.**

Article 4 : la demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, deux mois avant la date d'échéance.

Article 5 : Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture.

Article 6 : la présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilitées établie selon les conditions mentionnées à l'article R2223-71 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Sous-préfet de Die est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Sous-Préfet de Die,



Patrice Bouzillard

Die, le 23/05/2018

Sous Préfecture de DIE
Service Funéraire

Affaire suivie par : Mme Oddon
Tél. : 04 75 22 47 34
Fax : 04 75 22 21 20
courriel : pref-funeraire@drome.gouv.fr

Madame,

Suite au dépôt de votre demande d'habilitation funéraire pour la SAS VALENCE CRÉMATION, située 76 Bd Gustave André 26000 Valence, représentée par M HANOKA Julien, Directeur Général Adjoint, pour l'établissement CREMATORIUM VALENCE ROMANS AGGLO, situé 650 Chemin de Clairac 26760 Beaumont les Valence.

Veillez trouver, sous ce pli, la copie de l'arrêté préfectoral ainsi que l'attestation s'y rapportant.

Je vous rappelle expressément l'article 8 du décret n° 95-330 du 21 mars 1995 qui fait obligation au titulaire de l'habilitation de déclarer à mes services, dans un délai de deux mois, tout changement dans les indications prévues à l'article 2 de ce même décret.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet, et par délégation

le Sous-Préfet de Die



Patrice Bouzillard

Société des Crématoriums de France
SAS " VALENCE CREMATION
à l'attention de Mme Aurélie WALLAERT
150, avenue de la Libération
59270 BAILLEUL

PRÉFET DE LA DRÔME

Sous Préfecture de DIE
Service Funéraire

Die, le 23/05/2018

Affaire suivie par : Mme ODDON
Tél. : 04 75 22 47 34
Fax : 04 75 22 21 20

Courriel : pref-funeraire@drome.gouv.fr

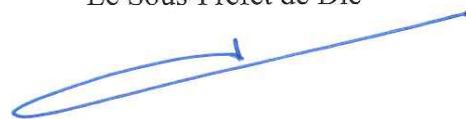
ATTESTATION

La SAS Valence Crémation, représentée par M HANOKA Julien, Directeur Général Adjoint, située 76 bd Gustave André 26000 Valence, gestionnaire du « Crématorium de Valence Romans Agglo », situé 650 Chemin de Clairac 26760 Beaumont les Valence, est habilitée sous le n° 18-26-223 jusqu'au 16 mai 2019 pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Gestion d'un crématorium

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Fait à Die le
Pour le Préfet, Par délégation,
Le Sous-Préfet de Die



Patrice Bouzillard

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2018-05-22-009

AP portant modification des statuts de la Communauté de
communes Enclaves des Papes Pays de Grignan
(Vaucluse)

*Modifications des statuts portant sur l'extension à GEMAPI, siège social et Intérêt communautaire
des compétences optionnelles*



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service des relations avec les collectivités
territoriales
Pôle Intercommunalité

PREFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des collectivités, de la légalité
et des étrangers
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle
administratif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5214-16;
VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7 ;
VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;
VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2013136-0002 (Vaucluse) et 2013136-0012 (Drôme) du 16 mai 2013 modifié, portant création de la communauté de communes Enclave de Papes-Pays de Grignan ;
VU la délibération du 16 novembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan proposant la modification de ses statuts portant sur :
- l'extension de ses compétences à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et aux missions complémentaires ,
- la validation de l'intérêt communautaire concernant les compétences optionnelles « protection de l'environnement » et « action sociale d'intérêt communautaire – volet action de solidarité »,
- le transfert du siège social dans les locaux administratifs de la communauté de communes.
VU les délibérations approuvant cette modification des conseils municipaux des communes de Grillon (18/12/2017), Richerenches (14/12/2017), Valréas (19/12/2017), Chamaret (05/12/2017), Colonzelle (15/01/2018), Grignan (01/12/2017), Montbrizon-sur-Lez (20/02/2018), Montségur-sur-Lauzon (08/02/2018), Réauville (15/01/2018), Roussas (24/01/2018), Rousset-les-Vignes (21/12/2017), Saint-Pantaléon-les-Vignes (11/12/2017), Salles-sous-Bois (06/02/2018), Taulignan (27/12/2017), Valaurie (07/12/2017) et Visan (21/02/2018) ;
VU l'absence d'avis explicite du conseil municipal de la commune de Montjoyer, dans le délai imparti valant approbation ;
VU la délibération défavorable à cette modification statutaire des conseils municipaux des communes de Chantemerle-lès-Grignan (25/01/2018) et Le Pègue (25/01/2018) ;
Considérant que les conditions de majorité prescrites par les dispositions du CGCT pour l'approbation de la modification des statuts sont satisfaites ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures de Vaucluse et de la Drôme,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Les statuts de la communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan sont modifiés conformément à la délibération du conseil communautaire n° 2017-87 du 16 novembre 2017.

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent à ceux antérieurement en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfetures de Vaucluse et de la Drôme.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfetures de Vaucluse et de la Drôme, les sous-préfets de Carpentras et de Nyons et le président de la communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Vaucluse

Jean-Christophe MORAUD

Le Préfet de la Drôme

Eric SPITZ

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2018-05-23-009

AP portant constatation d'une modification dans la
composition du syndicat intercommunal de ramassage et
de traitement des ordures ménagères (SIRTOM) de la
Modifications de la composition du SIRTOM
région d'Apt



PREFET DE VAUCLUSE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service des relations avec les collectivités
territoriales
Pôle intercommunalité

**PREFET DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE**

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des
élections
Section intercommunalités

PREFET DE LA DROME

Direction des collectivités, de la légalité et
des étrangers
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle
administratif
Section intercommunalité

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DU 23 MAI 2018
portant constatation d'une modification dans la composition du syndicat intercommunal de ramassage et de traitement
des ordures ménagères de la région d'Apt

Le préfet de Vaucluse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Alpes de Haute Provence,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-21 ;
Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;
Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1975 portant création du syndicat mixte pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de la région d'Apt, modifié ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013151-0004 du 31 mai 2013 prescrivant la fusion de la communauté de communes « du Pays d'Apt » et la communauté de communes « du Pont Julien » avec intégration des communes de Buoux et Jocas et son article 2 qui dénomme la communauté de communes issue de la fusion « communauté de communes du Pays d'Apt-Pont Julien », modifié ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 prescrivant la fusion de la communauté de communes de Coustellet et la communauté de communes Provence Luberon Durance et le rattachement des communes de Gordes et Les Beaumettes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes Luberon - Monts de Vaucluse en communauté d'agglomération ;
Vu les statuts ci-annexés ;
SUR propositions conjointes des secrétaires généraux des préfectures du Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence et de la Drôme,

A R R Ê T E N T :

Article 1er : Sont membres du syndicat mixte pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de la région d'Apt :
- la communauté de communes Pays d'Apt-Luberon,
- la communauté d'agglomération Luberon - Monts de Vaucluse, en représentation-substitution des communes de : Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Gordes, Lagnes, Maubec, Oppède et Robion,
- la communauté de communes Ventoux-Sud en représentation-substitution des communes de : Aurel, Ferrassières, Saint-Christol, Saint-Trinit et Sault.

Les articles 1 et 9 des statuts ci-annexés, sont modifiés en ce sens.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois suivant sa publication dans les recueils des actes administratifs des préfectures de Vaucluse, de la Drôme et des Alpes de Haute Provence.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence et de la Drôme, les sous-préfètes d'Apt, de Forcalquier et de Nyons sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse, de la préfecture des Alpes de Haute Provence et de la préfecture de la Drôme.

Le Préfet de Vaucluse

Par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry DEMARET

Le Préfet des Alpes
de Haute Provence

Par délégation,
La Secrétaire Générale

Myriam GARCIA

Le Préfet de la Drôme

Par délégation,
Le Secrétaire Général,

Frédéric LOISEAU

Le courrier doit être adresse à M. le Préfet sous forme impersonnelle
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2018-04-18-003

AP relatif à la mise en oeuvre dans la Drôme des dispositions prévues par le Décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

Liste des mairies équipées d'un dispositif de recueil pour des demandes de cartes nationales d'identité et et les demandes de passeport



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction des Ressources Humaines des Moyens
et des Mutualisations
Bureau des relations avec le public

Valence, le

Arrêté

pris en application de l'arrêté ministériel INTD1703722A date du 9 Février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de la Drôme des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;

Vu le décret N°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret N°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret N°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Vu l'arrêté ministériel n° INTD1703722A en date du 9 Février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de la Drôme des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.

Vu les conventions relatives à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage signées le 9 mars 2009 entre le Préfet de la Drôme agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et certains maires des communes de la Drôme ;

Considérant que le nombre de dispositifs de recueil supplémentaire attribué au département de la Drôme (4) apparaissant insuffisant pour faire face au triplement de l'activité prévisible et au nombre de demandes à traiter dans certains secteurs géographiques du département, il a semblé nécessaire d'accroître les capacités offertes dans ces zones en redéployant deux dispositifs de recueil ;

Considérant l'avis favorable du Ministre de l'Intérieur en date du 21 Août 2017 au déploiement d'un dispositif de recueil des demandes de titres sécurisés sur la commune de TAIN L'HERMITAGE confirmé opérationnel par courriel du CERT 42 en date du 17 avril 2018 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 mars 2017 et dans le département de la Drôme, les demandes de carte nationale d'identité, et les demandes de passeport sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

BOURG DE PEAGE,
BOURG LES VALENCE,
BUIS LES BARONNIES,
CHABEUIL,
CREST,
DIE,
DIEULEFIT,
GRIGNAN,
LA CHAPELLE EN VERCORS,
LIVRON SUR DROME,
LUC EN DIOIS,
MONTBRUN LES BAINS,
MONTELMAR,
NYONS,
PIERRELATTE,
PORTES LES VALENCE,
ROMANS SUR ISERE,
SAINT DONAT SUR L'HERBASSE,
SAINT JEAN EN ROYANS,
SAINT RAMBERT D'ALBON,
SEDERON,
TAIN L'HERMITAGE,
VALENCE.

Article 2 : A compter du 21 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

Article 3 : La remise de la carte nationale d'identité et du passeport est effectuée par la mairie de dépôt de la demande.

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drôme.gouv.fr>

Bureau de la Réglementation, de la Nationalité et des Elections ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 16h



Article 4 : Le présent arrêté mettant à jour pour le département de la Drôme la liste des mairies équipées d'un dispositif de recueil en ajoutant la commune de TAIN L'HERMITAGE, abroge le précédent arrêté n° 2017053-0002 pris en date du 21 février 2017.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, Mrs les Sous-Préfets des arrondissements de Die et de Nyons, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

A Valence, le 18/04/2018

Le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général,
Frédéric LOISEAU

-

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2018-06-01-004

Arrêté interpréfectoral portant autorisation unique
pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage agricole sur le
bassin-versant du Buëch-hors Méouge – Période
2018-2020



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES
PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
PRÉFET DE LA DROME

Direction Départementale des Territoires
Service Eau Environnement et Forêt

Arrêté Hautes-Alpes n°

Arrêté Alpes de Haute-Provence n°

Arrêté Drôme n°

OBJET : Autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage agricole sur le bassin-versant du Buëch-hors Méouge – Période 2018-2020

Pétitionnaire : Organisme Unique de Gestion Collective du Buëch

la préfète des Hautes-Alpes

le préfet des Alpes-de-Haute-Provence

le préfet de la Drôme

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code Civil et notamment des articles 552, 641, 642 et 643 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.181-1 à L.181-31, R.181-1-2 à R.181-56, R. 214-1 à R.214-60 ;
- VU** les arrêtés ministériels en date du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0 et 1.2.1.0. de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'Environnement ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;
- VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin n° 15-344 du 7 décembre 2015 portant classement du Buëch en Zone de Répartition des Eaux ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-365-1 du 11 décembre 2015 constatant la liste des communes incluses dans la Zone de Répartition des Eaux du bassin-versant du Buëch ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 201351-0001 en date du 20 février 2013 portant désignation de la Chambre de d'Agriculture des Hautes-Alpes comme Organisme Unique de Gestion Collective sur le bassin-versant du Buëch – Hors Méouge ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 3 mai 2016 d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage agricole sur le bassin-versant du Buëch – hors Méouge pour la période 2015-2017 ;
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation unique pluriannuelle déposée par l'Organisme Unique de Gestion Collective du Buëch le 30 juin 2017 ;

- VU le dossier fourni à l'appui de la demande de renouvellement de l'autorisation unique pluriannuelle ;
- VU le résultat des consultations effectuées ;
- VU le rapport de M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes en date du 21 mars 2018 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Hautes-Alpes émis lors de sa séance du 5 avril 2018 ;

CONSIDERANT que le bassin-versant du Buëch est classé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.D.A.G.E.) en territoire prioritaire pour l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource ;

CONSIDERANT l'étude des volumes globaux prélevables confirmant le caractère déficitaire du bassin versant du Buëch ;

Sur Proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute-Provence et de la Drôme ;

A R R E T E N T

Article 1er : Objet de l'autorisation

1.1 – Volumes de référence

Le volume global de référence accordé au pétitionnaire pour la période 2018-2020 est de 21.052.235 m³/an.

Les volumes autorisés par sous-bassin versant sont indiqués en annexe n° 1 du présent arrêté.

1.2 – Situation administrative

Les prélèvements autorisés - hors usage domestiques - entrent dans la nomenclature des activités soumises à autorisation et déclaration au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement. La rubrique concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
1.3.1.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :		
	1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ / h :	Autorisation	Arrêtés interministériels du 11 septembre 2003
	2° Dans les autres cas :	Déclaration	

Article 2 - Validité

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 octobre 2020.

Elle se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvements d'eau, y compris fondées en titre, pour l'irrigation existante au sein du périmètre de l'O.U.G.C.

Toute utilisation de l'eau à d'autres fins que l'irrigation de terres agricoles est exclue du champ d'application du présent arrêté.

Article 3 – Conditions d'exercice des prélèvements

Les préleveurs, dont la liste figure dans les plans de répartition annuels, sont autorisés à prélever durant la campagne d'irrigation concernée, aux lieux qu'ils ont indiqués dans la déclaration adressée à l'Organisme Unique de Gestion Collective du Buëch (O.U.G.C. Buëch) dans les eaux superficielles ou souterraines pour l'irrigation de leurs terres agricoles. Le plan de répartition est révisé annuellement en fonction des besoins exprimés par les préleveurs.

Article 4 – Prélèvements exercés sur la concession de Saint-Sauveur/Lazer

Les accords passés entre EDF et les associations syndicales alimentées à partir de l'aménagement hydro-électrique du Buëch demeurent intégralement applicables notamment pour ce qui est des débits de prélèvement autorisés (convention EDF/ASA Carrefour Céans Buëch Blaisance du 23 octobre 1987, convention EDF/ASA de Laragne-Chateauneuf du 7 avril 1987, convention EDF/ASA de Lazer du 21 novembre 1994).

Article 5 – Objectifs à satisfaire

Il est défini en fermeture de chaque sous-bassin versant des points de gestion dont les débits, précisés en annexe n° 2 du présent arrêté, doivent être respectés au moins 4 années sur 5 pour permettre un retour à l'équilibre quantitatif.

Dès que les débits des cours d'eau approchent ces débits, le pétitionnaire met en place des mesures permettant d'éviter le sous-passement de ceux-ci. A cette occasion, des mesures de limitation des prélèvements pourront être envisagées.

Dans l'éventualité où les débits du cours d'eau venaient à être durablement inférieurs à ces débits, les prélèvements autorisés dans les plans de répartition devraient être interrompus. Le pétitionnaire ne pourrait pas dans ces conditions être tenu responsable du sous-passement de ces débits.

Article 6 – Plan de répartition

Le pétitionnaire dépose avant le 15 janvier de chaque année un projet de plan de répartition pour la campagne d'irrigation de l'année suivante. Le plan de répartition se décline en 5 périodes d'irrigation :

- ✓ printemps (jusqu'au 30 juin),
- ✓ juillet,
- ✓ août,
- ✓ septembre,
- ✓ automne (à partir du 1^{er} octobre).

Celui-ci est approuvé annuellement par le Préfet des Hautes-Alpes après avis des services des départements concernés. Le plan de répartition doit contenir les éléments suivants :

- le numéro d'identification du point de prélèvement,
- les renseignements concernant le préleveur
 - nom,
 - prénom,
 - raison sociale,
 - adresse,
 - coordonnées téléphonique (dont GSM),

- adresses mail,
- la dotation allouée pour l'année concernée,
- le bilan des prélèvements réalisés sur la campagne écoulée,
- la répartition volumétrique proposée,
- le type de dispositif de mesure.

Un exemplaire du plan de répartition est transmise sous format papier. Un exemplaire informatique est transmise sous format Excel.

Article 7 – Mesures des volumes prélevés

Le pétitionnaire entreprend les démarches nécessaires pour l'équipement de prises d'eau d'un dispositif de mesure et d'enregistrement en continu des débits prélevés. Les prises d'eau concernées figurent en annexe n°3 du présent arrêté. Ces données seront transmises à l'issue de chaque campagne à la DDT.

Article 8 – Modification de la répartition

Le pétitionnaire peut modifier la répartition entre les préleveurs, au sein des sous-bassins versants identifiés en annexe 1 et sur une même période, après avis favorable de l'administration et sans nouveau passage devant le C.O.D.E.R.S.T. Cette modification de la répartition annuelle est limitée à 10 % du volume de l'autorisation globale.

Article 9 – Allocation de volumes additionnels

Le Préfet des Hautes-Alpes peut attribuer des allocations de volumes additionnels sous réserve que :

- le pétitionnaire présente une demande justifiée au vu des besoins en eau, de la disponibilité de la ressource en eau et des volumes réellement prélevés sur la période considérée,
- le débit constaté aux points de gestion définis en annexe n° 2 et équipés d'un dispositif de mesure en continu, calculé en moyenne décadaire glissante, doit être supérieur à 150 % du Débit d'Objectif d'Étiage (D.O.E.),
- le sous-bassin concerné ou les bassins à l'aval ne soient pas dans une tendance laissant présager à très court terme le déclenchement du plan d'action sécheresse.

Article 10 – Gestion de crise

En cas de déclenchement d'un niveau du plan cadre sécheresse, le pétitionnaire est chargé d'informer les préleveurs, dans un délai compatible avec la mise en œuvre des mesures de restriction.

Article 11 – Rapport annuel

Le permissionnaire transmet avant le 15 janvier suivant la campagne d'irrigation un rapport annuel en deux exemplaires papier et un exemplaire numérique comprenant les éléments mentionnés à l'article R211-112 du code de l'environnement. Le bilan annuel comprend au minimum :

- ✓ le numéro d'identification du point de prélèvement,
- ✓ le nom du préleveur,
- ✓ l'adresse du préleveur,
- ✓ le mode de prélèvement
- ✓ le mode d'irrigation,
- ✓ le volume autorisé par période pour l'année en cours
- ✓ le volume total utilisé par période et pendant la campagne d'irrigation (lors de prélèvement nul, préciser s'il s'agit d'une absence de prélèvement ou d'une non-transmission des données par le préleveur),
- ✓ la comparaison avec les volumes prélevés lors de la campagne de l'année précédente,
- ✓ la présence et le type de dispositif de mesure,

- ✓ pour les prélèvements par pompage, le relevé de l'index du compteur volumétrique en fin de campagne,
- ✓ les difficultés éventuellement rencontrées au cours de la campagne.

Les données numériques relatives aux prélèvements sont communiqués au format Excel.

Article 12 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 – Voies de recours

I. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

1° - par le pétitionnaire ou exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour ou la décision leur a été notifiée ;

2° - par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour leurs intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

II. Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R.181-50 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L.411-6 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

III. Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Article 14 – Affichage et information des tiers

Le présent arrêté sera tenu à la disposition de tout intéressé et sera affiché dans les mairies des communes concernées, y compris la commune siège de l'O.U.G.C. Buëch, pendant une durée minimum d'un mois.

Un avis sera inséré par les soins de la Préfète des Hautes-Alpes et aux frais de l'O.U.G.C. Buëch, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tous les départements concernés.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme et mis à disposition du public sur le site Internet des préfectures concernées durant une période d'au moins un an.

Une copie du présent arrêté, accompagné de ses deux annexes, sera notifiée à l'O.U.G.C. par la Préfète du département des Hautes-Alpes.

Article 15 - Publication et ampliation

Les Secrétaires Généraux des préfectures, les Sous-Préfets d'arrondissement, les Directeurs Départementaux des Territoires, les chefs des services départementaux de l'Agence Française de Biodiversité ainsi que les Maires des communes incluses dans le périmètre de l'O.U.G.C. Buëch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le Président de l'O.U.G.C. Buëch.

Gap, le

la Préfète
des Hautes-Alpes

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire générale
de la préfecture de Hautes-Alpes

Yves HOCDE

Digne, le

le Préfet
des Alpes-de-Haute-Provence

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Myriam GARCIA

Valence, le 1^{er} juin 2018

le Préfet
de la Drôme

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU

Annexe 1

Volumes totaux par sous-bassins

Sous-bassins	Période 2018- 2020		
	Hors étiage ⁽¹⁾	Étiage ⁽²⁾ (- 30%)	Total annuel
Grand Buëch	1 360 491 m ³	2 362 486 m ³	3 722 977 m ³
Petit Buëch	3 052 030 m ³	4 581 214 m ³	7 633 244 m ³
Maraize	141 450 m ³	219 241 m ³	360 691 m ³
Chaîne de St Sauveur	6 000 000 m ³		6 000 000 m ³
Buëch	895 700 m ³	1 394 255 m ³	2 289 955 m ³
Aiguebelle	170 400 m ³	205 976 m ³	376 376 m ³
Chauranne	178 260 m ³	212 590 m ³	390 850 m ³
Blaisance	88 750 m ³	189 392 m ³	278 142 m ³
Total hors St Sauveur	5 887 081 m ³	9 165 154 m ³	15 052 235 m ³
Total bassin versant	21 052 235 m³		

⁽¹⁾ La période hors d'étiage comprend le printemps jusqu'au 30 juin et l'automne à compter du 1^{er} octobre.

⁽²⁾ La période d'étiage comprend les mois de juillet, août et septembre.

Annexe 2

Débits d'Objectifs d'Étiage par sous-bassins

Sous-bassins	Localisation	Communes	Débits d'Objectif d'Étiage				
			Printemps	Juillet	Août	Septembre	Automne
Grand Buëch	Pont la Barque	Sigottier	750 l/s	750 l/s	650 l/s	721 l/s	750 l/s
Petit Buëch	Pont la Barque	La Batie-Montsaléon - Sigottier	620 l/s	520 l/s	520 l/s	520 l/s	620 l/s
Buëch à Serres	Pont de pierre – RN 75	Serres	1 600 l/s	1 600 l/s	1 400 l/s	1 600 l/s	1 600 l/s
Chauranne	Pont RD 227 – Château de la Garenne	Aspremont	65 l/s	40 l/s	40 l/s	40 l/s	65 l/s
Aigubelle	Pont d'accès au gîte du Moulin	Serres - Sigottier	42 l/s	30 l/s	30 l/s	30 l/s	42 l/s
Blaisance	Pont D 949 – Pont Lagrand	Trescléoux - Lagrand	90 l/s	60 l/s	35 l/s	43 l/s	90 l/s

Annexe 3

Préleveurs soumis à un dispositif d'enregistrement en continu des prélèvements

N°	Préleveur	Localisation prélèvement	Périmètre irrigué	Bassin versant
AO 02	ASA des canaux d'Aspres sur Buëch	Aspres sur Buëch	Aspres sur Buëch	Grand Buëch
AO 08	ASA du canal de la Batie-Montsaléon	Chabestan	La Bâtie Montsaléon	Petit Buëch
AO 15	ASA du Béal	Montmaur	Veynes	Petit Buëch
AO 06	ASA de Champcrose	Oze	Chabestan	Petit Buëch
AO 05	ASA du Moulin de St Pierre d'Argençon	St Pierre d'Argençon	St Pierre d'Argençon	Chauranne
AO 17	ASA du Moulin de Veynes	Veynes	Veynes	Petit Buëch
AO 13	ASA du canal de la Plaine de Montmaur	Montmaur	Montmaur	Petit Buëch
AO 16	ASA du Plan	Veynes	Veynes	
AO 23	ASA de la Rochelle – Fontainebleau	Serres	Serres	Buëch
AO 05	ASA des Sétives	Aspremont	Sigottier	Grand Buëch
AO 07	ASA de Subteyte	La Bâtie Montsaléon	La Bâtie Montsaléon	Petit Buëch

26_Pref_Préfecture de la Drôme

26-2018-05-25-004

Arrêté portant composition de la CDAC appelée à émettre
un avis sur un permis de construire modificatif relatif à
l'extension de la surface de vente du magasin "PASSION

*Arrêté portant composition de la CDAC appelée à émettre un avis sur un permis de construire
modificatif relatif à l'extension de la surface de vente du magasin "PASSION NATURE" à*

NATURE à Saint-Paul-lès-Romans

Saint-Paul-lès-Romans



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Valence, le **25 MAI 2018**

Secrétariat Général
Service de la coordination
des politiques publiques

Affaire suivie par : Bérangère SCREVE
Tél. : 04 75 79 28 84
Courriel : berangere.screve@drome.gouv.fr

Arrêté n°
portant composition de la
Commission Départementale d'Aménagement Commercial
appelée à émettre un avis sur un permis de construire modificatif relatif à
l'extension de la surface de vente du magasin
« PASSION NATURE »
à SAINT-PAUL-LES-ROMANS

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2018-02-01-008 du 1^{er} février 2018 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Drôme, paru au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2018-05-16-006 du 16 mai 2018 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial appelée à émettre un avis sur un permis de construire modificatif relatif à l'extension de la surface de vente du magasin « Passion Nature » à Saint-Paul-les-Romans,

Vu la demande de permis de construire modificatif présentée par la SCI VSI sise ZA La Pimpie à Montélier (26120), déposée en mairie de Saint-Paul-lès-Romans le 26 décembre 2017 sous le n° PC 026 323 15 V011 M02, dossier complet reçu par le secrétariat de la CDAC le 18 avril 2018, en vue de procéder à la création d'une surface de vente de 1250m² spécialisée en jardinerie au sein de l'ensemble commercial « PASSION NATURE » de Saint-Paul-lès-Romans, portant sa surface de vente totale à 2697m² ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>



ARRETE

Article 1 :

La Commission départementale d'Aménagement Commercial de la Drôme chargée d'émettre un avis sur le projet susvisé est composée comme suit :

- M. le Maire de Saint-Paul-lès-Romans, commune d'implantation du projet, ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, ou son représentant ;
- M. le Président du SCOT du Grand Rovaltain, ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme, ou son représentant ;
- M. Bernard BUIS, représentant les maires au niveau départemental ou, en cas d'empêchement, M. Bernard DUC ou M. Michel ROMAIN ;
- M. Gilles MAGNON, représentant les intercommunalités au niveau départemental ou, en cas d'empêchement, M. Michel APROYAN ou M. Laurent COMBEL ;
- Mme Chantal FAURE et M. Noël BERTHO, personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ou, en cas d'empêchement, Mme Marie-Claude FAVRAT-PERRIN, Mme Nicole CAMP, M. Gilbert BALAY ou Mme Liliane PONSON ;
- M. Edmond GELIBERT et Mme Edwige ROCHE, personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ou, en cas d'empêchement, Mme Esther VINAS.

Conformément à l'article R. 751-3 du code de commerce, pour le département de l'Isère :

- M. le Maire de Saint-Hilaire-du-Rosier ou son représentant ;
- M. Serge MATHECADE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°26-2018-05-16-006 du 16 mai 2018 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial appelée à émettre un avis sur un permis de construire modificatif relatif à l'extension de la surface de vente du magasin « Passion Nature » à Saint-Paul-lès-Romans est abrogé.

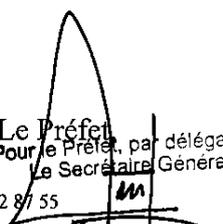
Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa diffusion.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et au demandeur et annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU



26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2018-05-30-013

Arrêté portant composition des commissions médicales primaires départementales de Valence, Die et Nyons et de la commission d'appel chargées d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats du permis de conduire



PREFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Animation des politiques et des polices
administratives de sécurité
Affaire suivie par Nathalie EISENBERG
nathalie.eisenberg@drome.gouv.fr

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE n°

portant composition des commissions médicales primaires départementales de Valence, Die et Nyons et de la commission médicale d'appel chargées d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire

Vu le Code de la Route et, notamment, le chapitre VI du titre II du Livre II ;

Vu l'arrêté du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté interministériel du 31 août 2010 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou susceptibles de donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 du Ministre de l'intérieur relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté n° 26-2016-11-24-004 du 24 novembre 2016 portant composition des commissions médicales primaires départementales de Valence, Die et Nyons et de la commission médicale d'appel chargées d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet

A R R E T E

Article 1 : Sont membres des commissions médicales primaires du département de la Drôme les médecins désignés ci-après pour la durée de l'agrément individuel qui leur a été délivré :

COMMISSION MEDICALE DE VALENCE

Docteurs :

BAYON Patrick
BRANDMEYER Eric
CONCHON Michèle
DOUX Christian
FOUCAULT Olivier
IMBERT Frédéric
SEYNAEVE Gérard
PEYREGNE Damien
ROCHEDIEU Christophe

COMMISSION MEDICALE DE DIE

Docteurs :

CHATEAU Jacques
JOUINE Laurent

COMMISSION MEDICALE DE NYONS

Docteurs :

GACON Thierry
KANEKO Yves
LEORIER Christian
MORNET Hervé

Article 2 : La commission médicale primaire siège valablement dès lors qu'elle est composée de deux médecins généralistes parmi ceux désignés à l'article 1.

Article 3 : La commission médicale d'appel est composée des médecins agréés des commissions médicales primaires des arrondissements de Valence, Die et Nyons cités à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que des médecins spécialistes désignés ci-après :

Médecins spécialistes

Cardiologie

Docteur MONIN Richard Les jardins de Jacquemart-Rue Paradis -Romans

Oto-rhino-Laryngologie

Docteurs :

GAGLIARDI Olivier 30 av. John Kennedy Montélimar
MOUTEL Dominique Centre chirurgical de la Pavigne- Romans

Psychiatrie

Docteurs

AUGRAIN Daniel
LEBLAN Patrick

45 avenue Victor Hugo- Valence
57 rue Alfred de Musset- Romans

Neurologie

Docteur Cherif HEROUM

Centre Hospitalier de Montélimar

Ophtalmologie

Docteur LIGEON-LIGEONNET Patrick Centre Hospitalier de Valence

Pneumologie

Docteur MARTINEAU Dominique Centre Hospitalier de Montélimar

Article 4 : La commission d'appel se réunit avec au moins deux médecins agréés dont l'un est diplômé dans la discipline médicale dont relève l'affection de l'appelant.

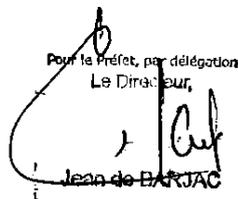
Article 5 : Les médecins spécialistes précités sont compétents pour donner des avis aux médecins agréés au sujet des cas relevant de leur spécialité.

Article 6 : L'arrêté n° 26-2016-12-20-007 du 20 décembre 2016 est abrogé.

Article 7 : Le Directeur de Cabinet, le Directeur des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des médecins concernés ainsi qu'à Madame la Déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le **3 0 MAI 2018**

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur,

Jean de BARJAC

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2018-05-31-003

Arrêté portant déclaration d'utilité publique le projet d'aménagement sur place de la Route départementale 540 (RD540) entre les communes de MONTÉLIMAR et MONTBOUCHER-SUR-JABRON (du PR 3+920 au PR 6+120) pour le compte du Conseil départemental de la Drôme

PRÉFET DE LA DRÔME

0Préfecture

Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Brigitte ARNAUD
Tel.: 04.75.79.28.74
Fax : 04 75 79 28.55

Courriel BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

du

portant déclaration d'utilité publique le projet d'aménagement sur place
de la Route départementale 540 (RD540) entre les communes
de MONTÉLIMAR et MONTBOUCHER-SUR-JABRON
(du PR 3+920 au PR 6+120)

pour le compte du Conseil départemental de la Drôme

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L121-1, et suivants, L122-1, L122-2, L122-3 et R121-1 concernant la Déclaration d'Utilité Publique et les mesures compensant les atteintes à l'environnement (Mesures « Éviter, Réduire, Compenser » (Mesures ERC)), ses articles L241-1, L241-2 et R241-1 concernant le droit de délaissement, et ses articles L311-1, et suivants concernant les demandes d'indemnisation ;

Vu le code de l'Environnement dans sa version en vigueur pour le projet soumis à enquête publique, et notamment ses articles L122-1, et suivants, L123-17, L126-1 et R122-14, R123-24, et R126-1 concernant l'étude d'impact, les mesures « Éviter, Réduire, Compenser » (Mesures ERC), la déclaration de projet et la durée de validité de l'enquête publique ;

Vu le code de la Voirie routière et notamment ses articles L131-4, L.141-3, R131-3, et suivants, R131-9, et R141-4, et suivants ;

Vu le code de la Route ;

Vu le code rural et de la Pêche maritime ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5, 6 et 7, et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application de l'arrêté n° 55-22 du 4 janvier 1955, modifiés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature ;

Vu la décision n° A08213P0407 du 24 mai 2013 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'Environnement, par laquelle l'Autorité environnementale exige une étude d'impact pour le projet d'aménagement d'une route départementale sur un linéaire inférieur à 3 kilomètres, porté par le Département de la Drôme ;

.../...

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04.75.42.87.55
Horaires et modalités d'accueil disponibles sur le site www.drome.gouv.fr



Vu les délibérations du 19 septembre 2016 et du 20 septembre 2016 par lesquelles les conseils municipaux de MONTÉLIMAR et de MONTBOUCHER-SUR-JABRON valident le projet d'aménagement de la RD540 sur les principes et les emprises, et autorisent le Département à intervenir et réaliser des travaux sur les voies communales concernées par le projet ;

Vu la délibération n° 3913 2A6-04 de la commission permanente du 17 octobre 2016 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatif à l'aménagement sur place de la Route Départementale 540 (RD540), du PR 3+920 au PR 6+120, entre MONTÉLIMAR et MONTBOUCHER-SUR-JABRON et d'autoriser le Président à solliciter du Préfet de la Drôme le lancement de la procédure des enquêtes publiques ;

Vu le courrier du 18 novembre 2016 par lequel le Président du Conseil départemental de la Drôme sollicite du Préfet de la Drôme qu'il soumette aux formalités des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire le dossier relatif au projet sus-visé ;

Vu les dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet d'aménagement sur place de la RD540 entre les communes de MONTÉLIMAR et MONTBOUCHER-SUR-JABRON (du PR 3+920 au PR 6+120), et d'enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour la réalisation de cette opération, présentés le 18 novembre 2016 par le Conseil départemental de la Drôme, rectifiés et complétés les 24 février, 14 mars puis 31 mai 2017, et comprenant l'étude d'impact du projet, l'avis de l'Autorité Environnementale du 12 mai 2017, portant sur l'étude d'impact du projet, ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

Vu les avis des services consultés préalablement à l'ouverture de l'enquête publique unique ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 26-2017-06-06-003 du 6 juin 2017, portant ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique,
- menée conjointement avec une enquête parcellaire,

concernant le projet d'aménagement sur place de la Route Départementale 540 (RD540) entre les communes de MONTÉLIMAR et MONTBOUCHER-SUR-JABRON (du PR 3+920 au PR 6+120), projet présenté par le Conseil départemental de la Drôme, qui s'est déroulée du **vendredi 30 juin 2017 au lundi 31 juillet 2017 inclus** ;

Vu les parutions de l'avis d'enquête publique dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « Drôme Hebdo » les 15 juin 2017 et 6 juillet 2017, et dans le journal « La Tribune » le 15 juin 2017 ;

Vu les certificats d'affichage des Maires de MONTÉLIMAR et MONTBOUCHER-SUR-JABRON attestant que l'avis au public relatif à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique prescrite, a été régulièrement affiché ;

Vu les avis du Commissaire enquêteur du 29 août 2017, favorables :

- à la déclaration d'utilité publique, assorti de la recommandation :

" commune de MONTÉLIMAR :

* que le projet de « Voie Communale N° 1 » sur la parcelle ZK 192 intègre la parcelle privée, cadastrée ZK 123 dans la voirie communale publique afin de donner un accès public aux parcelles ZK 124 et 146 "

- au titre de l'enquête parcellaire, assorti de la recommandation :

" commune de MONTÉLIMAR :

* que le chemin privé ZK 123 soit intégré dans le nouveau « Chemin Vicinal N° 1 »

* étudier la reprise totale de la parcelle ZK 260 (bâtie et non bâtie)

commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON :

* sur la parcelle ZL 614, approfondir une étude plus protectrice de l'espace agricole et plus rationnelle d'une circulation de la modeste zone artisanale, en accord avec la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON

* le giratoire du BEAL crée un accès pour le projet de chemin vicinal 10 :

- réduire à une largeur minimale de voirie communale à double sens

- positionner cet accès sur l'emplacement réservé N° 4 du PLU de MONTBOUCHER-SUR-JABRON approuvé le 11 novembre 2011 " ;

Vu le courrier du 22 septembre 2017 par lequel le Préfet de la Drôme a notifié à la Présidente du Conseil départemental de la Drôme le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

.../...

Vu la délibération n° 5175 2A3-08 du 18 décembre 2017 par laquelle la commission permanente du Conseil départemental de la Drôme :

- confirme la volonté du Département de réaliser et de poursuivre le projet dans sa globalité,
- autorise la Présidente du Conseil départemental à demander à M. le Préfet de la Drôme de déclarer d'utilité publique le projet et d'autoriser l'expropriation des parcelles indiquées dans l'enquête parcellaire,
- déclare le projet d'intérêt général notamment au regard des motifs et considérations énoncés dans le document « déclaration de projet » joint à la délibération,
- donne à la délibération n° 5175 2A3-08 et au document joint valeur de déclaration de projet telle que prévue au code de l'Environnement et au code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- prend en compte les recommandations émises par le Commissaire enquêteur, lors de la mise au point détaillée et définitive du projet et dans le cadre des négociations foncières à venir, en liaison avec les communes concernées et dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Vu le courrier du 9 janvier 2018 par lequel la Présidente du Conseil départemental adresse au Préfet de la Drôme la délibération du 18 décembre 2017 afin qu'il prononce l'utilité publique du projet d'aménagement sur place de la RD540 entre les communes de MONTÉLIMAR et MONTBOUCHER-SUR-JABRON (du PR 3+920 au PR 6+120), et ses compléments des 4 mai, 7 mai et 30 mai 2018 ;

Vu le document de synthèse des mesures « ERC » prévues dans le cadre du projet d'aménagements routiers, joint au courrier susvisé, destiné à présenter les mesures à la charge du maître d'ouvrage, devant éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi, annexé au présent acte ;

Considérant que l'enquête publique unique est close depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

Considérant que les recommandations émises par le Commissaire enquêteur ne remettent pas en cause le sens favorable de son avis ;

Considérant que le Conseil départemental de la Drôme prendra en compte les recommandations du Commissaire enquêteur au moment de la mise au point détaillée et définitive du projet et des négociations foncières à venir, en liaison avec les communes concernées ; ces modifications ne sont pas substantielles et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet. Il n'apparaît pas nécessaire de prescrire une nouvelle enquête publique unique ;

Considérant que la déclaration de projet a été prononcée dans les délais réglementaires prescrits ;

Considérant que les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération sont annexés au présent acte, conformément à l'article L122-1 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme,

A R R Ê T E

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique, pour le compte du Conseil départemental de la Drôme, le projet d'aménagement sur place de la Route départementale 540 (RD540) entre les communes de MONTÉLIMAR et MONTBOUCHER-SUR-JABRON (du PR 3+920 au PR 6+120), conformément au plan de situation (Annexe 1) et plan général des travaux (Annexe 2) annexés au présent arrêté.

Le document joint au présent arrêté (Annexe 3) expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Le maître d'ouvrage doit se conformer aux différentes prescriptions énoncées tout au long de la procédure (impacts : environnemental, paysager, etc.) et respecter les différentes dispositions réglementaires en vigueur concernant ce projet.

Article 2 : Le maître d'ouvrage est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet précité.

Article 3 : L'étude d'impact du projet peut être consultée à la préfecture de la Drôme, Bureau des enquêtes publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9.

.../...

Conformément aux dispositions de l'article L122-2 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique qui renvoie aux articles L122-1 et R122-14 du code de l'Environnement, la déclaration d'utilité publique de cette opération soumise à étude d'impact comporte, dans un document annexé au présent arrêté (Annexe 4) :

1° les mesures à la charge du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits,

2° les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Article 4 : Les modalités du suivi de la réalisation des mesures prévues au 1° et 2° susvisés feront l'objet d'un bilan permettant de vérifier le degré d'efficacité et la pérennité de ces mesures, qui sera transmis par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage au Préfet de la Drôme, **dans un délai de six mois suivant la fin de l'opération.**

Article 5 : Le présent arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement sur place de la RD540 entre les communes de MONTÉLIMAR et MONTBOUCHER-SUR-JABRON (du PR 3+920 au PR 6+120) est prononcé pour une durée de **cinq ans**.

Au-delà de ce délai, si le transfert de propriété n'a pas eu lieu et qu'aucune prorogation n'a été effectuée, le projet devra refaire l'objet d'une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique.

La possibilité de proroger sans nouvelle enquête les effets d'une déclaration d'utilité publique est faite à condition que la demande de prorogation, et la décision de prorogation, interviennent avant l'expiration de validité de la déclaration d'utilité publique initiale. En outre, le projet initial ne doit pas avoir été modifié de manière substantielle d'un point de vue financier, technique et environnemental.

Article 6 : Si nécessaire, en application de l'article L122-3 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque l'opération déclarée d'utilité publique est susceptible de compromettre la structure d'une exploitation agricole, l'obligation est faite au maître de l'ouvrage de participer financièrement à la réparation des dommages, dans les conditions prévues par le code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie des communes de MONTÉLIMAR et MONTBOUCHER-SUR-JABRON pendant une durée de **deux mois**.

À l'issue de cette période, un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et sur le site Internet des services de l'État en Drôme : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'enquêtes Publiques, espace " Procédure ".

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, Madame la Présidente du Conseil départemental de la Drôme et Messieurs les Maires de MONTÉLIMAR et MONTBOUCHER-SUR-JABRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est transmise pour information à Madame la Sous-préfète de NYONS, à Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Auvergne-Rhône-Alpes, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Auvergne-Rhône-Alpes-Service Archéologie préventive, à Madame la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé, et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération

Fait à VALENCE,

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Frédéric LOISEAU

Les annexes 1, 2 et 4 sont disponibles auprès :

- du Conseil départemental de la Drôme - Direction des Déplacements
- en préfecture de la Drôme - Bureau des Enquêtes Publiques
- et sur le site Internet des services de l'État en Drôme

www.drome.gouv.fr

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Drôme

26-2018-05-28-001

Liste des médecins chargés de faire passer des visites
médicales au titre du code de la route



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2018

**portant liste des médecins chargés de faire passer des visites médicales
aux sapeurs-pompiers au titre du code de la route**

**Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route, notamment les articles R 221-10, R 221-11, R 226-1 et suivants relatifs à l'obtention ou la prorogation de validité de certaines catégories de permis de conduire,

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 6 mai 2000 modifié, et notamment en son article 20, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-26-2017-02-10-006 du 10 février 2017 portant liste des médecins chargés de faire passer des visites médicales aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires au titre du code de la route,

Vu l'arrêté 2018/724 du 15 mars 2018 fixant la liste des médecins habilités à pratiquer les visites médicales d'aptitude au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours après avis du médecin-chef du service de santé et de secours médical,

Arrête

Article 1 : L'arrêté préfectoral 2017-26-2017-02-10-006 du 10 février 2017 est abrogé.

Article 2 : Les médecins de sapeurs-pompiers figurant à l'article 3 sont habilités à délivrer les certificats médicaux exigés pour l'obtention ou le renouvellement des permis de conduire du groupe lourd et apparentés. Ils sont à ce titre nommés médecins agréés par la préfecture.

Article 3 : Les médecins de sapeurs-pompiers bénéficiant de l'habilitation sont :

MÉDECINS	LIEU D'AFFECTATION
AUDOUARD Jean-François	CIS VALLÉE DE LA DROME
BELLICAUD Valérie	MONTÉLIMAR GROUPEMENT
BLANC Yves	CIS LA VALDAINE
CALIFANO Jean-Paul	DIRECTION
CARLES Michel	CIS PIERRELATTE
CHALAYE Denis	CIS MONTÉLIMAR
CHEMALI Maroun	MONTÉLIMAR GROUPEMENT
FRIXON MARIN Véronique	CIS SAINT PAUL-TROIS-CHÂTEAUX
GALLEA Yves	CIS VALLÉE DE LA DROME
GARCIA Isabelle	DIRECTION
GOCHGARIAN Jean-Noël	CIS VALENCE
GOVERNEUR Kristine	CIS LUS LA CROIX HAUTE
LAVIE Jean-Michel	DIRECTION
MAGNIN Jean-Luc	CIS VAL DE BERRE
MEYER Georges	CIS SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
NOTELET Philippe	CIS SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
REMY Mickaël	CIS ROUVERGUE
RENOU Frédérique	CIS BUIS LES BARONNIES
RISLER François	CIS SAINT UZE
ROUX Valérie	CIS VALLÉE DE LA DROME
SASORITH Santinonh	CIS LA BEGUDE DE MAZENC
SIBARITA Philippe	CIS LE GRAND SERRE
TURLUT Laurent	CIS SAINT RAMBERT D'ALBON
VIGIER Jean	CIS MONTÉLIER

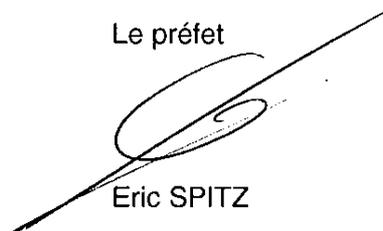
Article 4 : Des radiations ou ajouts pourront intervenir en cours d'année en tant que de besoin.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme et monsieur le médecin-chef du service de santé et de secours médical sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS de la Drôme.

Fait à Valence, le 28 mai 2018

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by 'SPITZ'.

Eric SPITZ

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature de l'agent(e)

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2018-05-25-006

Avenant d'arrêté d'agrément de services à la personne
Mutuelle EOVI ~~Avenant d'arrêté d'agrément~~ SERVICES ET SOINS à Valence



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

ARRÊTE N°

Avenant à l'arrêté n° 26-2016-12-12-005 délivré le 12 décembre 2016

N° SAP779471986

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément en date du 01 janvier 2017 accordé à l'organisme Mutuelle EOVI Services et Soins ;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 7 mars 2018, par Monsieur Jonathan FAYET en qualité de Responsable administratif et relative au mode mandataire ;

Le préfet de la Drôme, Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **Mutuelle EOVI Services et Soins**, dont l'établissement principal est situé 89, rue Pierre Latécoère - 26000 VALENCE, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017 porte également, **à compter du 7 mars 2018**, sur les activités suivantes selon les modes d'intervention indiqués et les départements suivants :

Mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38) et Vaucluse (84)),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38) et Vaucluse (84)),

Uniquement en mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38) et Vaucluse (84)),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38) et Vaucluse (84)),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38) et Vaucluse (84)),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38) et Vaucluse (84)).

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif : Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 25 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2018-05-25-007

Récépissé de déclaration d'activité de services à la
personne ~~Récépissé de déclaration d'activité~~ BOT ANTHONY à Anneyron



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP794505081**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Drôme, Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le **22 mai 2018** par Monsieur Anthony Bot en qualité de Gérant, pour l'organisme **BOT ANTHONY** dont l'établissement principal est situé 21, rue Jean Jaurès - 26140 ANNEYRON et enregistré sous le N° **SAP794505081** pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur l'ensemble du territoire national :

- Assistance informatique à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 25 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2018-05-25-005

Récépissé de déclaration d'activité de services à la
personne Mutuelle *Récépissé de Déclaration d'activité* EOVI Services et Soins à Valence



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP779471986**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme Mutuelle EOVI Services et soins ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 5 août 2005;

Le préfet de la Drôme, Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le **7 mars 2018** par Monsieur Jonathan Fayet en qualité de Responsable administratif, pour l'organisme **Mutuelle EOVI Services et soins** dont l'établissement principal est situé 89, rue Pierre Latécoère - 26000 VALENCE et enregistré sous le N° **SAP779471986** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette),
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités relevant de la déclaration, soumises à agrément de l'État, qui peuvent être exercées sur les départements mentionnés :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38) et Vaucluse (84)),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38) et Vaucluse (84)).

70 avenue de la Marne - BP 2121 - 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr - www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38) et Vaucluse (84)),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38) et Vaucluse (84)),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38) et Vaucluse (84)),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38) et Vaucluse (84)).

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire), qui peuvent être exercées sur les départements mentionnés :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38) et Vaucluse (84)),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38) et Vaucluse (84)),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38) et Vaucluse (84)),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38) et Vaucluse (84)).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 25 mai 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21
Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)
www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr